SOliHA

SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Commune de Saint-André-de-Roquelongue

Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de présentation

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 4

1. Les objectifs de l'élaboration du PLU 4
2. Modalités de concertation 4
3. Attendus réglementaires 4
4. Contenu 4
5. La procédure 5
6. Evaluation environnementale 5

CHAPITRE I : INSCRIPTION TERRITORIALE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 7

SITUATION ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 8

1. Documents de référence 8
2. Documents avec lesquels le PLU doit être compatible 8
3. Documents à prendre en compte 8

INSCRIPTION TERRITORIALE : UN EMPLACEMENT STRATÉGIQUE ENTRE CARCASSONNE ET MÉDITERRANÉE 9

1. La Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) 9
2. Le Bassin de vie de Lézignan-Corbières 9
3. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois 9

SERVITUDES, RISQUES, PRESCRIPTIONS ET PÉRIMÈTRES 9

1. Les servitudes d'utilité publique 9
2. Autres éléments de prescription 10
3. Les documents intégrateurs 11

CHAPITRE II : EXPOSÉ DU DIAGNOSTIC 13

DÉMOGRAPHIE 14

1. Les évolutions de la population 14
2. Une population relativement jeune et des ménages denses 14
3. Une population d'actifs dont une majorité de retraités 15

LOGEMENT 15

1. Évolution du parc de logement 16
2. Caractéristiques du logement 16
3. Les moteurs de développement 16
4. Le logement social 16
5. Bilan et prospectives 16

ÉQUIPEMENTS, COMMERCES, SERVICES, RÉSEAUX 17

1. L'équipement public structurant 17
2. Les réseaux 18
3. Prospectives 18

MOBILITÉS 19

1. Rappel législatif 20
2. Emploi, équipements et services : des mobilités supra-communales 20
3. Les capacités de stationnement 20
4. Prospectives 20

ÉCONOMIE : UNE FORTE DÉPENDANCE AUX BASSINS D'EMPLOI EXTÉRIEURS MAIS UNE ÉCONOMIE LOCALE À VALORISER 20

1. Situation générale 20
2. Typologie des établissements actifs 20
3. Prospectives 20

ÉCONOMIE AGRICOLE 21

1. Un déclin du dynamisme agricole 21
2. Spécificités du territoire agricole de Saint-André-de-Roquelongue 21
3. Enjeux agricoles 21
4. Prospectives 22

CHAPITRE III : URBANISME, PATRIMOINE 23

ANALYSE URBAINE 24

1. La morphologie urbaine 24
2. Les éléments à protéger 25
3. Modalités d'insertion du bâti dans la trame existante 25

CHAPITRE IV : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 27

PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE 28

1. Situation administrative du périmètre d'étude 28
2. Situation géographique 28

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 29

1. Milieu physique 29
2. Milieu naturel 31

ANNEXES 45

1. SDAGE de France 45
2. Carte des Espaces Naturels Sensibles présents sur Saint-André-de-Roquelongue 45
3. Périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude (Source : Arrêté inter-préfectoral n°2014108-0001) 46
4. Carte de la trame verte (SRCE LR) 46
5. Carte de la trame bleue (SRCE LR) 47
6. Carte de la trame verte liée aux milieux ouverts et semi-ouverts (SRCE LR) 47
7. Carte de la trame verte liée aux milieux forestiers (SRCE LR) 48
8. Carte de la trame verte liée aux milieux cultivés (SRCE LR) 48
9. Risque effondrement de terrain sur la commune (Source : Dossier départemental des risques majeurs, transmission d'information au maire, 2017, Saint-André-de-Roquelongue) 49
10. Risque glissement de terrain sur la commune (Source : Dossier départemental des risques majeurs, transmission d'information au maire, 2017, Saint-André-de-Roquelongue) 49
11. Potentiel Radon sur la commune (Source : Dossier départemental des risques majeurs, transmission d'information au maire, 2017, Saint-André-de-Roquelongue) 50

CHAPITRE V : GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PADD 51

GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE 52

1. Bilan de la Carte Communale applicable 52
2. Bilan de la consommation foncière 2013-2023 53
3. Calcul du point mort sur la période 2010-2021 53
4. La loi « Climat & Résilience » 53
5. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la CCRLCM 54

MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE 54

1. L'étalement urbain et ses nuisances 54
2. Le cadre législatif 54
3. Des possibilités de densification 54
4. Les changements de destination 55
5. Pondération des possibilités de densification au regard des enjeux 55

DÉFINITION DU PROJET COMMUNAL 56

1. La projection du point mort 56
2. Le fil de l'eau 57
3. Le projet démographique 57
4. Le projet d'habitat 57
5. Le projet d'équipements 57

JUSTIFICATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME 58

1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 58
2. Projet de PLU 60

LEXIQUE 64

PRÉAMBULE

1. Les objectifs de l'élaboration du PLU

Le Conseil municipal de Saint-André-de-Roquelongue entend prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. La Carte Communale continue de s'appliquer jusqu'à ce que le PLU soit approuvé. Il aura pour objectif d'être en compatibilité avec la Loi ENE, la Loi ALUR, la Loi Macron, mais également de mieux encadrer les aménagements, notamment en ce qui concerne le projet d'habitat. Le dynamisme économique de la commune, essentiellement agricole, sera mis en avant, et le projet intégrera la volonté de Saint-André-de-Roquelongue de se tourner vers son économie et la valorisation de ses commerces et services de proximité.

L'élaboration du PLU constituera de plus une opportunité d'établir un règlement d'urbanisme aisément appréhendable par les administrés et ne soulevant pas d'ambiguïtés pouvant altérer l'action du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la commune. Il s'agira enfin de prendre en compte dans le PLU révisé les différents projets ayant vu le jour ou devant être réalisés à moyen terme sur le territoire communal (parcs photovoltaïques, équipements liés aux loisirs, commerces, etc.).

2. Modalités de concertation

La municipalité a fait le choix de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 et suivants, L.153-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Organisation de deux réunions publiques (au lancement du projet, et à la remise du projet de PLU en Mairie et aux Personnes Publiques Associées, préalablement à l'enquête publique) ;
- Communication locale via :
 - le bulletin d'information municipal ;
 - le site internet de la commune ;
 - la réalisation d'un article de synthèse dans un journal local ;
- Organisation de réunions de travail à chaque phase de la réunion du PLU, auxquelles seront conviées les Personnes Publiques Associées ;
- La mise à disposition du public des études et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans les locaux de la Mairie (35 Rue de la Mairie, 11200 Saint-André-de-Roquelongue) ;
- La mise à disposition pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la Mairie (même adresse).

3. Attendus réglementaires

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui a pour but de définir une planification territoriale et d'appliquer le droit des sols sur son territoire d'application. Il est en accord avec les dispositions réglementaires édictées au sein du Code de l'Urbanisme. Ce dernier précise les attendus d'un tel document. Les PLU ont évolué en même temps que les nouvelles lois portant sur l'urbanisme :

- Créés par loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi « SRU »), ils remplacent les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS) en y intégrant la notion de « développement durable ». Ainsi, ils ont pour fondements le renouvellement urbain, la lutte contre l'étalement urbain, la mixité sociale et la maîtrise des déplacements ;
- Ils sont remaniés par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite « urbanisme et habitat » ;
- Les attendus en matière d'urbanisme des PLU, qui comportent entre autres une mise en lumière des enjeux environnementaux, sont précisés dans la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « ENE » ou loi « Grenelle II ») ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») édicte de nouvelles dispositions auxquelles les PLU doivent se soumettre, dans un souci de transition écologique ;
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron »), a acté de nouvelles possibilités d'évolution des secteurs bâtis en zones agricoles et naturelles ;
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ÉLAN ») a apporté de nouveaux outils urbanistiques permettant un travail sur l'existant plus efficace et associant plusieurs acteurs (ORT, Projet partenarial d'aménagement, GOU, simplification de la procédure pour les ZAC, dents creuses mobilisables en contexte loi Littoral) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et Résilience ») a acté la nouvelle direction devant être prise par les politiques urbaines pour les décennies à venir en instaurant l'objectif zéro artificialisation nette d'ici l'année 2050. Ses mesures se matérialiseront sur le volet urbain par une impossibilité d'ouvrir à l'urbanisation des surfaces cumulées supérieures à 50% de la consommation foncière des dix dernières années précédant l'élaboration ou la des documents d'urbanisme. Aussi, l'urbanisme tend par cette loi à se recentrer sur l'existant et à organiser une désartificialisation préalable à toute extension urbaine ;
- La Loi LAAAF de 2014, revoyant les possibilités de constructions dans les zones Agricoles (A) et Naturelles (N), soit celles strictement nécessaires aux activités exercées sur ces secteurs (agriculture, agropastoralisme, pastoralisme, agro-foresterie...) et redéfinissant la notion de STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité) dans ces espaces : Les STECAL réservés pour de l'habitation sortent de la norme ; Les STECAL réservés pour de l'activité singulière (tourisme, chasse, hébergement, restauration) nécessitent une justification pointue ;

Ces évolutions qu'ont connu les PLU au cours des dernières décennies leur ont ainsi permis d'affiner leurs principes et de les inscrire dans une notion de développement durable et de gestion économe de l'espace. Les grands principes et les attendus des PLU sont clarifiés au sein des articles L.101-1, L.101-2 et L.101-3 du Code de l'Urbanisme.

4. Contenu

Le contenu du PLU est précisé dans l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme. Il comprend donc :

4.1. Le rapport de présentation



L'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme définit son contenu lorsqu'il est soumis à évaluation environnementale : « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ».

Code de l'urbanisme - Article L.151-4

« Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des ps économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

4.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Le PADD, dont le rôle est mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il met en avant des axes de développement concernant l'habitat, les transports et mobilités, les réseaux d'énergie, le développement du numérique, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, le tourisme, retenus par la commune ou l'EPCI. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, notamment au regard de la consommation foncière opérée sur le territoire au cours des 10 dernières années. Il tient compte des spécificités architecturales, patrimoniales, paysagères, environnementales des anciennes communes, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

4.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation



Les dispositions concernant les OAP sont définies aux articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme. Ayant pour fondement le respect des grandes orientations définies au sein du PADD, elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Code de l'urbanisme - Article L.151-7

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

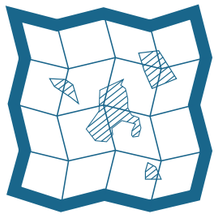
6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, elles comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L.141-16 et L.141-17.

4.4. Le règlement et le zonage



En cohérence avec le PADD, il définit les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols dans le souci d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3. Il délimite les zones urbaines et à urbaniser, ainsi que les zones naturelles, agricoles et forestières.



Il peut décider de l'affectation des sols en fonction des usages principaux qui peuvent y être alloués, ou de la nature des activités qui y sont ou pourraient y être exercées, et définit la nature et la destination des constructions autorisées sur chacune de ces zones. Enfin, il peut prévoir l'interdiction de construire.

4.5. Les annexes



Comme mentionné dans l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme, elles comportent « les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État. »

5. La procédure

5.1. La concertation et le débat au sein du Conseil Municipal

La concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est obligatoire durant toute la procédure d'élaboration du projet (articles L.103-2 à L.103-6). Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'autorité administrative compétente de l'État lorsque l'élaboration du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État, ou l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. À l'issue de la concertation, l'autorité arrête le bilan.

5.2. La conduite des procédures

À partir de la prescription du PLU, les services de l'État, les Présidents des conseils départementaux et régionaux, des chambres consulaires, des EPCI compétents en matière de SCoT, le Président de l'autorité organisatrice des transports urbains et les Maires des communes voisines (à leur demande) sont notamment consultés tout au long de l'avancée des travaux en tant que Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Lorsque projet de du PLU est arrêté par le Conseil municipal, il est transmis aux services de l'État (DDTM) et aux PPA, ceux-ci formulant un avis dans le cadre de leurs compétences propres dans un délai de trois mois.

Le dossier réalisé pour l'enquête publique comportera les pièces énumérées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement. Il comprend également, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. Cette enquête concernant le PLU vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues à ce plan, à l'intérieur d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) lorsque le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces mentionnées à l'article R.112-4 ou à l'article R.112-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique est organisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

La délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation. Elle est affichée pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et dans les Mairies des communes membres concernées, ou en Mairie. La délibération approuvant le PLU est affichée selon les mêmes modalités, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

5.3. Pendant la procédure

Code de l'Urbanisme - Article L.424-1

L'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable.

Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus au 6° de l'article L. 102-13 et aux articles L. 121-22-3, L. 121-22-7, L. 153-11 et L. 311-2 du présent code et par l'article L. 331-6 du code de l'environnement. […]

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés ne peut en aucun cas excéder trois ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

6. Évaluation environnementale

Code de l'Urbanisme - Article R.104-11

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur , d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha)

Conformément à l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme reproduit ci-dessus (I.2°b)) et issu du récent décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, une évaluation environnementale est nécessaire dans le cadre de la présente procédure de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

CHAPITRE I : INSCRIPTION TERRITORIALE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS



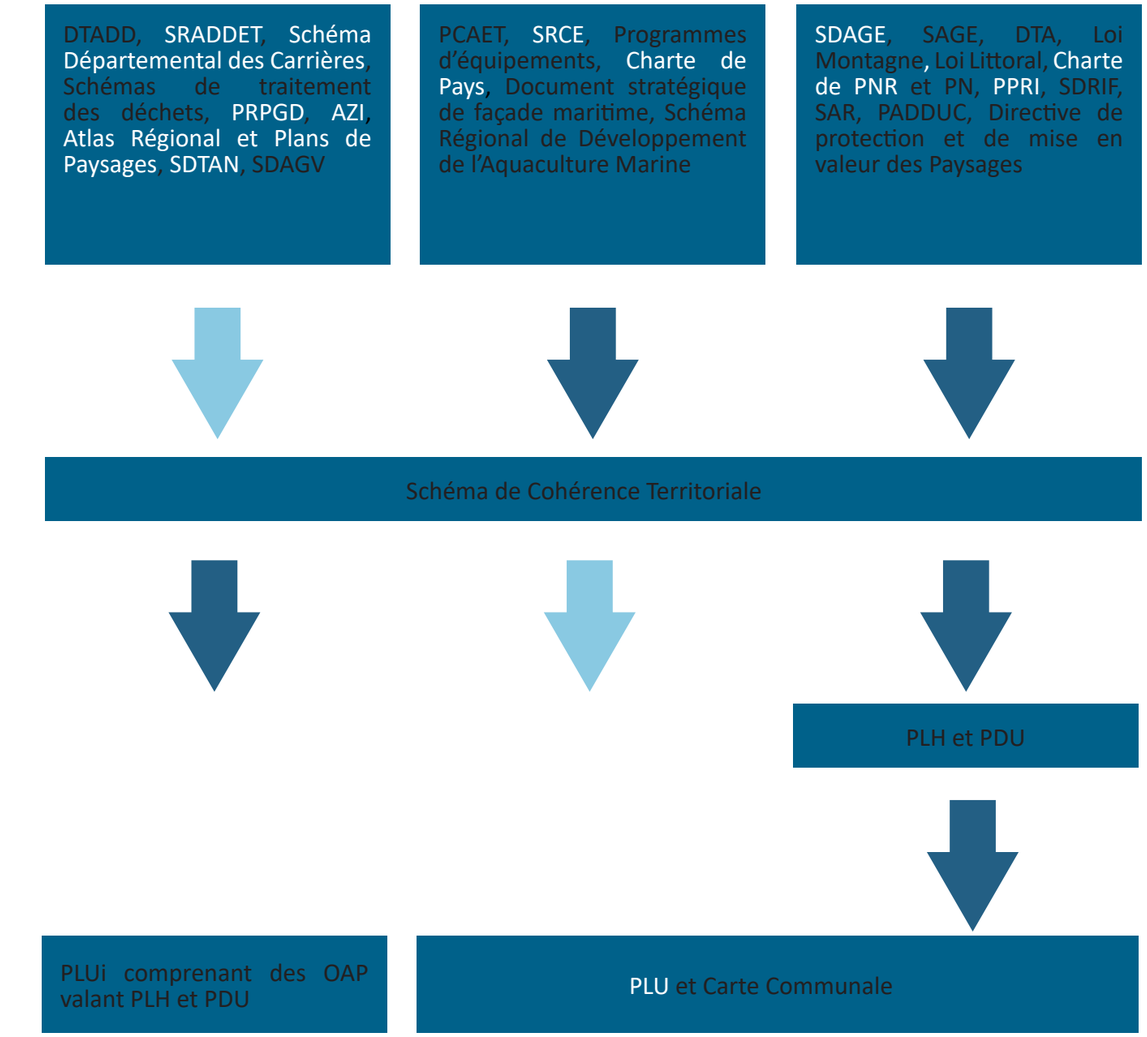
Situation et articulation avec les autres documents.....p.8

Inscription territoriale : un emplacement stratégique entre carcassonnais et minervois.....p.9

Servitudes, risques, prescriptions et périmètres.....p.9

SITUATION ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Figure 1 : Articulation avec les autres documents ; SOliHA Méditerranée, 2023



Légende :

- Documents de référence
- Compatibilité
- Prise en compte

La notion de compatibilité est introduite par le Code de l'Urbanisme dans le cadre d'une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans, et programmes.

Elle n'y est pas définie juridiquement, mais la jurisprudence permet de distinguer cette notion de celle de conformité, plus exigeante.

Ainsi, ce rapport exige que le document n'entrave pas l'application des documents qui lui sont hiérarchiquement supérieurs.

Par extension, le Code de l'Urbanisme prévoit également la prise en compte d'autres programmes par les documents d'urbanisme.

Cette notion vient compléter le rapport de compatibilité mais demeure moins stricte, impliquant principalement de ne pas ignorer les orientations générales des dits documents.

La commune de Saint-André-de-Roquelongue s'inscrit dans différentes dispositions définies par des documents supra-communaux, au sein desquels l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme devra s'insérer dans un rapport de prise en compte ou de compatibilité.

1. Documents de référence

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fera référence :

- au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022, et en cours de modification pour prise en compte de la Loi Climat & Résilience depuis le 9 février 2023 ;
- au Schéma Départemental des Carrières de l'Aude approuvé le 19 septembre 2000 ;
- au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté le 14 novembre 2019 ;
- à l'Atlas des Zones Inondables ;
- à l'Atlas Régional des Paysages et à celui des paysages de l'Aude ;
- au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aude (SDTAN) ;
- au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) de l'Aude arrêté le 22 janvier 2019 ;

2. Documents avec lesquels l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit être compatible

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera compatible :

- avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 ;
- avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, en cours de révision ;
- au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de l'Orbieu.

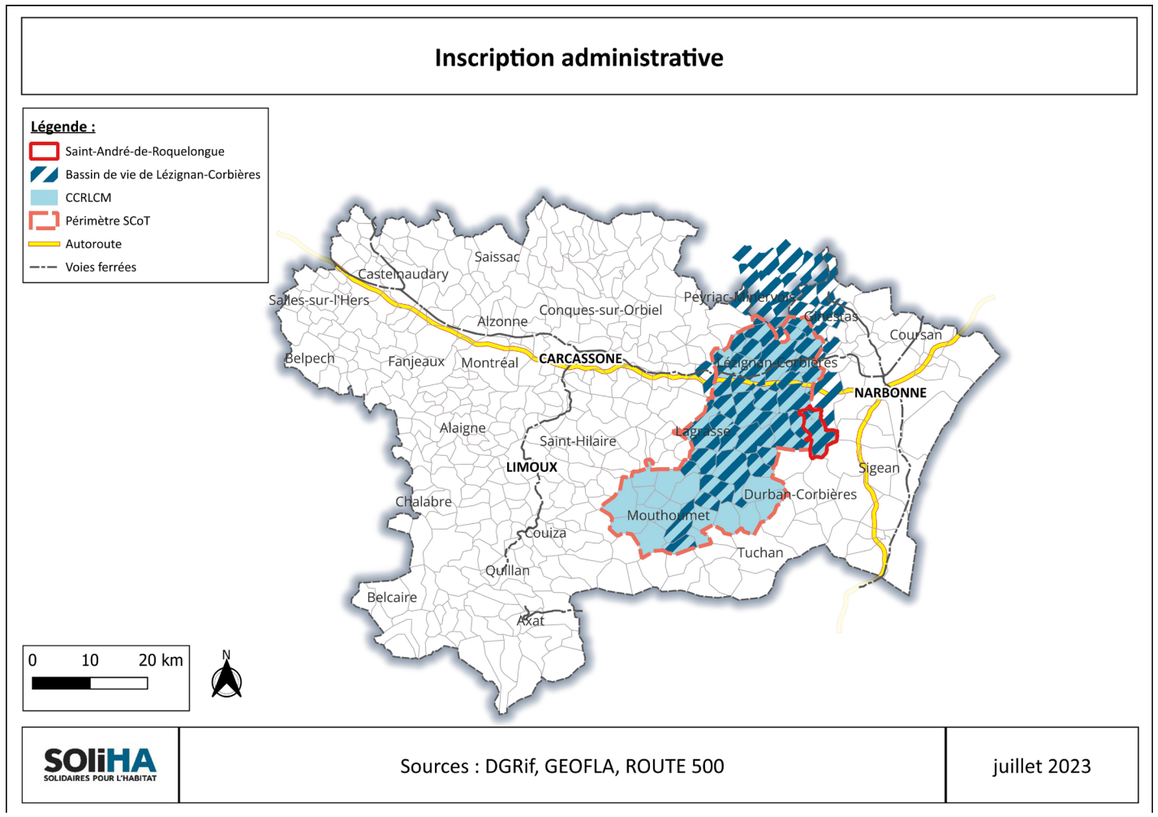
3. Documents à prendre en compte

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tiendra compte :

- du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Languedoc-Roussillon adopté le 20 novembre 2015 ;
- de l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon et à la charte du PNR La Narbonnaise Méditerranée, en cours de consultation depuis le 16 janvier 2024.

INSCRIPTION TERRITORIALE : UN EMPLACEMENT STRATÉGIQUE ENTRE CARCASSONNAIS ET MEDITERRANEE

Carte 1 : Inscription territoriale ; SOliHA Méditerranée, 2023



1. La Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM)

1.1. Le territoire administratif

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois est un EPCI créé en janvier 2013 qui regroupe 54 communes comptant plus de 33 259 habitants en 2020. Au cœur de la région Occitanie, la CC est située sur l'axe autoroutier A61 reliant les métropoles de Toulouse à Montpellier.

1.2. Les compétences exercées

La Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires : le développement économique, la promotion du tourisme, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'aménagement de l'espace communautaire, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ou des terrains familiaux locatifs, l'équilibre social de l'habitat, la politique du logement social et les opérations en faveur du logement pour les personnes défavorisées, ainsi que la politique de la ville sur le territoire communautaire. Elle prend également en charge des compétences optionnelles : la protection et la mise en valeur de l'environnement, la construction l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs, les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que l'action sociale, l'enfance jeunesse et la petite enfance. La présence d'un émetteur de télévision sur le Pic de Nore faisant partie de l'intercommunalité implique également la compétence supplémentaire de gestion des relais de télévision pour la Communauté de Communes.

2. Le Bassin de vie de Lézignan-Corbières

Pour rappel, le bassin de vie tel que défini par l'INSEE est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants (commerces, santé, sports, loisirs, culture, enseignement, santé, transports…), ainsi qu'à l'emploi. Saint-André-de-Roquelongue se situe à 14 km environ de Lézignan-Corbières, centralité locale. On compte dans le bassin de vie de Lézignan-Corbières 59 communes. C'est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants (commerce, santé, sports, loisirs, culture, enseignement, santé, …) et à l'emploi. A l'échelle de son bassin de vie, Saint-André-de-Roquelongue est une commune à vocation essentiellement résidentielle.

3. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois

3.1. Un territoire sous différentes influences

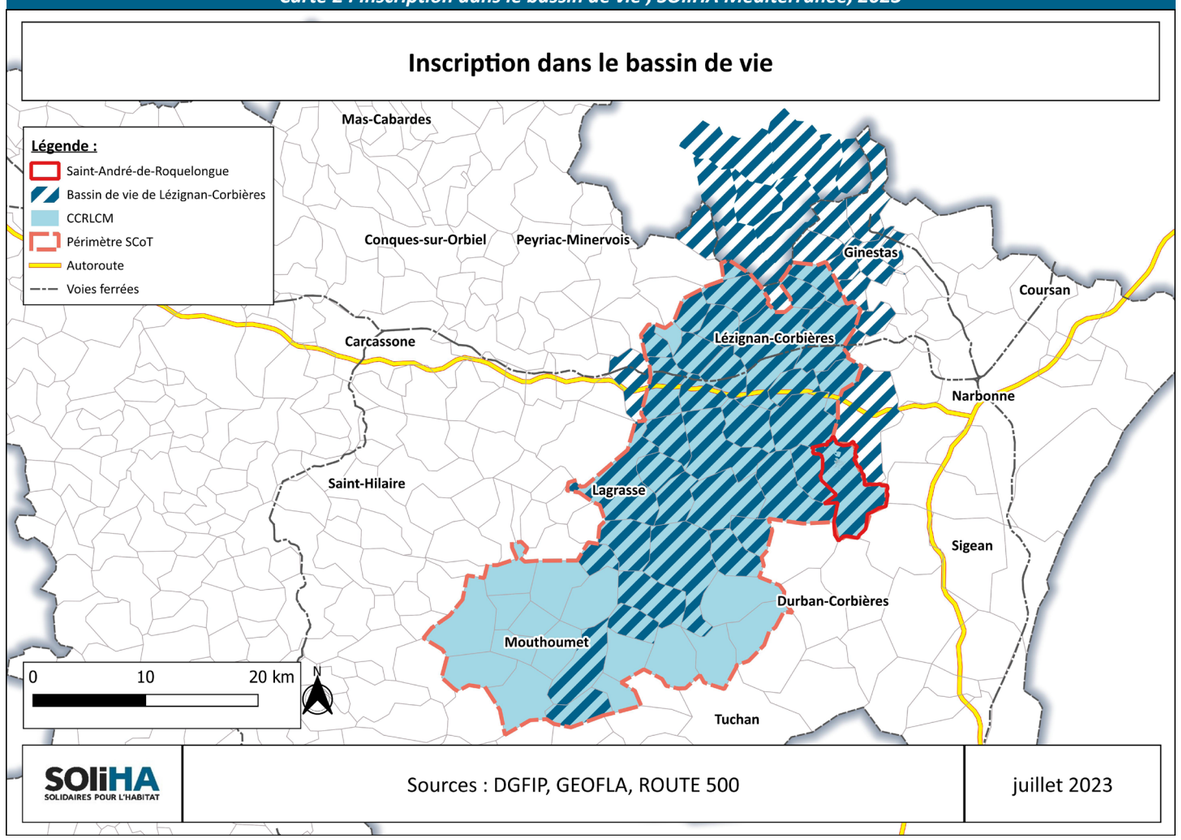
Le SCoT de la CCRLCM a été mis en révision le 11 Juillet 2018. Il couvre un territoire situé au cœur de la Région Occitanie. Il sera donc directement soumis à l'influence de l'agglomération toulousaine. De surcroît, la proximité de Narbonne, en tant que nœud principal vers lequel convergent les axes reliant Toulouse, Montpellier et Perpignan, mais aussi de Lézignan, aura forcément des répercussions sur le développement du territoire.

Ce dernier sera donc impacté par les pressions immobilières et foncières liées au développement des grandes agglomérations voisines, dont la forte attractivité sera renforcée par la qualité de vie, l'identité forte et la richesse paysagère qu'il possède.

3.2. Des objectifs

La décision d'élaborer un nouveau SCoT est aujourd'hui rendue nécessaire du fait de l'évolution du cadre juridique, et de l'extension du cadre territorial et d'une modification de son contexte. Le SCoT a pour but de promouvoir un développement équilibré du territoire en définissant les grands axes de la planification.

Carte 2 : Inscription dans le bassin de vie ; SOliHA Méditerranée, 2023



SERVITUDES, RISQUES, PRESCRIPTIONS ET PÉRIMÈTRES

1. Les servitudes d'utilité publiques

1.1. Servitude PM1 - Plan d'exposition aux risques naturels : Plan de Prévention des Risques inondation (P.P.R.i) de l'Orbieu

Le PPRi du bassin de l'Orbieu concerne le risque inondation auquel est soumise la commune. Il vaut servitude d'utilité publique, selon l'article L.6562-4 du Code de l'Environnement. Ce risque impacte la zone urbanisée de Saint-André-de-Roquelongue et sa périphérie. L'enveloppe urbaine, comprenant une zone Ri3, qui n'autorise pas les constructions nouvelles autres qu'à vocation agricole, est également soumise à un aléa moyen (Ri4), qui n'interdit pas les nouvelles constructions sous certaines conditions.. Les différents aléas sont rassemblés dans ce secteur (cf. Carte 5) :

- Ri1 : constructions interdites (hors agriculture ou sylviculture) ou reconstructions interdites si endommagements liés à une crue, sauf cas exceptionnels définis à l'article II de la zone Ri1 du P.P.R.i de l'Orbieu.
- Ri2 : constructions ou reconstructions autorisées sous réserve d'adaptation des bâtiments à l'aléa.
- Ri3 : zones peu ou pas urbanisées, reconstructions et extensions autorisées sous condition, pas de nouvelles constructions à destination d'habitat.
- Ri4 : constructions autorisées selon certaines

prescriptions, à l'exception de la création ou l'extension de sous-sols.

1.2. Servitude AC2 – Sites classés ou inscrits

Roquelongue (Montserret, St-André-de-Roquelongue) et ses abords ont été classés sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Aude par arrêté du 3 novembre 1942.(cf. carte 5). Il en découle une servitude AC2 (périmètre), au sein de laquelle est établie une obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'entretien normal sans en avoir avisé, quatre mois à l'avance, les services compétents (UDAP). L'architecte des bâtiments de France (ABF) est ainsi consulté sur tout projet de travaux en site inscrit.

2. Autres éléments de prescription

2.1. Risque incendie

Si aucun PPR de feux de forêts n'a été prescrit ni approuvé sur la commune, elle est soumise au risque, selon un aléa évalué comme fort ou à déterminer du fait notamment de la présence d'espaces combustibles naturels, au sud du bourg et de plusieurs hameaux ou fermes isolés. Cependant, les zones agricoles assurent un cloisonnement efficace des espaces combustibles. En outre, la réglementation sur le défrichement et le débroussaillement reste applicable, dans le cadre de la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles.

2.2. Retrait-gonflement des argiles

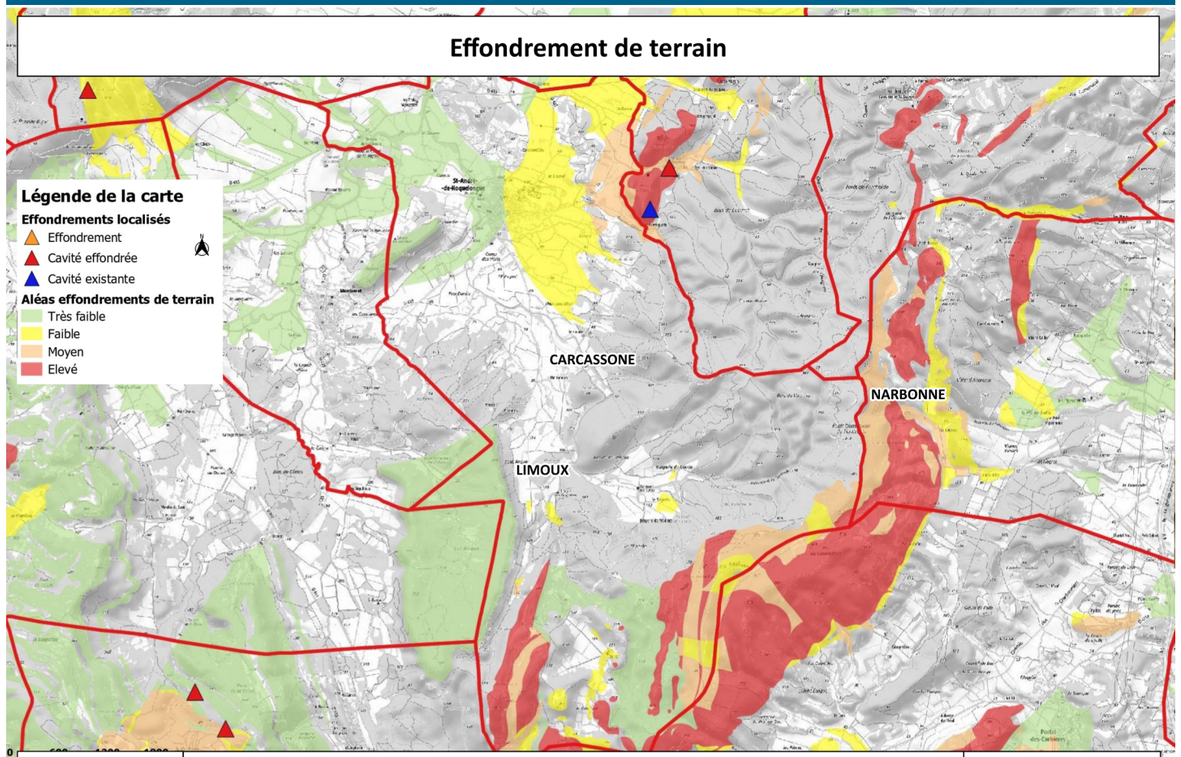
Les mouvements de terrain peuvent être d'origine naturelle ou anthropique. Ils peuvent être lents (comme les phénomènes de retrait-gonflement des argiles ou les glissements de terrain) ou rapides (effondrements, éboulements), et présentent des intensités variables.

L'ensemble du territoire communal est classé en aléa faible à moyen vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles. Toutefois, certaines zones, notamment en périphérie du village, sont soumises à un aléa fort, nécessitant une vigilance particulière.

Afin de prévenir les désordres structurels liés à ce phénomène, des préconisations constructives doivent être mises en œuvre dans les zones concernées, conformément aux recommandations des services de l'État :

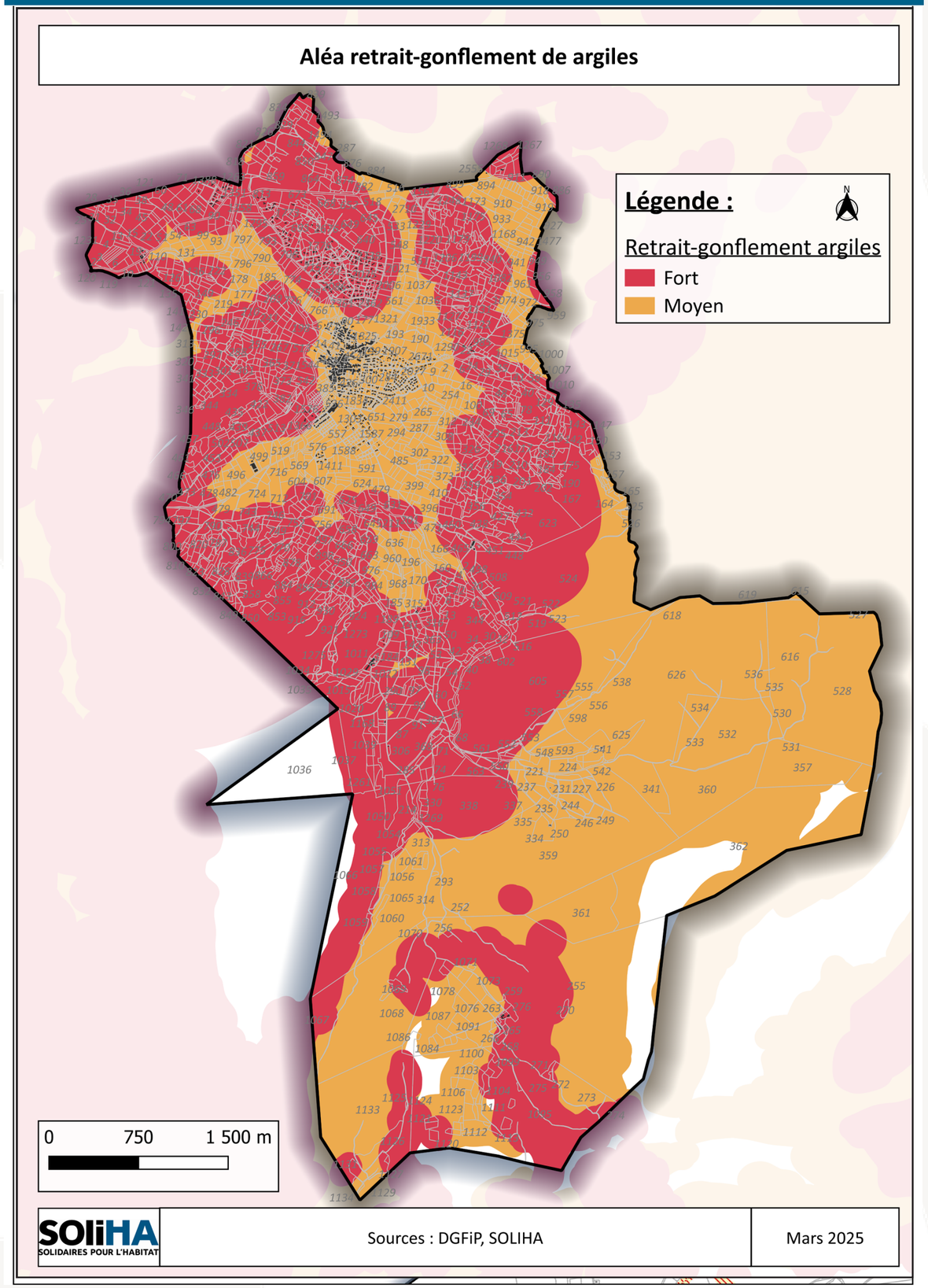
- la réalisation d'une étude géotechnique préalable (type G2 AVP) avant tout projet de construction neuve en zone à aléa moyen ou fort ;
- l'adaptation des fondations (profondeur, type, ancrage sur sol sain) pour limiter les effets différentiels ;
- la limitation des sous-sols et des constructions en vide sanitaire non ventilé dans les zones à aléa fort ;
- la gestion des eaux autour du bâti (éviter les infiltrations, éloigner les points d'eau) ;

Carte 3 : Effondrement de terrain ; SOliHA Méditerranée, 2023



Sources : DGRif, DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS | Mars 2025

Carte 4 : Aléa retrait genflement des argiles ; SOliHA Méditerranée, 2025



Sources : DGFiP, SOLIHA | Mars 2025

- l'entretien régulier et le contrôle des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement afin d'éviter toute fuite à proximité du bâti ;

Ces dispositions visent à garantir la pérennité des constructions et à réduire les risques liés aux mouvements différentiels du sol. Elles devront être systématiquement rappelées dans les autorisations d'urbanisme délivrées pour les secteurs exposés à un aléa moyen à fort.

2.3. Risque sismique

Le risque sismique est directement dépendant de la force de l'aléa, de la densité de population, du potentiel économique, de l'état de fragilité des constructions et de l'état de préparation des secours. La commune, par ses caractéristiques concernant chacun de ces critères, n'est soumise qu'à un risque faible. Il reste à prendre en compte mais ne nécessite pour l'heure aucun aménagement spécifique lié à la gestion de ce risque.

2.4. Risques touchant l'ensemble de la commune

L'ensemble de la commune est également touché par des prescriptions relatives aux risques suivants :

- Potentiel radon - Catégorie 1
- Risque sismique (faible) : à prendre en compte mais ne nécessite pour l'heure aucun aménagement spécifique lié à la gestion de ce risque.

3. Les documents intégrateurs

3.1. LE SRADDET

Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), est un document intégrateur qui fixe des objectifs de moyen et long terme et des règles générales sur des problématiques d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des infrastructures d'intérêt régional, d'habitat, de sobriété foncière, etc. Elaboré à l'échelle régionale, il vise à mettre en cohérence diverses politiques régionales et intègre des schémas sectoriels préexistants en matière de cohérence écologique, de transport, d'intermodalité et de climat air energie tels que : le SRCE, le SRIT, le SRI, le SRCAE mais aussi un plan prévention-valorisation-recyclage des déchets : le PRPGD.

Le SRADDET tient compte de la Loi Climat et Résilience à l'échelle Régionale, et est opposable aux documents de rangs inférieurs : SCoT, PLU, cartes communales, PDU, PCAET et chartes de parcs naturels régionaux. Deux pièces du SRADDET sont opposables : le rapport, dont les documents doivent prendre en compte les objectifs, et le fascicule des règles générales dont les documents doivent être compatibles.

3.2. Le SCoT

Les SCoT prennent en compte les objectifs du rapport du SRADDET et sont mis en compatibilité avec les règles du fascicule lors de la première révision qui suit son approbation. Le SCoT est le document de mise en cohérence des politiques d'aménagement sur un territoire sur le long terme (réflexion pour les 20 ans à venir). A travers son PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) et son DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) , il fixe le cap à l'échelle intercommunale. Lors de son élaboration, des instances de discussions sont mises en place afin d'assurer le suivi et l'animation du SCoT, et ainsi déterminer des bassins de vie cohérents.

Le SCoT, organisant les territoires et leur planification à l'échelle intercommunale, est le garant du respect de la Loi Climat et Résilience à l'échelle intercommunale, qui a pour objectif une réduction de 50% de la consommation foncière sur les 10 années à venir par rapport aux 10 dernières années, sur l'ensemble du territoire. Le SCoT de la CCRLCM décline cette prescription de manière ventilée sur l'EPCI qu'il recouvre.

- **L'armature SCoT**

Le document SCoT de la CCRLCM est en cours de révision depuis 2018. Saint-André se situe dans bassin de vie de Lézignan-Corbières. Saint-André est classée comme « pôle de proximité » dans le document.

La densité imposée par le SCoT pour les pôles de proximité est de 15 logements/ha minimum. Le SCoT recommande 1/3 de la consommation foncière totale en densification (dents creuses, fonds de jardin, résorption de la vacance et urbanisation des grands potentiels de taille moyenne), avec pour objectif de tendre vers 50% en densification si possible.

- **La prise en compte de la TVB du SCoT**

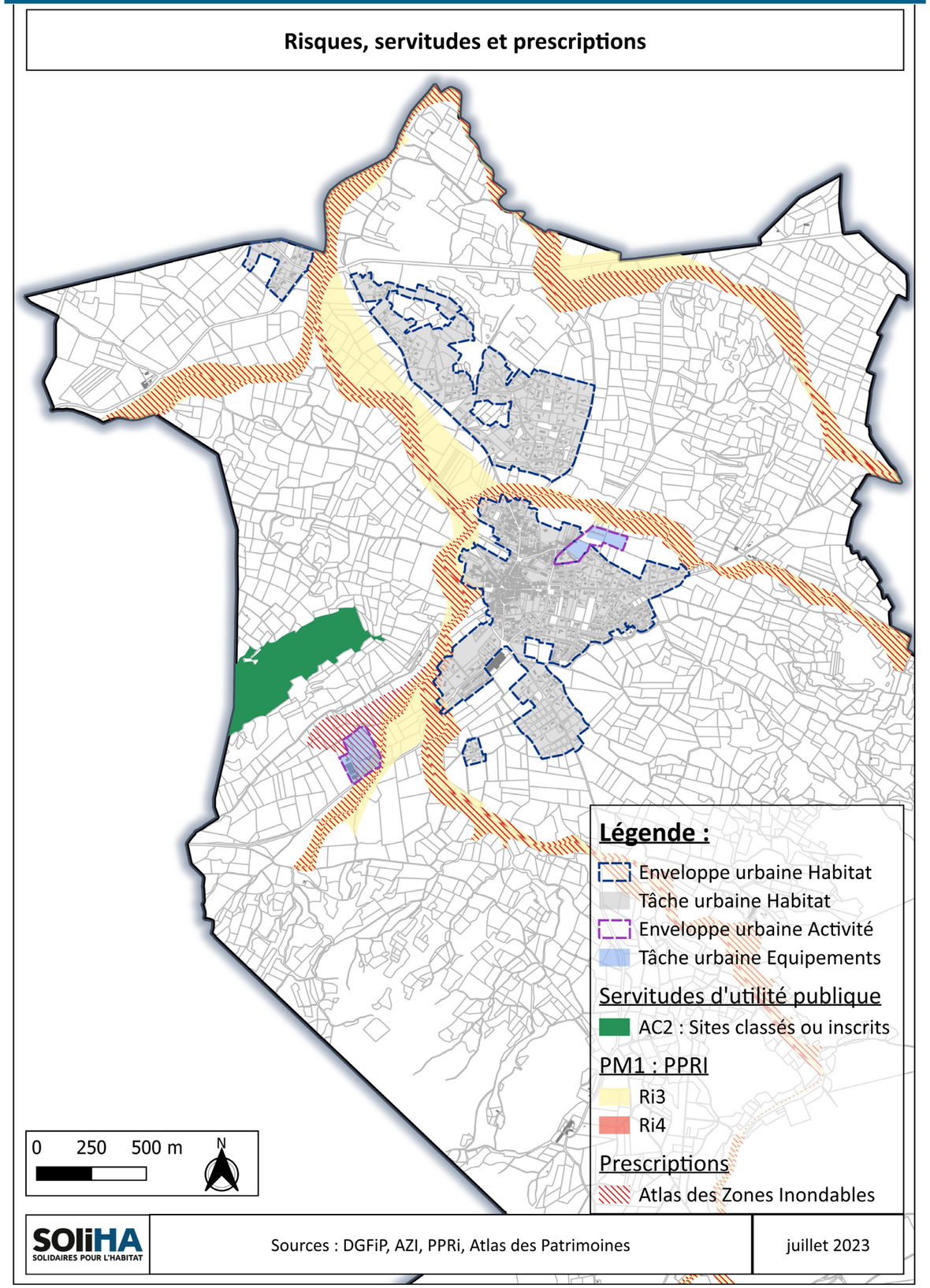
Les documents d'urbanisme locaux devront retranscrire et préciser la Trame Verte et Bleue (TVB) définie par le SCoT. Ils devront ainsi préserver la continuité des corridors écologiques et la pérennité des réservoirs de biodiversité par l'usage des outils réglementaires adaptés (zonage, prescriptions graphiques, OAP thématiques). Ils devront aussi contribuer à améliorer ou à remettre en état les fonctionnalités écologiques de la TVB, notamment dans les territoires du sillon audois. Necessité de veiller à intégrer la TVB dans les futurs aménagements (maintien, remise en état de corridor, nature en ville...)

- **Prise en compte des enjeux paysagers**

Ils sont les suivants :

- Veiller à une meilleure intégration des zones d'activités en entrée de ville.
- Protéger les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux identitaires du territoire
- Porter une attention particulière à la qualité des entrées de ville, de bourgs et de villages
- Prévoir en bordure des espaces urbanisés des zones de végétation, non-cultivées afin de ménager les transitions entre le nouveau quartie et les espaces agricoles ou naturels.
- Définir et assurer la préservation des espaces naturels, agricoles, ou forestiers et des paysages, notamment sur Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

Carte 5 : Risques, servitudes et prescriptions ; SOliHA Méditerranée, 2023



CHAPITRE II : EXPOSÉ DU DIAGNOSTIC



Démographie :p.14

Logement :.....p.15

Équipements, commerces, services, réseaux :p.17

Mobilités :p.19

Économie :p.20

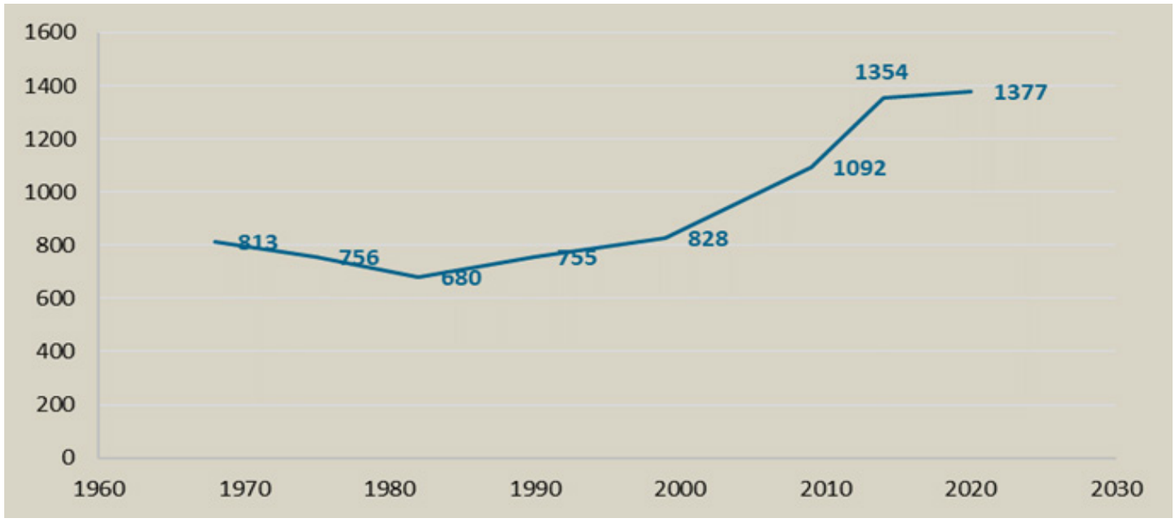
Économie agricole :p.21

DÉMOGRAPHIE

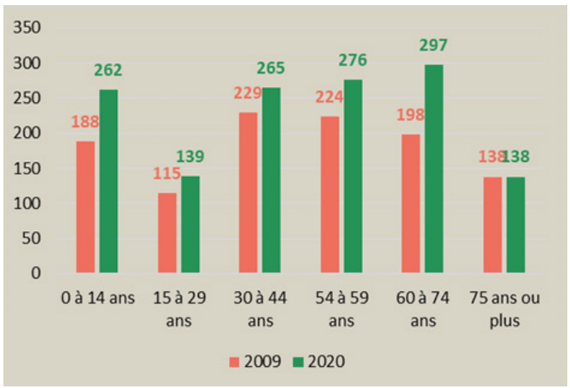
Tableau 1 : Chiffres clés de la démographie ; INSEE, 2009-2020

	Densité	Variation annuelle moyenne de la population (2014-2020)	Variation annuelle de la population due au solde naturel	Variation annuelle de la population due au solde migratoire	0 à 24 ans	25 à 64 ans	65 ans et plus	Taille des ménages	Indice de jeunesse
France métropolitaine	120	0,40	0,33	0,06	29,6%	50,2%	20,2%	2,17	0,89
Occitanie	82,1	0,80	0,09	0,70	27,9%	49,3%	22,8%	2,09	0,76
Aude	61,1	0,52	-0,17	0,70	25,5%	48,2%	26,3%	2,07	0,63
CC de Lézignan	41,1	0,88	-0,18	1,06	25,6%	48,0%	26,5%	2,16	0,67
Saint-André-de-Roquelongue	**44,7**	**2,13**	**0,12**	**2,03**	**25,9%**	**49,8%**	**24,4%**	**2,3**	**0,74**

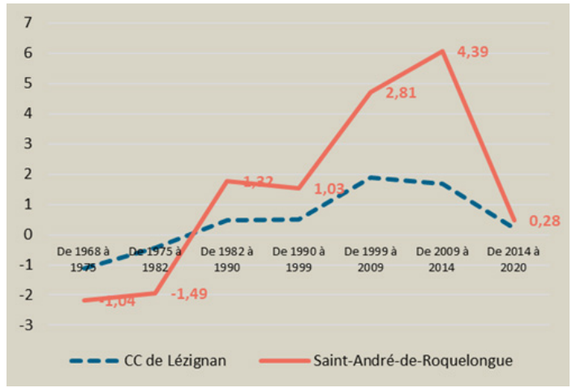
Graphique 1 : Évolution démographique ; INSEE 1968-2020



Graphique 2 : Évolution démographique par tranche d'âge ; INSEE, 2009-2020



Graphique 3 : Variation annuelle moyenne de la population ; INSEE, 1968-2020



1. Les évolutions de la population

La démographie est l'étude des caractéristiques des populations. Elle observe leurs variations dans le temps et l'espace. L'analyse démographique permet d'observer un territoire selon différents thèmes et de comprendre ses dynamiques de développement. Elle permet également, grâce aux analyses quantitatives, de comparer les tendances globales à la situation locale. Elle est l'une des composantes essentielles pour comprendre l'évolution de la trame bâtie. Si la densité d'habitants de Saint-André de Roquelongue est presque deux fois inférieure à la moyenne française, c'est une commune dynamique dont la population est en croissance grâce à l'arrivée de nouveaux résidents.

1.1. Des effectifs en augmentation

La courbe de la population indique que la commune a gagné 564 habitants depuis 1968. La courbe connaît un infléchissement de 1968 à 1982 et une croissance modérée de 1982 à 1999. Elle s'accélère ensuite. De 1999 à 2020 la commune a gagné 549 habitants. La variation annuelle de la population de Saint-André-de-Roquelongue est de +2,13% de 2009 à 2020, un taux fort au regard des moyennes nationale (0,40%), régionale (0,80%) ou départementale (0,52%). Comparée à la variation annuelle de la CCRLCM, elle présente un taux plus de deux fois plus élevé. Même en rapportant ce chiffre à la taille de Saint-André-de-Roquelongue, l'arrivée d'environ 38 habitants par an est conséquente et représente la construction d'environ 17 logements au regard de la taille moyenne des ménages en 2020. La commune de Saint-André-de-Roquelongue est située dans une région attractive, au carrefour des métropoles toulousaine et montpelliéraine. Elle profite également des dynamiques de la ville de Carcassonne, de celle de Narbonne et de celle de Lézignan-Corbières. Saint-André-de-Roquelongue reste cependant une commune rurale dont la densité est faible. En effet, elle est de 45 hab/km², près de deux fois et demi inférieure à la moyenne française.

1.2. Un solde migratoire témoin de l'attractivité résidentielle de la commune

La population de Saint-André-de-Roquelongue est en croissance principalement grâce à son solde migratoire positif de 2,03% par an. En comparaison, la France a une variation de son solde migratoire de 0,06% en 2020. Plus attractive, celui de la région Occitanie s'élève à 0,70%. Cette arrivée de population permet de compenser un solde naturel faible de 0,12% annuel. En effet, la commune enregistre un nombre équivalent de naissances et de décès sur la période 2009-2020. C'est une donnée inférieure à la moyenne nationale (0,33%) et régionale (0,09%). Elle est cependant supérieure à celle de l'Aude et de la CCRLCM, qui sont négatives (-0,17%).

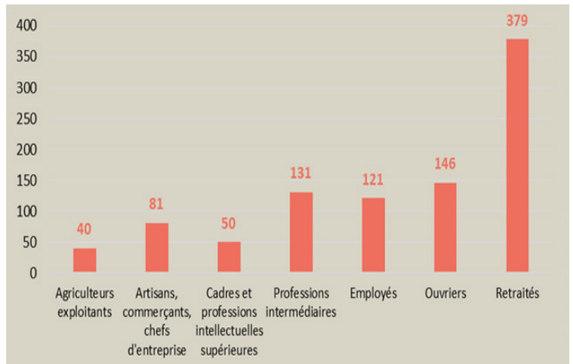
2. Une population relativement jeune et des ménages denses

L'indice de jeunesse de Saint-André-de-Roquelongue (le rapport entre la population des moins de 20 ans et celle des plus de 60 ans) est plus élevé que ceux de la CCRLCM et du département, restant cependant inférieur aux taux régional et national. Les moins de 20 ans représentent 25,9% de la population, soit une moyenne équivalente au niveau départemental et celui de la CCRLCM et plus élevée que les autres échelles territoriales étudiées. La part de plus de 65 ans est faible : 24,4% en comparaison de celles de l'Aude et de la CCRLCM, mais plus élevée que les

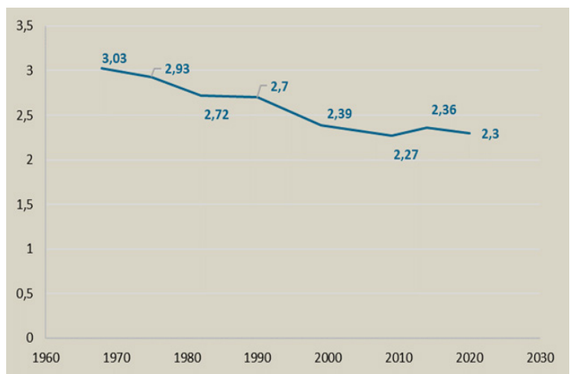
moyennes régionale et nationale.

La tranche de population ayant le plus augmenté de 2009 à 2020 est celle des 0-14 ans (de 188 à 262 individus). Elle renseigne sur la composante majeure de la population : des ménages jeunes, venus s'installer dès les années 2000 et permettant au territoire de connaître un nombre important de naissances, et qui restent sur la commune ensuite. Les 30-44 ans représentent également une part importante des habitants et sont de plus en plus représentés. La taille des ménages, de 2,2 personnes en moyenne par foyer aux autres échelles territoriales, est ici plus élevée. La taille des ménages à Saint-André-de-Roquelongue est de 2,3 habitants par foyer en moyenne, ce qui renvoie à des profils de foyers familiaux. Cependant, fidèle à la tendance générale, ce nombre est en constante diminution depuis 1968 où il s'élevait à 3, mais connaît une augmentation de sa courbe entre 2009 et 2020. Les modes de vie évoluent et peuvent expliquer ces tendances (augmentation du nombre de familles monoparentales ou départ des enfants du foyer). La famille se compose alors uniquement d'une ou deux générations. Le nombre d'enfant(s) par famille a également diminué au cours des cinquante dernières années.

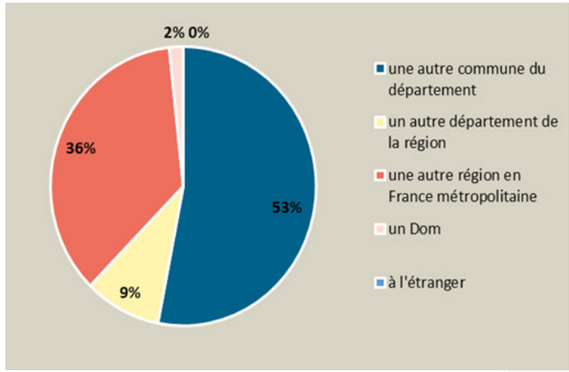
Graphique 4 : CSP de la population de plus de 15 ans ; INSEE, 2020



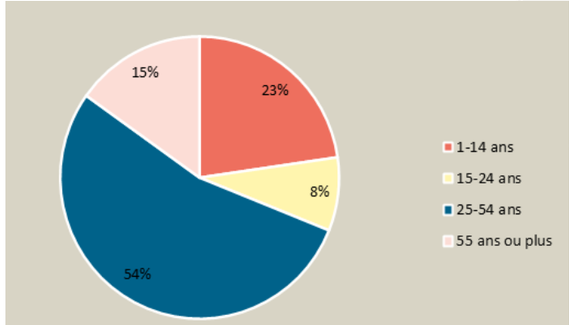
Graphique 5 : Évolution de la taille des ménages ; INSEE, 1968-2020



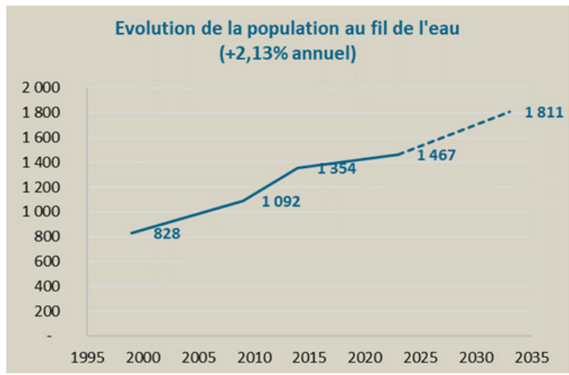
Graphique 6 : Origine du solde migratoire l'année précédente ; INSEE, 2020



Graphique 7 : Populations habitant une autre commune l'année précédente ; INSEE, 2020



Graphique 8 : Prospectives ; SOliHA-Méditerranée, 2020



2.1. Profil des nouvelles populations du territoire

Pour illustrer le solde migratoire important que connaît la commune, il semble pertinent d'analyser les nouvelles populations afin d'en identifier les différences caractéristiques.

2.2. De nouveaux habitants à la recherche d'un cadre de vie de qualité

La commune de Saint-André-de-Roquelongue a connu une politique municipale de création de logements au cours des dernières décennies, ce qui induit l'attrait de populations nouvelles, recherchant la qualité de vie offerte par le caractère rural de la commune tout en étant proche de centralités locales (Lézignan-Corbières, Narbonne). Ces flux migratoires sont liés au cadre de vie, et à la présence de pôles d'emploi aux environs.

2.3. Des populations constituées essentiellement de familles

Les populations issues de l'apport migratoire comprennent de prime abord près de 53,8% d'individus appartenant à la tranche d'âge de 25-54 ans, qui peut correspondre à de jeunes ménages comme à des actifs en fin de carrière. Il convient également de noter que le solde migratoire permet à la population de Saint-André-de-Roquelongue de se renouveler.

Une part importante de ces populations issues de l'apport migratoire vient d'une autre commune du Département (53% d'entre eux), ou d'une autre région (36%). Les populations venant d'autres départements de la région Occitanie, d'un DOM ou de l'étranger sont moins représentées.

3. Une population d'actifs dont une majorité de retraités

La population de plus de 15 ans est fortement représentée par les retraités (379 individus en 2020).

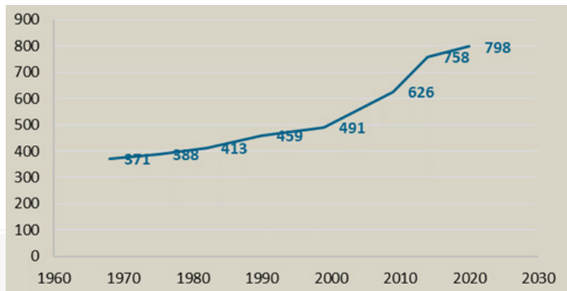
Les secteurs professionnels les plus représentés sont les ouvriers, les employés, les professions intermédiaires et « autres ». Les « agriculteurs exploitants », les « cadres, professions intellectuelles supérieures » et les « artisans, commerçants, chefs d'entreprise » sont assez peu présents sur la commune. Le taux de chômage est assez élevé, à hauteur de 14,4% en 2020 chez les 15-64 ans, et touche davantage la population féminine et la tranche d'âge des 15-24 ans. Il est en forte augmentation depuis 2009.

LOGEMENT :

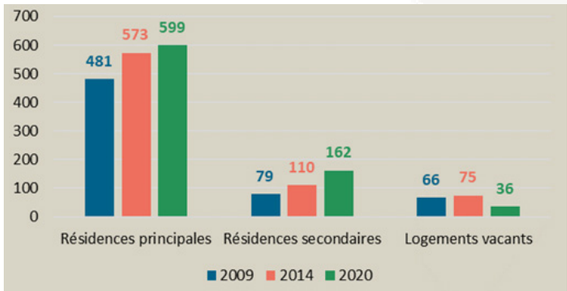
Tableau 2 : Chiffres clés du logement ; INSEE, 2009-2020

	Evolution du nombre de résidences principales (2009-2020)	Pourcentage de résidences secondaires	Pourcentage de logements vacants	Pourcentage de propriétaires	Pourcentage de logements individuels	Pourcentage de T1 et T2 (résidences principales)	Médiane du revenu disponible par unité de consommation (2020)
France métropolitaine	9,8%	9,7%	8,2%	57,5%	54,9%	18,7%	22 400
Occitanie	15,1%	15,4%	8,4%	58,9%	60,7%	17,1%	21 420
Aude	12,9%	25,3%	8,2%	62,1%	70,7%	12,1%	19 980
CC de Lézignan	16,3%	17,4%	9,5%	69,0%	88,6%	6,2%	19 450
Saint-André-de-Roquelongue	**24,5%**	**20,4%**	**4,6%**	**81,0%**	**94,9%**	**4,8%**	**20 750**

Graphique 9 : Évolution du nombre de logements ; INSEE, 1968-2020



Graphique 10 : Évolution du nombre de résidences par statut d'occupation INSEE, 2009-2020



Le développement des communes selon des axes et règles doit apparaître dans le PLU, en tant que vocation première. Ce dernier a ainsi pour fonction de définir les zones à l'intérieur desquelles il sera possible de construire, mais aussi de réglementer les aménagements selon les grands principes d'urbanisme. Un projet d'habitat doit ainsi transparaître, selon une analyse à la fois qualitative et quantitative des logements, croisée avec les futurs besoins de la commune dont il fait l'objet. L'évolution du logement constitue ainsi l'un des thèmes centraux des politiques d'aménagement du territoire : elle fait l'objet d'une réflexion centrale autour de laquelle vont s'articuler les autres éléments inhérents à l'urbanisme : l'emploi, l'économie, les mobilités, le paysage, le patrimoine et l'environnement.

Le domaine d'études de l'urbanisme a aujourd'hui pour vocation d'encadrer et d'accompagner ces politiques pour éviter de céder à la pratique facile de la consommation foncière selon une logique opportuniste, et de fait de contribuer à l'amélioration des conditions de vie en société. Ainsi, la thématique de l'habitat en tant que pierre angulaire du projet, devra traiter des dynamiques de construction, formes urbaines, types d'occupation, et de la mise en adéquation avec les caractéristiques démographiques de la commune.

1. Évolution du parc de logement

Le nombre de logements a connu une augmentation constante depuis 1968, puis s'est accéléré à Saint-André-de-Roquelongue au cours des 20 dernières années après une croissance modérée. Le parc a ainsi augmenté de 46,5% depuis. En onze ans seulement, de 2009 à 2020, 172 nouveaux logements sont apparus sur la commune. Les politiques publiques exercées par la commune sont favorables à la production d'habitat, permettant l'accueil des populations qui souhaiteraient s'installer à Saint-André-de-Roquelongue.

2. Caractéristiques du logement

2.1. Une grande part de résidences secondaires

Le parc de logements de Saint-André-de-Roquelongue est en majorité résidentiel. Outre les formes urbaines les plus denses existant dans le centre-bourg, le pavillon est la forme principale d'habitat sur la commune.

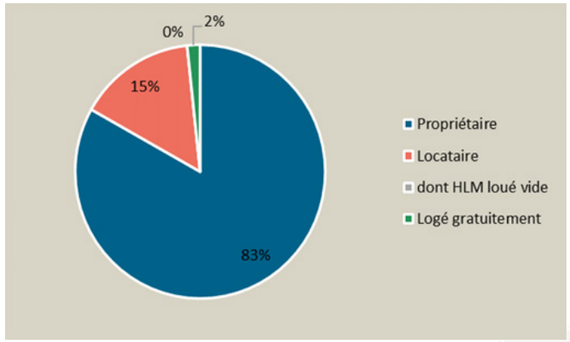
Environ 75,1% des logements sont des résidences principales en 2020, correspondant à la moyenne régionale, tout en étant fortement supérieur à celle du département dans son ensemble ; ce taux correspond à la tendance générale observée au sein de la CCRLCM. Le pourcentage de résidences secondaires est de 20,4%, largement inférieur à celui de l'Aude qui s'élève à 25,3%.

2.2. Un taux de vacance peu élevé

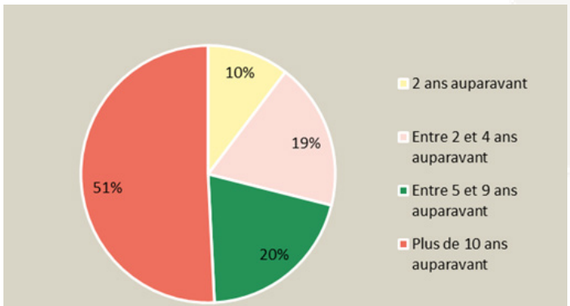
En revanche, le taux de logements vacants est relativement bas, avoisinant les 4,6% en 2020.

Le taux de rotation devant se faire sur 5% de logements vacants, il n'y a pas de préconisation ni d'observation

Graphique 11 : Statut d'occupation des résidences principales ; INSEE, 2020



Graphique 12 : Date d'emménagement des ménages ; INSEE, 2020



particulière à émettre sur ce volet.

3. Les moteurs de développement

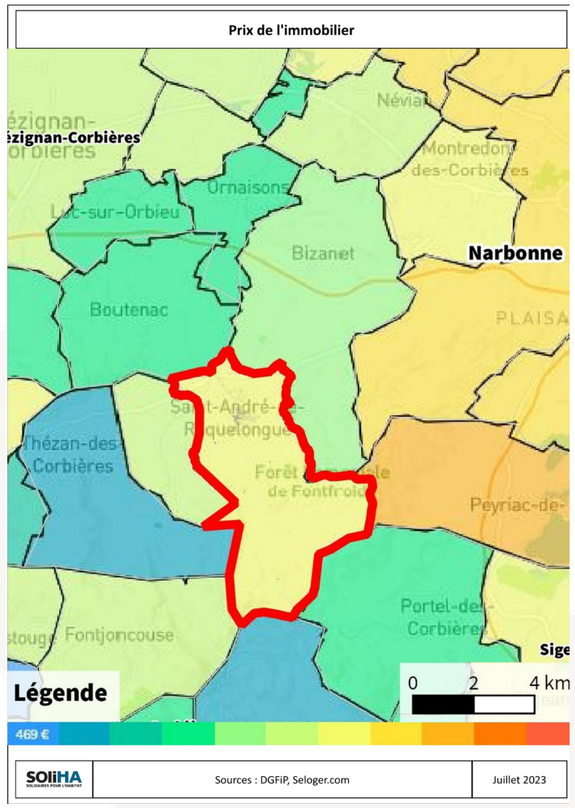
3.1. Une production en logement basée sur une typologie d'habitat individuel

La typologie de l'habitat de Saint-André-de-Roquelongue est spécifique des communes rurales, puisqu'il s'agit à 94,4% de logements individuels. Les logements de petite superficie, T1 et T2, sont largement minoritaires, la demande immobilière concernant essentiellement les logements de types T3 ou T4. Au regard de l'étude de l'évolution de la commune au cours des dernières années, il s'agit de son principal vecteur de développement.

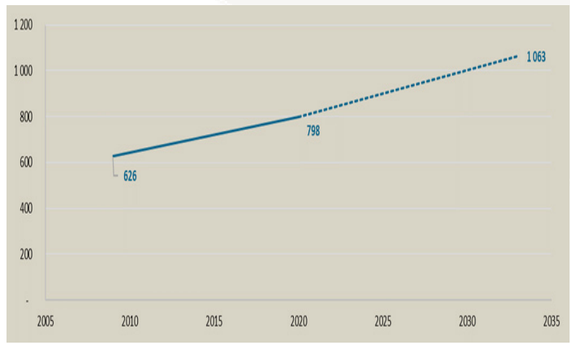
3.2. Une demande pour le parc locatif

Le parc locatif est moyen, il représente 16% des logements. 81% des résidents à l'année sont propriétaires. Le nombre important de résidences principales renvoie notamment à un profil de famille accédant à la propriété à l'écart du stress urbain. En contrepartie, une commune dont les caractéristiques appellent à l'installation de ménages sur leur territoire vivifie l'économie résidentielle. Un peu moins de la moitié des habitants habite la commune depuis plus de dix ans, mais un tiers des ménages s'est installé au cours des quatre dernières années.

Carte 6 : Prix de l'immobilier à Saint-André-de-Roquelongue et alentours ; 2023



Graphique 13 : Prospective d'évolution du nombre de logements ; INSEE, 2009-2020



3.3. Le foncier

Les prix de l'immobilier à Saint-André-de-Roquelongue sont assez élevés par rapport aux territoires environnants, le m² valant en moyenne 1899 €.

Plus élevés qu'à Lézignan-Corbières mais moins élevés qu'à Narbonne, ils restent dans la tranche haute des tendances observées au sein de la CCRLCM. Ainsi, si elle fait partie des communes attractives, le foncier y est toutefois plus élevé que dans d'autres communes du bassin de vie.

4. Le logement social

Saint-André-de-Roquelongue propose 3% de logements sociaux en 2020. Pour une commune rurale, c'est un nombre satisfaisant qui permet d'encourager la mixité sociale sur le territoire.

5. Prospectives

Dans une perspective de développement cohérent et durable, la production de logements devra être prioritairement orientée vers la densification, qu'il s'agisse de combler les dents creuses, d'exploiter les potentiels de restructuration parcellaire (BIMBY), ou encore d'optimiser l'usage de grandes parcelles déjà urbanisées.

Un approfondissement de l'analyse de terrain est nécessaire afin d'affiner les données statistiques et de mieux articuler la réalité du territoire avec les ambitions du projet d'habitat communal.

Cette approche permettra de garantir une mise en œuvre qualitative, respectueuse de l'environnement et adaptée aux spécificités locales.

Les politiques communales en matière d'économie, d'équipements, de services et de mobilité devront également évoluer en cohérence avec ce projet, dans une logique de durabilité et de pertinence à long terme, conformément aux orientations du PLU.

Le projet de territoire devra ainsi intégrer la hausse des besoins en logement tout en conciliant des objectifs qualitatifs et quantitatifs liés au cadre de vie, à l'activité économique, aux infrastructures et aux mobilités.

ÉQUIPEMENTS, COMMERCES, SERVICES, RÉSEAUX

1. L'équipement public structurant

1.1. Les bâtiments techniques

La Mairie située dans les faubourgs du village ancien. Elle est accessible en voiture et dispose d'emplacements de stationnementLa salle municipale en marge est du village, sur la RD 423.

1.2. Le cimetière

Le cimetière communal, situé au nord-est à l'extérieur du village, a déjà bénéficié d'une extension prévue dans la Carte Communale applicable. Pour cette extension, le taux de remplissage est de 44% pour les grandes concessions et 83% pour les petites concessions. L'ancien cimetière présente à peu de choses près les mêmes chiffres. Le colombarium et le jardin du souvenir présentent un taux de remplissage de 22%.

1.3. L'Eglise

Une église est présente sur la commune, dans le centre ancien. Quelques emplacements de parking sur une place permettent de stationner à son abord.

1.4. Les équipements ludiques et sportifs

La commune possède plusieurs équipements liés aux loisirs :

- un stade au sud-ouest du village, à l'écart des aménagements existants, le long de la RD 423
- un boulodrome au sud de la mairie ;
- une aire de jeux à proximité des nouveaux commerces ;
- deux terrains de tennis sur la RD 423 au nord de l'école.

La création d'un skate-park, initialement prévue pour 2020, a depuis été réalisée sur l'Avenue d'Alvern.

1.5. Niveau d'équipement et perspectives

Saint-André-de-Roquelongue dispose d'un niveau d'équipement caractéristique d'une commune rurale. Elle propose une petite gamme de commerces et services de proximité : des salons de coiffure, une poste, un garage automobile, une épicerie récemment déménagée sur la nouvelle zone commerciale, un restaurant. L'accueil de touristes est possible grâce à des auberges privées et gîtes au sein du village ancien.

Pour le reste des équipements, il faut se déplacer sur Lézignan-Corbières, à une dizaine de minutes, voire à Narbonne qui présente une large gamme de services et équipements. Si le développement futur de la commune s'effectue surtout sous forme résidentielle, les équipements devraient évoluer conjointement pour favoriser le développement économique, la création d'emplois et encourager une vie de village. Des locaux vides notamment au cœur du village, pourraient inspirer une réhabilitation et la reprise d'une activité.

Carte 7 : Équipements, commerces, services ; SOliHA-Méditerranée, 2023

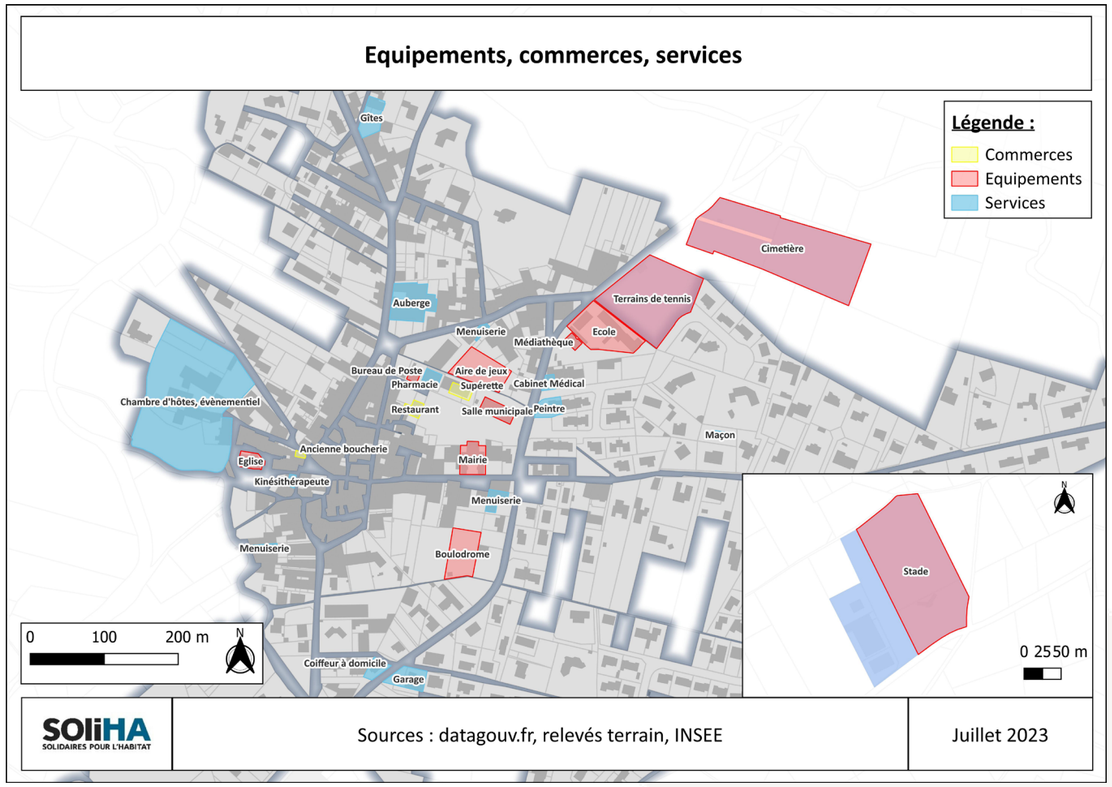


Image 1 : Ecole maternelle de Saint-André-de-Roquelongue; SOLIHA méditerranée, 2023



Image 2 : Menuiserie ; SOLIHA méditerranée, 2023



Image 3 : Médiathèque; SOLIHA méditerranée, 2023



Image 4 : Terrains de tennis ; SOLIHA méditerranée, 2023



Image 5 : Mairie ; SOLIHA méditerranée, 2023

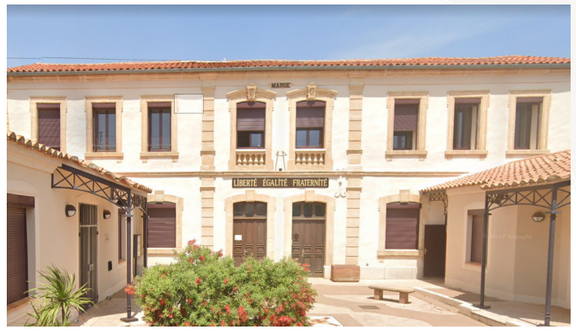


Image 6 : Eglise; SOLIHA méditerranée, 2023



Image 7 : Stade Georges Bertrand ; SOLIHA méditerranée, 2023



Image 8 : Cimetière ; SOLIHA méditerranée, 2023



2. Les réseaux

2.1. La défense incendie

Il appartient aux autorités municipales et au Maire en particulier de prévenir et faciliter la lutte contre les incendies sur leur commune. Il convient tout d'abord de vérifier que l'ensemble des habitations dispose d'une protection suffisante, à savoir la proximité d'une borne à incendie ou dispositif palliatif à moins de 200m en zone urbaine, et à moins de 400m en zones agricole et naturelle. La vérification des hydrants atteste que le réseau d'eau potable n'assure pas une défense incendie normée à l'ensemble du territoire, certaines bornes n'étant pas aux normes (composants manquants, débit indisponible ou en emploi restreint…). On trouve dans les quartiers pavillonnaires au nord du territoire communal, des périmètres qui ne sont pas couverts, notamment au sud de la RD 613.

2.2. La distribution de l'eau potable

Sur Saint-André-de-Roquelongue, l'alimentation en eau potable est concédée en délégation, par le syndicat de la région de l'Orbieu.

Le délégataire du service d'eau pour Saint-André-de-Roquelongue est Veolia Eau CGE Narbonne.

Selon les derniers prélèvements effectués en Février 2018, l'eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (conformité microbiologique, conformité physico-chimique, respect des références de qualité).

Le rendement du réseau de distribution est de 86%, avec 7,50m3/km/j de pertes en réseau, et un renouvellement des réseaux d'eau potable de 2,04%.

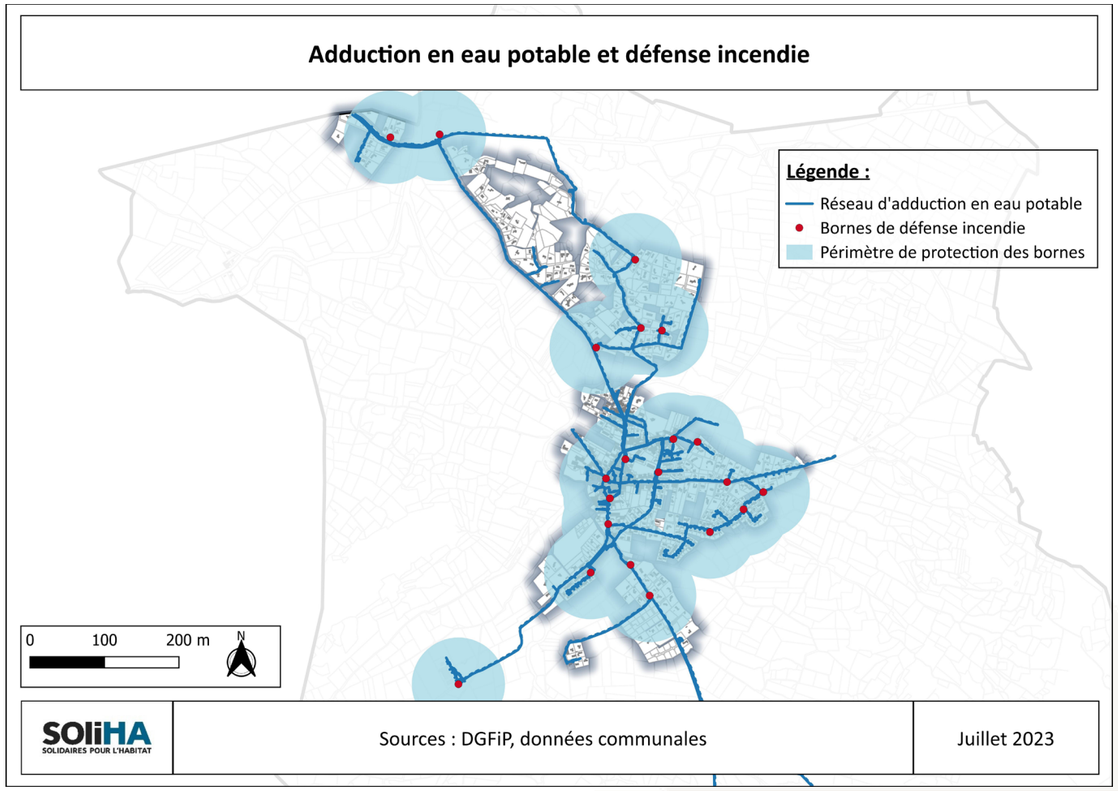
2.3. L'assainissement

La quasi-totalité du centre-bourg et de ses extensions immédiates sont en assainissement collectif. Seule l'extension au sud du village n'est actuellement pas couverte par le réseau. Cependant, les tissus urbains existant au nord du territoire communal sont en assainissement autonome.

La commune de Saint-André-de-Roquelongue dispose d'une station d'épuration, d'une capacité nominale de traitement de 1500 équivalent habitant, soit 360m3 par jour. Il s'agit d'une station d'épuration filière boues avec lits filtrants plantés de roseaux. L'assainissement collectif permet l'évacuation de l'ensemble des bâtiments sur le village. La station d'épuration a été mise construite en 2016 et mise en service le 23 novembre de la même année.

L'exploitant du système d'assainissement est VEOLIA. Le réseau d'assainissement collectif possède 5 postes de relevage et refoulement. Des dysfonctionnements récurrents dus à la vétusté du réseau ont été constatés, avec des possibles pertes vers le milieu naturel avant refoulement vers la station d'épuration.

Carte 8 : Réseau d'adduction en eau potable ; SOliHA-Méditerranée, 2023



2.4. La distribution de l'électricité

La distribution d'électricité sur Saint-André-de-Roquelongue est assurée par le réseau ENEDIS. La carte des réseaux électriques sur le territoire communal témoigne d'un raccordement suffisant sur l'ensemble des zones urbanisées.

2.5. La collecte et le traitement des déchets

L'élimination des déchets ménagers est gérée par le COVALDEM 11 (Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude), qui est le syndicat mixte chargé du traitement et de la collecte des déchets. Les déchetteries de Lézignan Corbières et Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, gérées par ce syndicat, sont situées entre 10 et 15km de Saint-André-de-Roquelongue. Les habitants peuvent y déposer gratuitement les déchets verts, encombrants, ferraille, gravats, bois, pneus, papiers, cartons, verre, vêtements, jouets, déchets ménagers spéciaux et déchets ménagers toxiques en quantité dispersée. Les déchets revalorisables sont collectés dans les colonnes à papier et à verre.

Aucune déchetterie n'est présente sur le territoire communal. Le ramassage des ordures ménagères a lieu 3 fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi.

2.6. L'aménagement numérique

L'aménagement numérique est une condition essentielle tant pour accueillir de nouveaux habitants sur le territoire que pour favoriser une économie touristique. Ce réseau est également important pour les entreprises de tous types dont le développement est conditionné par la couverture numérique. Pour exemple, de plus en plus d'exploitations agricoles utilisent également ces technologies.

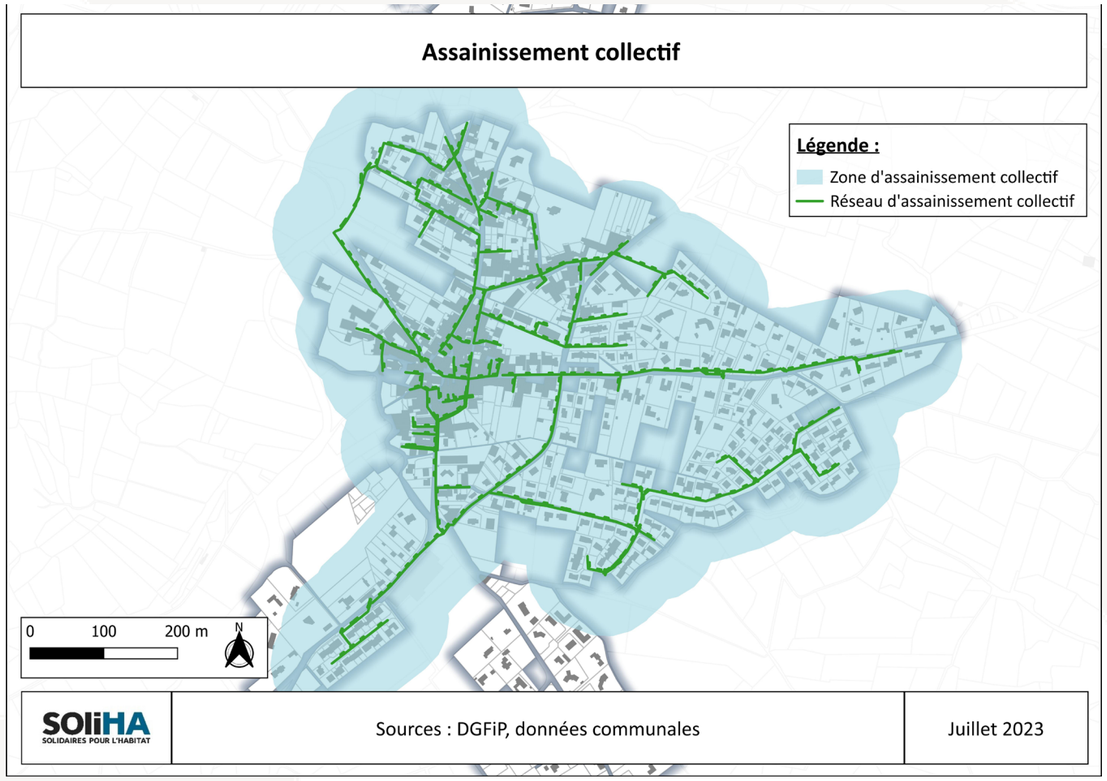
La majorité du territoire communal bénéficie d'une desserte en réseau mobile, Orange, SFR et Bouygues couvrent la totalité du territoire, avec cependant un réseau assez fluctuant. Le village est bien desservi par l'ADSL, principalement dans la partie actuellement urbanisée, mais ne dispose pas de la fibre.

3. Prospectives

Dans le cadre du développement de la commune, la population active et les jeunes familles souhaitant acquérir une propriété sur le territoire seront attentifs à la présence d'équipements de proximité. La commune propose des établissements publics et une petite gamme d'équipements de proximité, qui reste insuffisante cependant pour satisfaire les besoins quotidiens d'un ménage. Il conviendra de développer cette offre parallèlement à l'arrivée de nouveaux habitants.

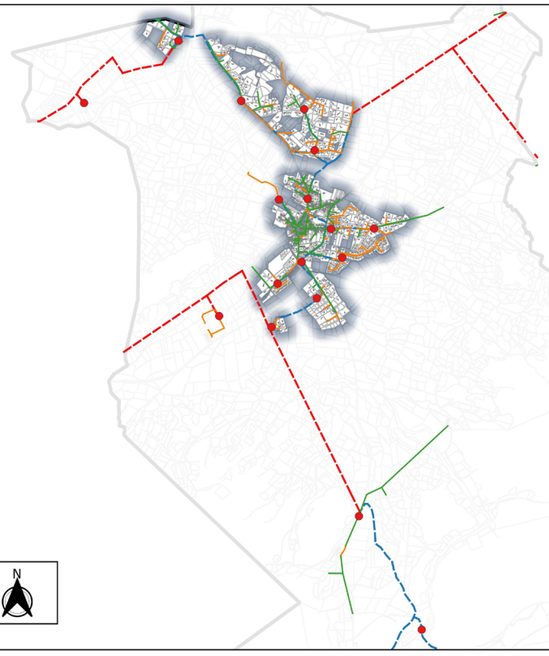
L'analyse des réseaux suppose également une réflexion quant au développement des équipements qui s'avérera une nécessité à terme, il conviendra de renforcer le réseau de défense à incendie, et de vérifier le bon fonctionnement des bornes. L'absence de mesures prises dans ces domaines pourra constituer un frein au bon développement de Saint-André-de-Roquelongue.

Carte 9 : Réseau d'assainissement collectif ; SOliHA-Méditerranée, 2023



Carte 10 : Réseau électrique ; SOliHA-Méditerranée, 2023

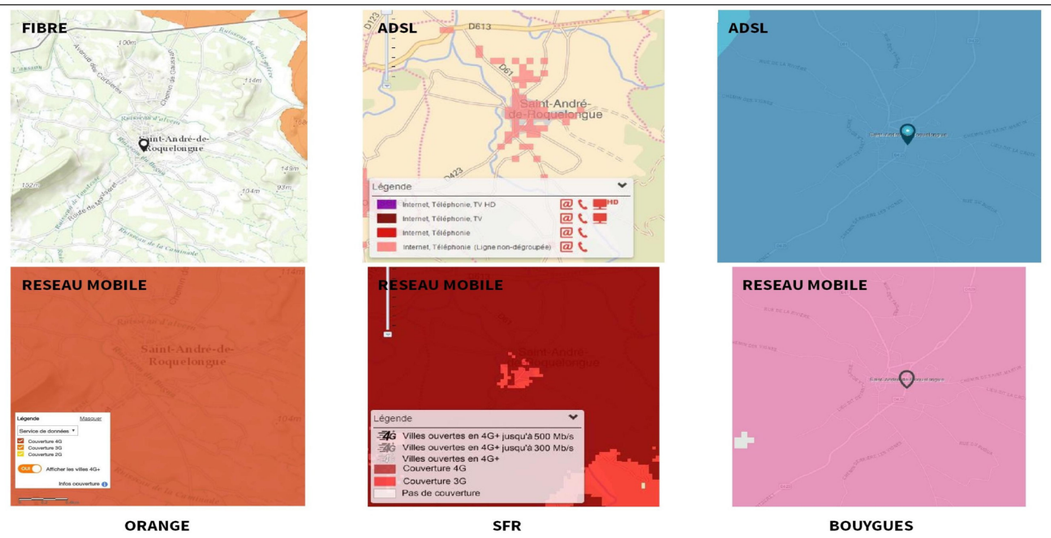
Réseaux électriques



SOliHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT	Sources : DGFiP, données fournisseurs	Juillet 2023

Carte 11 : Aménagement numérique ; SOliHA-Méditerranée, 2023

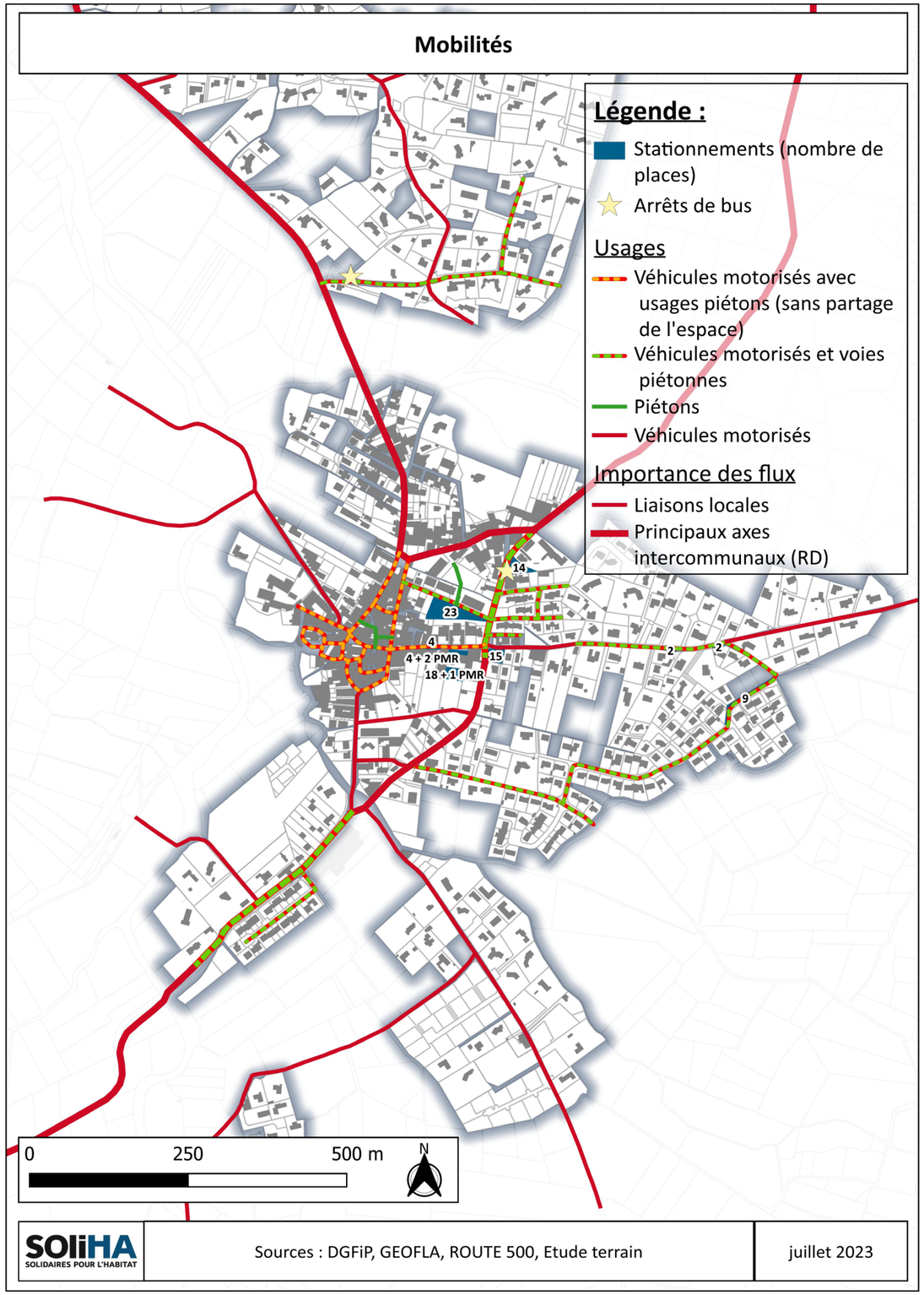
Réseaux numériques



SOliHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT	Sources : DGFiP, données opérateurs télécommunications	Juillet 2023

Carte 12 : Voies de circulation, stationnement et partage de l'espace entre usagers ; SOliHA-Méditerranée, 2023

Mobilités



SOliHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT	Sources : DGFiP, GEOFLA, ROUTE 500, Etude terrain	juillet 2023

1. Rappel législatif

Il est précisé dans l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme que le PLU doit déterminer les conditions permettant de tendre vers un équilibre durable entre les modes de déplacement, avec un développement de transports alternatif aux véhicules individuels motorisés. La loi SRU encadre ainsi ces modalités en préconisant une restructuration de l'existant, une proximité entre les zones de vie, de consommation et d'activité, moins d'étalement urbain et de mitage agricole, et une pérennisation des continuités écologique identifiées. Ainsi, un changement des modes de déplacement est à prôner dans la volonté politique affichée par la commune..

2. Emploi, équipements et services : des mobilités supra-communales

Les services, commerces et équipements, lieux de travail, lieux de scolarisation et de loisirs, sont à l'origine des migrations pendulaires. La localisation et la répartition des équipements, commerces, services et zones d'activité joueront dont un rôle prépondérant dans l'organisation et l'orientation des flux de déplacement.

2.1. Les flux pendulaires

Le cadre de vie offert par la commune est un atout majeur pour les populations qui y résident. Saint-André-de-Roquelongue séduit par son centre-bourg à l'architecture héritée de l'époque médiévale, son caractère rural, ses vues paysagères sur les grandes plaines agricoles... La commune offre quelques équipements, notamment pour la scolarisation des enfants, les loisirs et quelques commerces. Cependant, Lézignan-Corbières et Narbonne sont les pôles structurants pour l'emploi et l'accès aux commerces, services et équipements, et nécessitent le recours à la voiture. Les mouvements pendulaires constituent l'un des flux majeurs de la commune. Une ligne de bus existe reliant Mouthoumet à Narbonne et passant par Saint-André-de-Roquelongue. Ce transport en commun sert pour tous flux de personnes. Il constitue une bonne alternative à l'utilisation de la voiture.

2.2. Les principales voies structurantes

Le bourg comporte trois grandes voies structurantes. La RD613 et la RD61 concentrent l'essentiel des déplacements supra-communaux. La RD613 mène à Narbonne tandis que la RD61 est à emprunter pour rejoindre le plus facilement Lézignan-Corbières. Cette dernière est d'ailleurs également la plus pratique pour rejoindre l'autoroute A61. Etant les plus utilisées, une attention particulière doit leur être portée pour des questions de sécurité inhérentes au trafic. La RD423, au sud du village, mène à Montséret et Thézan-des-Corbières, clôturant l'essentiel du maillage de la commune. Le centre-bourg ancien est en partie piétonnisé, mais les faubourgs ne sont pas pensés pour le partage de l'espace et la perméabilité piétonne. La circulation pour les habitants et les passants y est compliquée, faute de d'espaces réservés à cet effet.

3. Les capacités de stationnement

Plusieurs parkings ont été aménagés sur le village le plus souvent à proximité des principaux équipements (Mairie et boulodrome, foyer et commerces, école), soit le plus souvent accédant immédiatement à la RD423. D'autres, plus rares, sont prévues dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble dans les zones pavillonnaires. On dénombre en tout 92 places de parking public matérialisées dont 3 strictement réservées aux personnes à mobilité réduite. Les capacités de stationnement sont globalement satisfaisantes sur le centre-bourg, mais il faudra toutefois mener une réflexion sur les extensions les plus récentes.

4. Prospectives

En priorité, l'amélioration des mobilités de Saint-André-de-Roquelongue peut se concentrer sur ses axes majeurs qui devront bénéficier d'aménagements assurant la sécurité des piétons, et faire l'objet d'une réflexion en termes de partage de l'espace. L'offre en transports en commun devra également être réfléchie, en parallèle avec le développement futur de la commune. Il peut également être intéressant de travailler sur la notion de perméabilité urbaine, et de permettre aux piétons de circuler en toute sécurité entre les différents quartiers.

ÉCONOMIE : UNE FORTE DÉPENDANCE AUX BASSINS D'EMPLOI EXTÉRIEURS MAIS UNE ÉCONOMIE LOCALE À VALORISER

Tableau 3 : Chiffres clés de l'emploi ; INSEE, 2009-2020

	Nombre d'emplois en 2009	Nombre d'emplois en 2020	Taux de variation annuelle du nombre d'emplois	Nombre d'actifs en 2009	Nombre d'actifs en 2020	Taux de variation annuelle du nombre d'actifs	Indicateur de concentration en 2020	Ratio entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs
France métropolitaine	26 278 722	27 035 139	0,26	29 134 693	30 189 335	0,32	98,2	0,89
Occitanie	2 114 641	2 295 879	0,75	2 439 299	2 659 950	079	98,5	0,86
Aude	123 128	128 220	0,37	148 234	156 327	0,48	96,4	0,82
CC de Lézignan	8 659	9 517	0,86	9 534	13 392	3,14	84,1	0,71
Saint-André-de-Roquelongue	**145**	**167**	**1,29**	**444**	**600**	**2,78**	**31,8**	**0,28**

1. Situation générale

Saint-André-de-Roquelongue appartient à la Zone d'emploi et à l'aire urbaine de Narbonne. Ces caractéristiques signifient qu'une partie de ses habitants actifs effectuent des mouvements pendulaires entre leur lieu de résidence et la centralité (Narbonne) et le pôle de proximité (Lézignan-Corbières). L'activité économique sur Saint-André-de-Roquelongue est assez limitée, la commune comporte 117 établissements actifs. Également, le taux de chômage y est élevé, il a augmenté de 9,7% en 2011 à 19,7% en 2016.

1.1. Une augmentation du nombre d'emplois insuffisante face à la hausse du nombre d'actifs

Sur la période 2011-2016, l'emploi a connu un taux de variation de 2,5%, relativement élevé comparé aux tendances qu'affichent le territoire national, régional, départemental et sur la CCRLCM en général. Cependant, en comparant cette hausse à celle de la population active, de 5,07% par an, on s'aperçoit que l'offre diminue. De 481 actifs en 2011, la population active est passée à 616 en 2016.

1.2. Les actifs attirés sur le territoire communal pour y résider

La commune n'est pas un pôle d'emploi et présente une économie propre très limitée. Une part importante des actifs qui ont emménagé récemment dans la commune choisissent Saint-André-de-Roquelongue comme lieu de résidence mais partent travailler hors de la commune. Le cadre de vie rural, le prix du foncier attractif et les politiques publiques d'accueil de nouvelles populations encouragent l'installation des actifs.

2. Typologie des établissements actifs

Parmi les 117 établissements actifs que compte la commune, le domaine du commerce, des transports et des services est prédominant et représente 43,6% des activités. L'agriculture est représentée à hauteur de 20,5%, un nombre important au regard des moyennes françaises, régionales ou départementales. La construction représente 18,8% de l'activité, et l'administration publique/enseignement/santé/action sociale 11,1%. Le secteur de l'industrie est le moins représenté, à hauteur de 6,0%. D'une façon générale, les établissements actifs de Saint-André-de-Roquelongue sont de taille réduite. Ce sont de petites structures familiales ou embauchant quelques salariés. 100 établissements sur 117 n'emploient aucun salarié. 16 établissements sont des entreprises de moins de 10 salariés, et 1 seulement possède un nombre de salariés supérieur ou égal à 10.

3. Prospectives

Saint-André-de-Roquelongue affiche une nette dépendance au bassin de vie de Lézignan-Corbières et de celui de Narbonne pour l'emploi et les services. En continuant d'accueillir une population constituée majoritairement d'actifs, elle aurait intérêt à développer son économie propre et à augmenter le nombre d'emplois sur son territoire.

Tant que les bassins d'activité voisins proposeront des emplois, travailler à proximité de leur lieu de résidence ne sera pas un critère d'installation pour les nouveaux arrivants, qui seront plutôt attentifs au cadre de vie. La Loi ALUR prône le renforcement des pôles d'activité existants plutôt que l'ouverture à urbanisation de terrains à vocation d'activité en zone rurale. Préserver l'environnement et maintenir l'activité agricole sont un enjeu majeur.

ÉCONOMIE AGRICOLE :

Environ 60% du territoire national est alloué à l'activité agricole aujourd'hui, ce qui fait de la France la première production agricole à l'échelle de l'Union Européenne. Partant de ce fait doit être établi un constat sur les activités agricoles qui régissent les territoires communaux, à mettre en lumière dans ce diagnostic.

1. Un déclin du dynamisme agricole

1.1. Typologie des activités agricoles

A Saint-André-de-Roquelongue, sur les 3081ha que représente la commune, 543ha sont utilisés par l'activité agricole en 2010 selon le recensement Agreste, soit 14,7%, contre 1005 en 1988 (32,6%), faisant état d'une perte de 55% de son territoire agricole sur cette période. Si extensions urbaines ont émergé sur la commune depuis 50 ans, ce n'est pas tant la consommation foncière de terres agricoles qu'une perte d'intérêt alloué à l'activité sur le territoire communal qui est la cause de cette diminution. L'ouverture de terrains à l'urbanisation ces dernières années s'est faite de manière organisée en continuité du bourg, sur l'ensemble des franges du bourg ancien, et au nord de la commune le long des principaux axes.

Au dernier recensement en date, on remarque que le nombre d'exploitations agricoles présentes sur le territoire a diminué de près de 66,1% entre 1988 et 2010 : ce ne sont plus que 42 exploitations qui perdurent. Cette observation est en lien étroit avec la diminution de la superficie agricole utilisée.

L'orientation technico-économique communale est la viticulture. De nombreuses exploitations viticoles, dont les sièges sont concentrés sur le village ou diffus sur le territoire agricole, bénéficient pour la plupart d'une labellisation AOC.

1.2. Objectifs pour le maintien de l'activité agricole

Pour maintenir l'activité et conserver ses atouts, le PLU doit éviter de prélever des superficies trop importantes sur les secteurs à forte valeur ajoutée, préserver les terres irriguées, et tenir compte des zones d'épandage.

Par ailleurs, lorsqu'un prélèvement est fait pour les besoins de l'urbanisation sur une exploitation, il faut veiller à la pérennité de cette dernière, ou imaginer des mesures de compensation, afin d'en assurer le devenir. Enfin, la densification de l'existant permet de limiter le grignotage agricole : il s'agit d'un mode de développement urbain plus respectueux de la préservation des terres agricoles et donc de l'activité.

1.3. Point méthodologique

L'étude agricole, réalisée d'après une concertation avec les agriculteurs, avec les élus, et un repérage via les campagnes aériennes, permet de dégager différents enjeux auxquels est soumis le territoire communal. Ces indicateurs, une fois hiérarchisés, permettent de dresser une cartographie des espaces potentiellement urbanisables au regard de leur importance sur le plan agricole. En ce sens, la méthodologie suivante a été utilisée :

- **Les enjeux forts (3 points) concernent l'agriculture répondant à une appellation particulière (bio, AOP), et à la viticulture, mais aussi aux exploitations bénéficiant de caractéristiques coûteuses (réseaux d'irrigation, épandage) et se montre pérenne;**
- **Les enjeux moyens (2 points) concernent le reste des polycultures ;**
- **Les enjeux faibles (1 point) concernent les gels.**

2. Spécificités du territoire agricole de Saint-André-de-Roquelongue

2.1. Un morcellement important des exploitations

Comme le montre la carte 13, le territoire agricole fait état d'un paysage ponctué de parcelles allouées à l'exploitation viticole.

C'est un morcellement qui montre qu'aujourd'hui, contrairement aux tendances générales, que la commune n'a pas connu de remembrement de son parcellaire agricole. La commune affiche une forte volonté quant à la préservation de ces territoires. Le bien être des acteurs du monde rural est ici une priorité, et la municipalité se veut garante du développement de son activité agricole et d'une forme de tourisme y étant lié, notamment en ce qui concerne la viticulture.

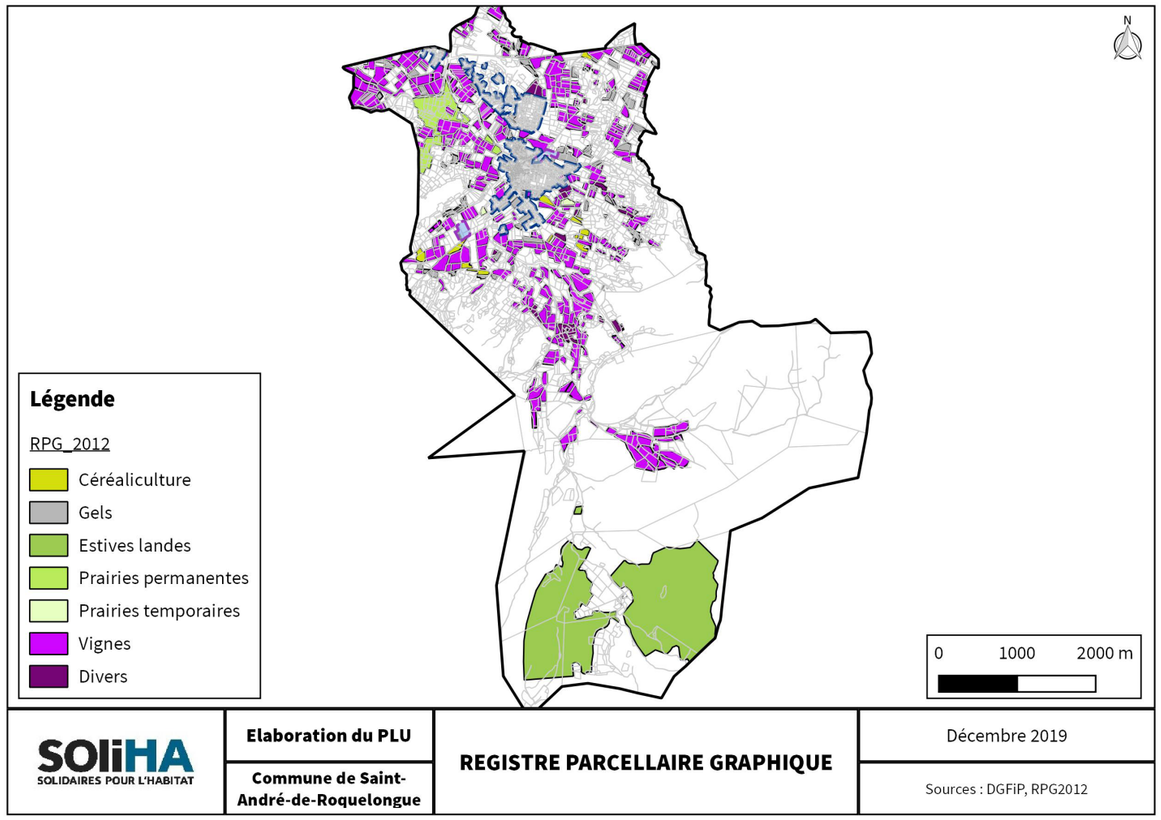
2.2. Devenir de l'activité agricole

Le constat établi atteste d'une pérennisation de l'ensemble de l'activité sur le territoire communal. Cependant, il est à noter que les agriculteurs sont vendeurs sur les parcelles en lisière rural/urbain, notamment au sud-ouest du village (principalement des friches ou des parcelles viticoles destinées à être arrachées).

Tableau 4 : Données agricoles 1988-2010 ; Agreste, 2012

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune	124	72	42
Superficie agricole utilisée en hectare	1005	963	543
Superficie en terres labourable en hectare	37	130	139
Superficie en cultures permanentes en hectare	962	828	398
Superficie toujours en herbe en hectare	0	0	0
Cheptel	1	0	3

Carte 13 : Registre parcellaire graphique ; SOliHA-Méditerranée, 2023



L'ouverture à urbanisation pourra donc se faire sur ces parcelles, en accord avec le projet communal d'assurer une continuité du tissu urbain entre la zone pavillonnaire au sud du centre-bourg et les quelques entités isolées localisée le long du chemin « Derrière les Vignes », et en particulier sur les terres faisant l'objet d'un abandon de l'activité. Cette volonté de restructurer la trame bâtie est affichée en priorité, avant d'envisager une constructibilité de secteurs plus ponctuels aux abords de l'enveloppe urbaine

2.3. Projets des agriculteurs

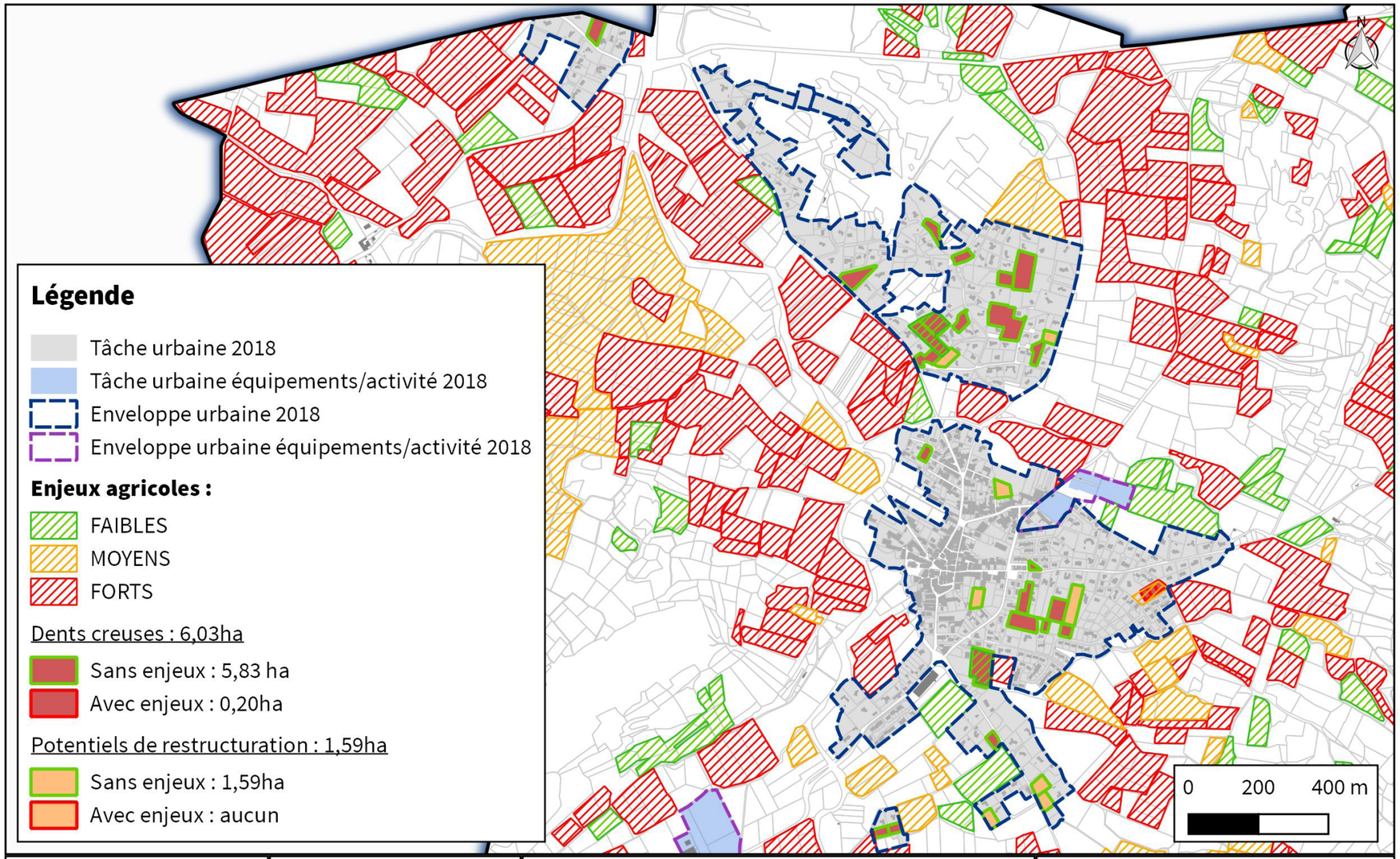
Les agriculteurs se concentrent essentiellement autour des sièges d'exploitations et sur les quelques écarts existant de manière diffuse sur le territoire communal. Ainsi, l'ensemble de ces projets est moins susceptible de mettre à mal l'activité agricole sur le territoire, ou encore de nuire à la qualité paysagère de la commune. Cependant, il conviendra de les analyser au cas par cas pour déterminer leur incidence (positive ou négative) sur l'activité. Les projets de gîtes, d'agro-tourisme, de délocalisation de sièges d'exploitations ou encore d'agrandissement de l'existant apparaissent comme bénéfiques, soit pour l'activité, soit pour le bien-être des acteurs du territoire qui se trouvent aujourd'hui lésés par une réglementation stricte les empêchant d'évoluer. En ce sens, le PLU devra répondre à ces enjeux.

3. Enjeux agricoles

La carte 14 apporte des précisions sur les principaux enjeux repérés suite à la mise en place du diagnostic agricole. Les caractéristiques principales exploitations ont été renseignées par les agriculteurs eux-mêmes, et l'absence de données, notamment sur les franges urbaines, a été palliée par les connaissances dont bénéficient les membres de la municipalité quant à leur territoire.

En ce sens, une hiérarchisation de l'ensemble des enjeux agricoles est dressée, et fait état d'enjeux moindres sur les franges sud-ouest du village, au regard de la volonté commune des agriculteurs de concentrer l'ouverture à urbanisation sur un seul et même secteur, pour s'aligner sur le projet d'intérêt général porté par la commune, à savoir raccorder les parcelles construites sur le chemin « Derrière les vignes » avec les nouveaux quartiers s'articulant autour d'entités plus traditionnelles le long des axes « Route des Pradines » et « Route de Montséret ». Si l'urbanisation future de Saint-André-de-Roquelongue devra se retrouver dans une logique de densification de l'existant, notamment sur les quelques espaces interstitiels existant au sein de la trame bâtie, c'est sur ces espaces que l'ouverture à urbanisation devra se faire.

Carte 14 : Enjeux agricoles ; SOliHA-Méditerranée, 2023



SOliHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT	**Elaboration du PLU**	**BILAN DES ENJEUX AGRICOLES**	Décembre 2019
	Commune de Saint-André-de-Roquelongue		Sources : DGFiP, Google Earth Pro, RPG 2012, données communales, étude terrain

4. Prospectives

Saint-André-de-Roquelongue doit pérenniser son activité agricole à forte plus-value économique. La viticulture répond à plusieurs enjeux, notamment en ce qui concerne les appellations, mais aussi la plus-value paysagère et l'identité territoriale que procurent les terres viticoles. Les futurs aménagements devront tenir compte de ces critères, la principale difficulté étant de limiter la consommation d'espace à enjeux forts, tout en se pliant aux contraintes imposées par les enjeux environnementaux et naturels (notamment le PPRi) qui pourraient entraver le développement du village, notamment sur sa frange nord. C'est en repérant les enjeux les moins importants que la prise de décision se fera.

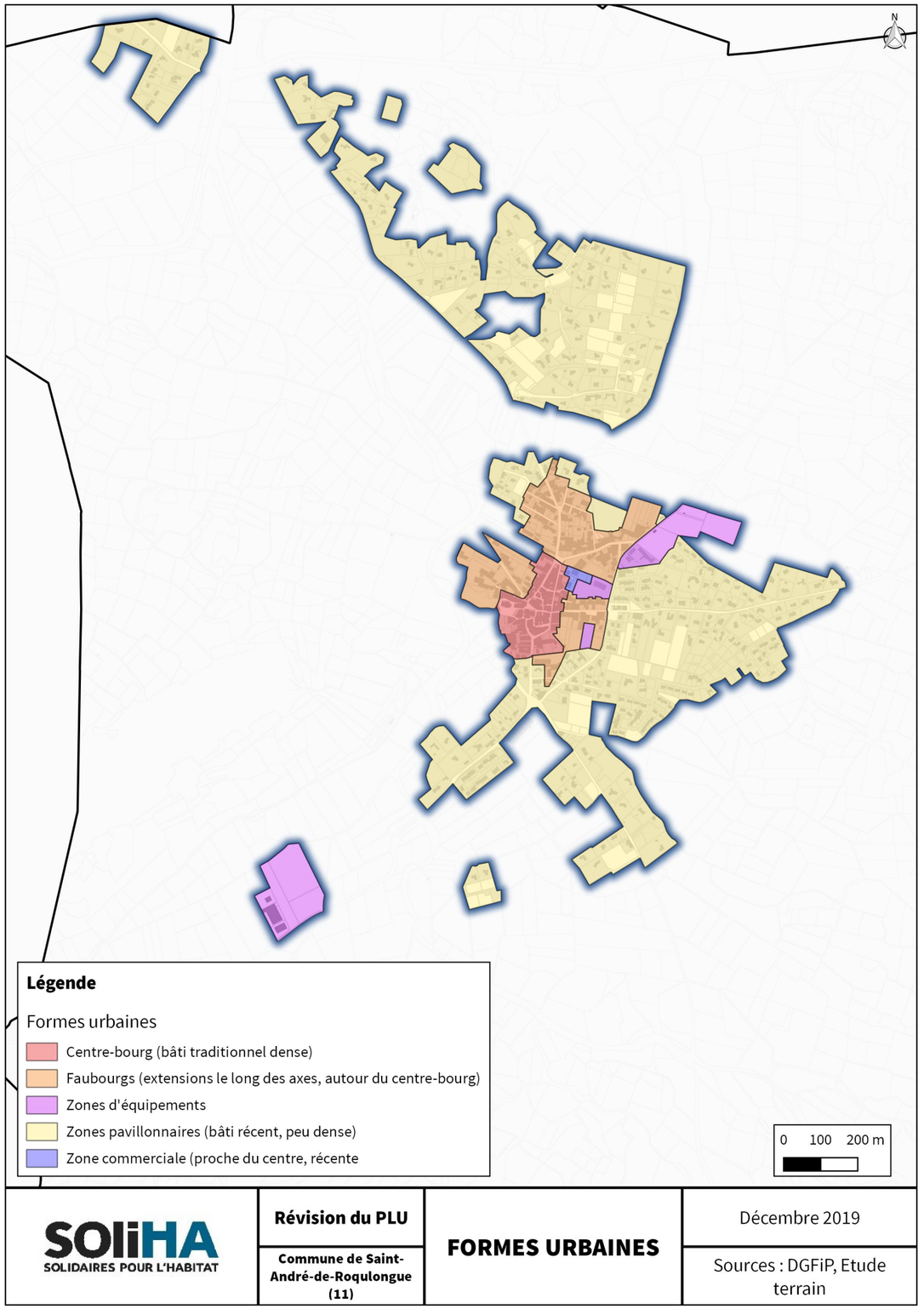
CHAPITRE III : URBANISME, PATRIMOINE



1. Analyse urbaine.....p.24

ANALYSE URBAINE :

Carte 15 : Morphologie urbaine ; SOliHA-Méditerranée, 2023



1. La morphologie urbaine

1.1. Analyse historique

Le village est d'origine moyenâgeuse et présente un bâti ancien dans son centre-bourg. L'église est localisée au cœur de ce dernier et domine une petite place.

1.2. Cœur de village

Son tissu est dense, dominé par l'église. Les parcelles sont de taille et formes variées, étroites ou larges, (de 50 à 150m²). La trame viaire est d'origine médiévale et les rues sont formées par les alignements de façades mitoyennes. Les façades présentent quasiment unitairement un étage. Les toitures, dont le faîtage est parallèle à la rue, présentent de faibles débords et sont le plus souvent posées sur simple ou double génoise. Le bâti affiche des couleurs homogènes (pierre taillée, enduit beurré. Les encadrements sont souvent en pierre, avec léger débord d'appui. On note quelques éléments de petit patrimoine local dans le cœur de village : façades remarquables, venelles piétonnes, etc.

Au XVIIème siècle se développent des extensions de type faubourgs au pied du centre ancien, avec des maisons plus importantes (caves viticoles notamment le long des principaux axes), mais présentant des caractéristiques architecturales similaires à celles du centre historique. Le tissu, d'une densité similaire, laisse la place à des fonds de parcelles verts formés par des cours et jardin, à l'abri des vues offertes depuis la rue. Quelques rares façades sont en retrait de la rue, possédant une petite cour ou un jardin. La circulation piétonne y est difficile, les rues n'offrent que peu de trottoirs pour circuler, mais le village ancien, sillonné de ruelles étroites avec de rares possibilités de stationnement en dehors de ceux prévus pour l'église, reste plus propice aux mobilités douces.

1.3. Les faubourgs et les extensions urbaines denses

Les faubourgs s'implantent à partir du XIXème siècle le long de la RD61, l'Avenue des Corbières, de la Rue de la Cave Coopérative et de la Rue de la Mairie notamment. Un foyer municipal s'est construit rue du foyer, à l'arrière de la mairie et à proximité des écoles (RD423) dans les années 1970. Ces extensions ont relié des écarts en bâti ancien au centre urbain. Leur trame est plus lâche et les parcelles plus grandes (de 400 à 1200m²). Les maisons sont implantées dans l'alignement comme en retrait de l'espace public, mais conservent le plus souvent une mitoyenneté.

La plupart des équipements se sont articulés au fil des dernières décennies autour de ces extensions faubourgs. La plupart des petits commerces, jusqu'à récemment encore localisés en centre-ville, ont été déplacés le long de l'Avenue du foyer sur des espaces interstitiels. Le boulodrome, le foyer, et une aire de jeu sont implantés à proximité de la Mairie et de cette petite zone commerciale. Non loin, le long de la RD423, on retrouve l'école, le cimetière, et des terrains de sport.

1.4. Les extensions urbaines pavillonnaires

Les extensions urbaines pavillonnaires sont récentes. Certaines se sont établies au nord de la commune le long de la RD61, en rupture avec le village et au-delà de la RD613. Elles se développent rapidement au gré des opportunités foncières, soit au coup par coup. Au sud et à l'est du village sont également localisées des opérations foncières plus récentes. Elles sont en général plus organisées que les autres du fait d'une topographie moins capricieuse mais aussi et surtout du fait des pratiques les plus récentes qui privilégient les aménagements d'ensemble. Elles s'organisent notamment de part et d'autre du Chemin de Saint-Martin, de la rue du Bugua, de la route des Pradines et de la route de Montséret. Le bâti est constitué d'habitat individuel implanté en milieu de parcelle. La taille des parcelles est grande, elle varie de 500m² à plus de 3000m² dans les extensions nord, mais le parcellaire est beaucoup plus resserré pour les extensions en continuité du centre ancien (généralement pas plus de 500m² sauf rares exceptions). Les constructions affichent une architecture relativement homogène typique de la production pavillonnaire des années 1990 à 2010 : en RDC ou R+1, toitures en tuile romane, crépit dans les tons blancs-ocre, volets en PVC. Certains terrains disposent de piscines. Les limites séparatives sont traitées de manière variée (hauteur, matériau, végétal) créant parfois des écrans opaques. Le traitement de l'espace public dans les zones pavillonnaires est minimaliste (pelouses, petits espaces publics, passages piétons, arbres, bancs). Cependant, ce ne sont que la plupart des opérations qui ont affiché le souci de multimodalité en termes de déplacements.

2. Les éléments à protéger

Selon l'article L.313-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a la possibilité de protéger et encadrer l'intervention sur tout élément et secteur de paysage remarquable, naturel ou bâti. Saint-André-de-Roquelongue abrite des éléments de « petit patrimoine, » témoins d'usages passés et traduisant la richesse culturelle du territoire. Ce patrimoine vernaculaire pourra être protégé selon le projet communal. Également, les éléments de paysage remarquables (arbre isolé, un ensemble végétal, des vues entrantes et sortantes par exemple) pourront bénéficier de protections spécifiques.

3. Modalités d'insertion du bâti dans la trame existante

3.1. Dans le cœur de village

L'insertion du bâti devra y être soigneusement étudiée du fait des spécificités architecturales qui le composent. La requalification du bâti dans le centre historique devra se faire en continuité de l'existant, respectant ainsi l'harmonie avec la trame bâtie (conservation des façades originelles et des spécificités architecturales). Le bâti devra de surcroît respecter la géométrie et les couleurs identifiées sur l'ensemble du périmètre.

3.2. Sur les faubourgs et les extensions urbaines denses

Sur les faubourgs, bâtis en continuité du centre-bourg, et sur les extensions urbaines denses des années 1970, ni dents creuses ni potentiels de restructuration par division parcellaire n'ont été identifiés. Les opérations de réhabilitation du bâti vacant ou les extensions se feront dans le respect de l'architecture, des formes et couleurs qui caractérisent le bâti existant.

3.3. Sur les zones d'habitat pavillonnaire

Plusieurs dents creuses et potentiels de restructuration (BIMBY) ont été repérés. Si ces zones semblent être les plus adaptées à l'accueil des nouvelles populations, leur développement devra également se faire dans le respect de l'existant. L'implantation sera essentiellement déterminée par la forme du parcellaire. La lisière agro-urbaine doit être valorisée avec une préservation des espaces agricoles en limite de Partie Actuellement Urbanisée, et ce en particulier sur les franges nord du village historique dont la constructibilité sera dorénavant limitée par le PPRI, expliquant notamment la rupture entre les deux grandes parties urbanisées de la commune.

Pour l'ensemble des autres extensions qui seront prévues, un traitement paysager sera nécessaire, pour ne pas dénaturer les vues offertes. Une urbanisation non maîtrisée pourrait entraîner la perte de ces plus-values tout en menaçant les espaces agricoles et naturels en périphérie directe. Le bâti participera à la mise en valeur du paysage en s'harmonisant avec les caractéristiques du bourg originel (hauteur de bâti, volumétrie et colorimétrie…). La complexification du parcellaire et la densification de l'existant permettront une gestion économe du foncier et la préservation de la qualité paysagère du site.

Image 9 : Centre historique : patrimoine et morphologie urbaine ; SOLiHA-Méditerranée, 2023



Image 10 : Extensions pavillonnaires au nord du territoire communal ; SOLiHA-Méditerranée, 2023



Image 11 : Extensions pavillonnaires programmées ; SOLiHA-Méditerranée, 2023



Image 12 : Entrées de ville et architectures pavillonnaires ; SOLiHA-Méditerranée, 2019



CHAPITRE IV : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



1. Périmètre de l'étude.....p.28

2. Analyse de l'État Initial de l'Environnement.....p.29

PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE

L'état initial de l'environnement contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme. C'est donc la clé de voûte de l'évaluation environnementale.

En France, la préfiguration de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est apparue dans la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 qui impose une évaluation des incidences des projets de plans locaux d'urbanisme sur l'environnement. L'objectif est d'avoir une vision globale des effets des projets planifiés et d'éviter ceux dont les effets pourraient avoir des conséquences trop négatives sur l'environnement.

L'évaluation environnementale est nécessaire notamment, pour l'élaboration, la simplifiée ou la modification de plans locaux d'urbanisme susceptibles d'affecter un site Natura 2000. Un PLU peut avoir des incidences sur un site Natura 2000 lorsqu'il autorise et prévoit des travaux, des ouvrages ou des aménagements susceptibles d'affecter le ou les sites Natura 2000 situés dans le territoire communal ou à proximité.

Le territoire communal de Saint-André-de-Roquelongue comprend un site Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale « Corbières orientales ». L'enveloppe urbaine et ses alentours n'atteignent pas la zone Natura 2000, les zones potentielles d'urbanisation ne sont donc pas susceptibles d'avoir des incidences sur ce site Natura 2000.

En 2009 et en 2010, une ZNIEFF de type I et une de type II ont été référencées, « Massif de Fontfroide méridional » et « Massif de Fontfroide », respectivement, sur la commune.

Avant 2019, la commune de Saint-André-de-Roquelongue possédait une carte communale avec les zones possibles à urbaniser. Or, depuis 2003 la commune a voulu actualiser cette carte afin d'ajouter plusieurs terrains et notamment rénover la cave coopérative mais cette modification a été refusée. La DDTM a imposé à la commune la rédaction d'un PLU afin de mettre à jour la carte communale et de définir un projet d'aménagement et de développement durable pour cette dernière. Dans ce document vous trouverez l'état initial de l'environnement comprenant la définition des enjeux du territoire communal d'un point de vue environnemental.

1. Situation administrative du périmètre d'étude

La commune de Saint-André-de-Roquelongue est située en région Occitanie, dans le département de l'Aude (Carte 16). Elle fait partie de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois et sa superficie est de 30,81 kilomètres², soit environ 3081 hectares.

La commune est située à l'est du département, à environ :

- 45 minutes de Carcassonne, la préfecture du département de l'Aude,
- 20 minutes de Narbonne, ville centre de l'intercommunalité « le Grand Narbonne » ; la commune la plus grande et plus peuplée du département de l'Aude.

Les communes limitrophes en suivant le périmètre administratif de la commune de Saint-André-de-Roquelongue sont : Boutenac, Bizanet, Narbonne, Montséret, Peyriac-de-Mer, Thézan-des-Corbières, Fontjoncouse, Villesèque-des-Corbières et Portel-des-Corbières.

2. Situation géographique

La commune se situe au sud de l'unité paysagère « les petites Corbières narbonnaises et le massif de Fontfroide », à l'est de l'unité « la grande plaine viticole de l'Aude ».

Saint-André-de-Roquelongue est située à l'écart des grands axes de communication. Son centre est traversé par la départementale D423 et trois autres routes départementales permettent d'accéder à la commune (Carte 17) :

- La route départementale D613 au nord,
- La route départementale D61,
- La route départementale D123.

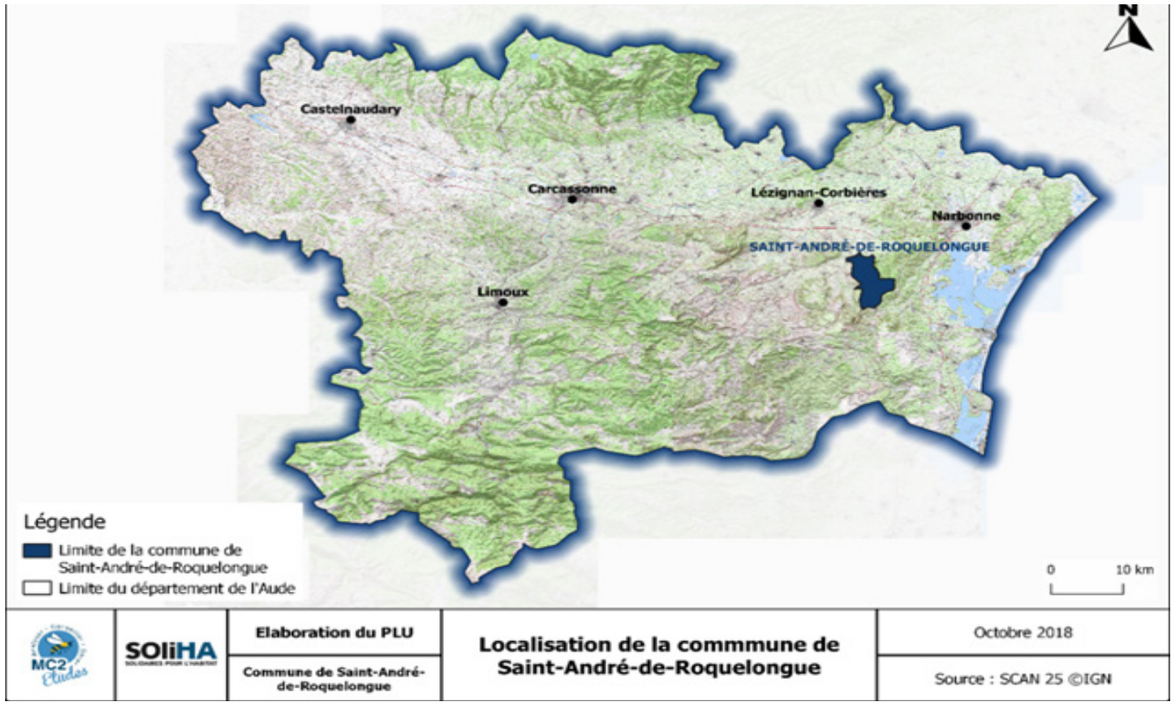
Au nord de la commune, les grands axes majeurs, autoroute A61 et route départementale D6133), passent à environ 6 et 11 kilomètres à vol d'oiseau respectivement.

Le territoire communal est composé :

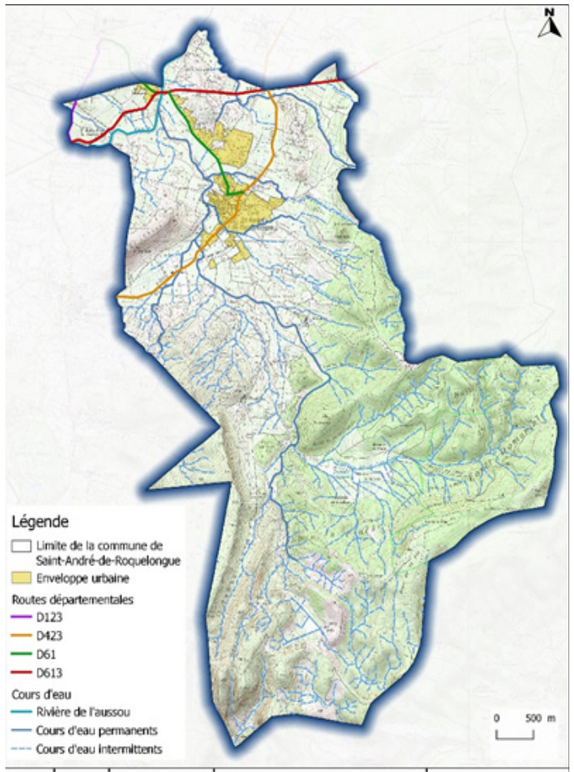
- d'un tissu urbain discontinu avec l'ancien village et son centre bourg où se situe une église catholique du XIIème siècle ;
- de plusieurs maisons individuelles au nord du centre bourg (Carbougnès) ;
- de deux hameaux : Les Trois Mongettes et Saint Jean de la Gineste ;
- de commerces (pharmacie, épicerie, boulangerie, poste, fleuriste, etc.) ;
- d'artisans (architecte, garagiste, coiffeur, maçon, électricien, plombier, etc.) ;
- d'un cabinet médical ;
- et de bâtiments agricoles (maraîcher, éleveur de faisans et perdreaux, cave à vin) à l'extérieur de l'enveloppe urbaine.

La rivière de l'Aussou et de nombreux ruisseaux traversent la commune. Les milieux boisés et les espaces agricoles sont majoritairement représentés sur l'ensemble de la commune, ces derniers sont composés essentiellement de vignobles avec 5 domaines viticoles.

Carte 16 : Localisation de la commune de Saint-André-de-Roquelongue ; MC2 Études, 2023



Carte 17 : Situation géographique de la commune



ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Milieu physique

1.1. Climat

Protégé des perturbations océaniques par les Pyrénées et le Massif Central, le département audois est sous influence méditerranéenne. Trois éléments caractérisent ce climat : un été chaud et sec, des pluies irrégulières et des vents parfois violents.

La température moyenne, à Saint-André-de-Roquelongue, est de 14,6 °C sur l'ensemble de l'année, avec 22,9 °C au mois de juillet (mois le plus chaud), et 6,8 °C au mois de janvier (mois le plus froid). Les précipitations varient de 60 mm entre les mois les plus secs et les plus humides.

1.2. Relief

Saint-André-de-Roquelongue se trouve à une altitude moyenne de 170 mètres, qui varie entre un minimum de 48 mètres et un maximum de 291 mètres.

La carte topographique (Carte 19) définit des reliefs très faibles au nord de la commune (zone urbanisée et vignobles) et des altitudes plus élevées aux alentours des 200 mètres au niveau de la forêt dominicale de Fontfroide (présentées en vert sur la Carte 19) et au sud de la commune. Trois sommets sont observés sur la commune, un à 155 mètres (Pech Aigu), un à 225 mètres (Saint Jacques) et un à 250 mètres (Mont Grand).

1.3. Géologie

La commune se situe au sud des petites Corbières narbonnaises et le massif de Fontfroide. Ce massif se situe dans le prolongement de l'unité « le rebord oriental des Corbières maritimes ». Il est constitué d'une imposante masse rocheuse et boisée entre les étangs du Narbonnais et les plaines viticoles allongées parallèlement au littoral sur 13 kilomètres.

De nombreuses couches géologiques sont présentes sur la commune (Carte 18), leurs formations datent essentiellement de l'ère secondaire. La répartition et la diversité de ces entités géologiques ont pour origine des évènements climatiques importants, l'érosion, la sédimentation, l'action de l'homme, etc. Le BRGM a réalisé des feuilles du territoire correspondant à l'analyse géologique par portion. Trois feuilles de territoire composent la commune avec la feuille de Capendu sur la quasi-totalité du territoire et la feuille Narbonne à l'Est, la troisième couche est numérotée 2538 et est située principalement au sud de la commune. Le territoire de la feuille Capendu s'étend entièrement sur les Corbières septentrionales, la feuille de Narbonne sur le massif de Fontfroide et la Montagne de la Clape.

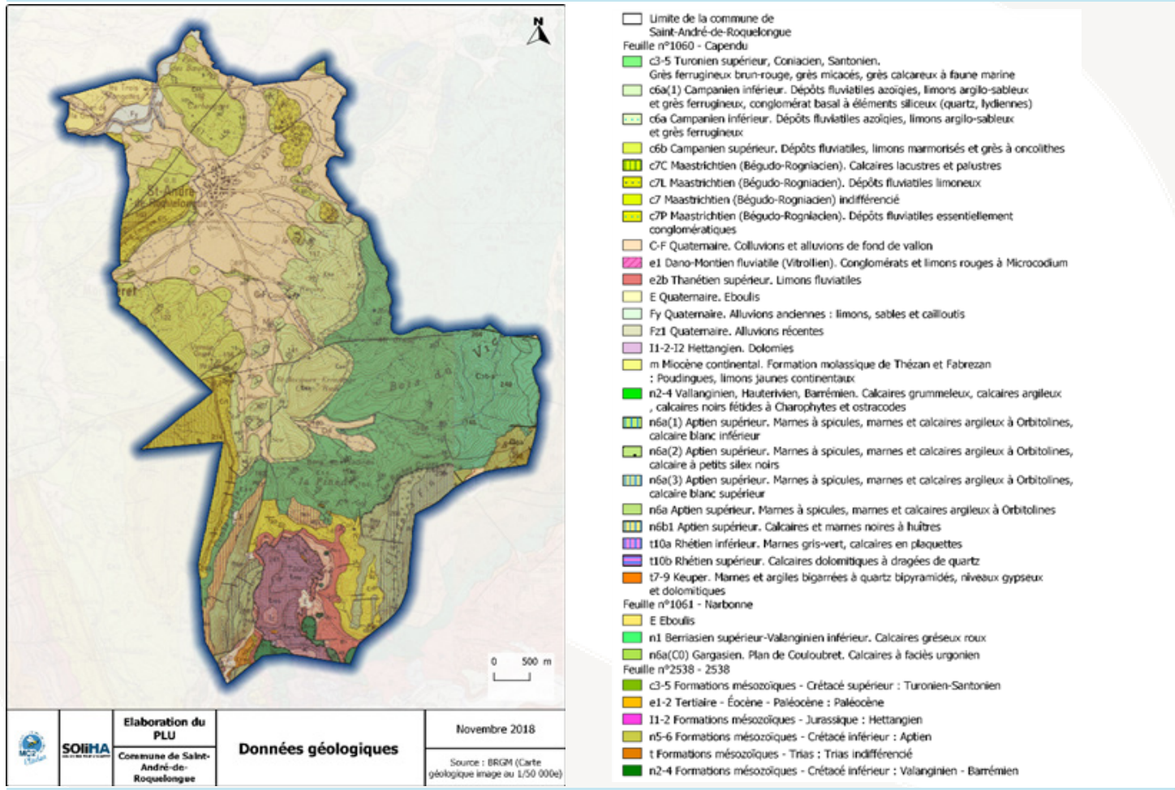
La végétation du territoire de la feuille Capendu, entièrement méditerranéenne, détermine trois types de paysages :

- les basses plaines à matériaux quaternaires et marnes ilerdiennes*, cultivées en vignes, à végétation naturelle résiduelle ou très dégradée ;
- les collines à garrigues ou à chêne vert, développées sur les calcaires et les marnes crétacées* et tertiaires ;
- les collines à forêt de Pin maritime (Boutenac et massif de Fontfroide — bois du Vicomte) sur grès crétacés*, siliceux ou décalcifiés. Au niveau des déformations pyrénéennes, des mouvements âgés du crétacé* sont présent sur la feuille Capendu, ce sont généralement des mouvements atténués, en effet, ils confirment l'existence de deux crises, l'une médio-cretacée*, l'autre maastrichtienne*.

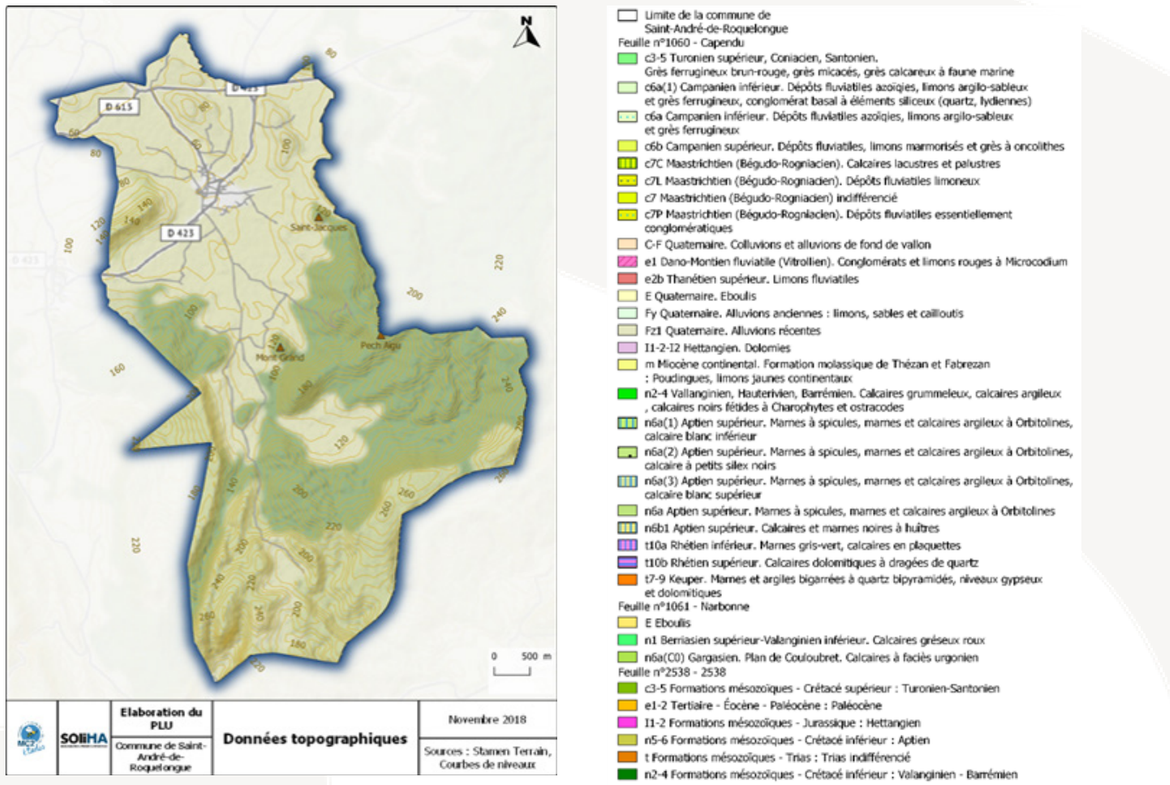
Pour la commune de Saint-André-de-Roquelongue, le nord est constitué essentiellement de colluvions* et d'alluvions* de fond de vallon provenant du quaternaire, ce sont des formations superficielles de remaniement, leur dominante est limoneuse et elles sont généralement mise en culture. En effet, ces parcelles sont essentiellement cultivées en vignes, comme indiqué dans la partie 2.2.1.2 du document. Tout autour, des dépôts fluviatiles composés essentiellement de limon* sont observés, datant du Maastrichtien (dépôts fluviatiles limoneux) et du Campanien* supérieur (dépôts fluviatiles azoïques*, limons argilo-sableux et grès ferrugineux).

A l'est de la commune, des grès datant du crétacé* supérieur sont présents : grès ferrugineux brun-rouge, grès micacés, grès calcareux à faune marine et grès

Carte 18 : Géologie sur la commune d Saint-André-de-Roquelongue



Carte 19 : Relief de la commune de Saint-André-de-Roquelongue



tendres, micacés et calcareux à bancs de calcaires à rudistes* constituant l'essentiel du massif autochtone de Fontfroide.

Au sud de Saint-André-de-Roquelongue, beaucoup de couches géologiques se superposent, les principales sont des conglomérats* et limons rouges à Microcodium (fossile constitué d'un ensemble de petits prismes de calcaire) provenant du Vitrollien*, des formations provenant du rhrétien* inférieur (marnes à spicules, marnes et calcaires argileux à Orbitolines (genre éteint de protozoaire) avec du calcaire blanc supérieur et du rhrétien* supérieur (calcaires dolomitiques à dragées de quartz). Pour finir des formations provenant de l'Aptien* supérieur sont également observées : des marnes à spicules, marnes et calcaires argileux à Orbitolines, calcaire à silex noirs et du calcaire blanc inférieur et une formation provenant du Maastrichtien indifférencié.

1.4. Hydrologie et hydrogéologie

La commune de Saint-André-de-Roquelongue est traversée principalement par 4 cours d'eau permanents (Carte 20) qui sont la rivière de l'Aussou au nord et ses affluents : le ruisseau de la Caminade, le ruisseau de l'Oustesse et le ruisseau de Saint-Estève. Les autres principaux cours d'eaux sont intermittents, ils comprennent le ruisseau de Font-Sainte, le ruisseau de la Piale, les affluents du ruisseau de la Caminade (ruisseau d'Alvern, ruisseau du Vicomte, ruisseau des Aragnés, ruisseau de la Lauzade, ruisseau du Bugua, ruisseau de Pradines, ruisseau de l'Oustesse, ruisseau de Bufanel) mais également les affluents du ruisseau de Saint-Estève (ruisseau des Clauses, ruisseau de Saint-Romé). Le ruisseau de Taura et son affluent (ruisseau des Olivâtres) et le ruisseau du Génibret traversent la commune étant des affluents à la rivière La Berre passant par la commune voisine : Villesèque-des-Corbières.

L'Aussou, l'un des principaux affluents de l'Orbieu, est inscrit dans un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) pour la commune de Saint-André-de-Roquelongue, il entraine de nombreuses inondations fluviales.

Concernant les masses d'eaux souterraines (Carte 21), la commune se trouve sur :

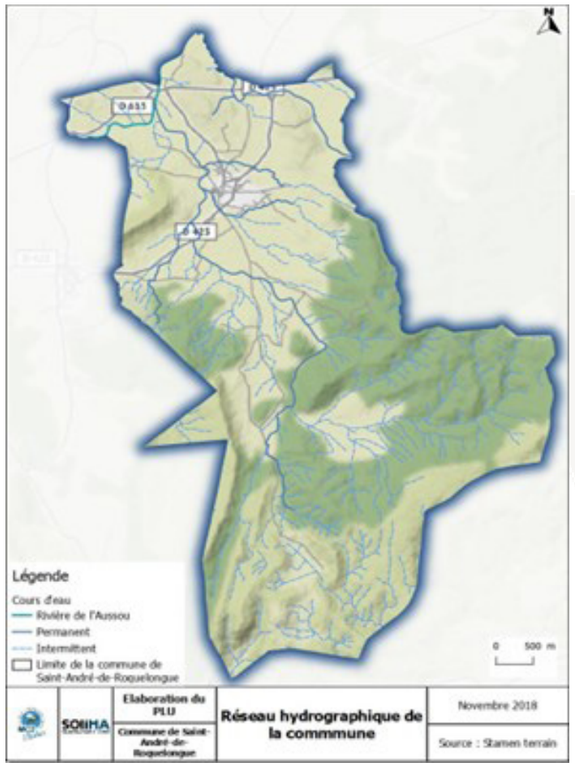
- Calcaires et marnes essentiellement jurassiques des Corbières orientales (FRDG122)
- Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre (FRDG509)

Les niveaux des nappes de FRDG122 et FRDG509 sont mesurés grâce à des piézomètres présents sur la commune de Portel-des-Corbières et les communes de Sigean et Luc-sur-Orbieu respectivement, communes voisines à Saint-André-de-Roquelongue.

Au niveau de l'hydrogéologie, deux aquifères sont observés (Carte 21) sur Saint-André-de-Roquelongue :

- BAS LANGUEDOC / MOUTHOUMET ET CORBIERES : c'est une entité hydrogéologique à nappe libre, un domaine constitué de terrains variés d'âge primaire essentiellement ou secondaire.
- BAS LANGUEDOC / CARCASSONNAIS : une entité hydrogéologique à partie libre et captive composée de terrains d'âge éocène* composés essentiellement de molasses avec des intercalations de poudingues et de couches calcaires.

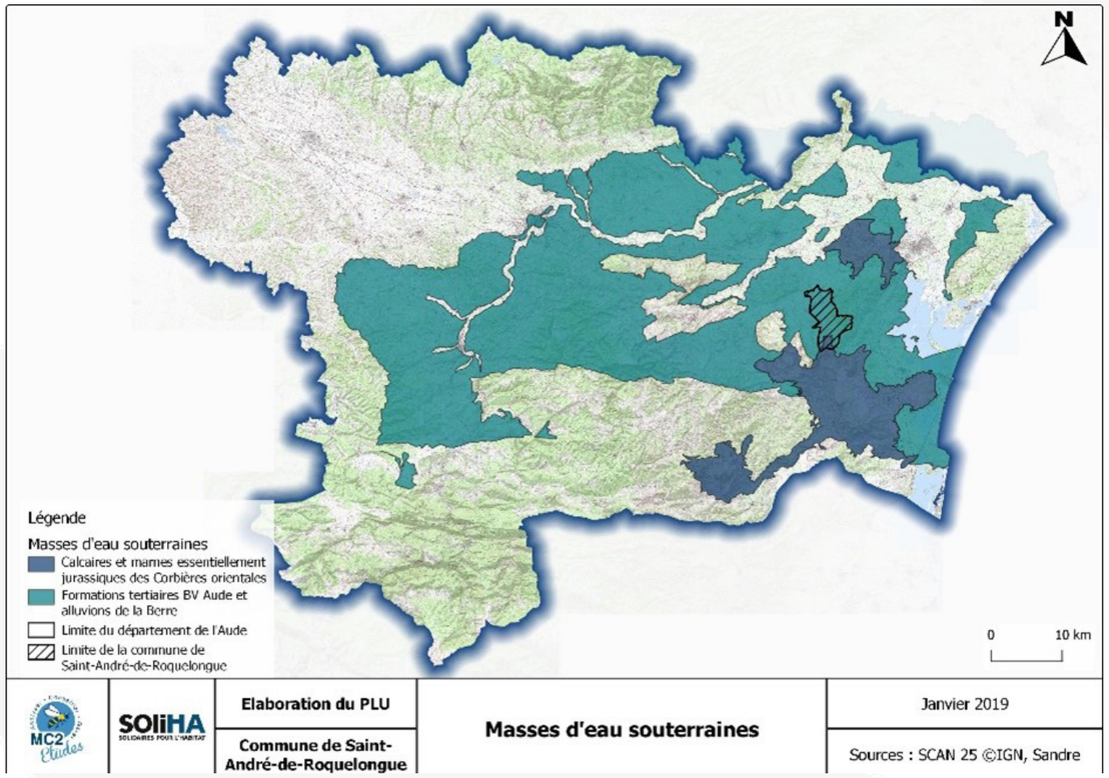
Carte 20 : Réseau hydrographique de la commune



1.5. Synthèse des enjeux associés au milieu physique

Le tableau 1 regroupe les enjeux associés au milieu physique sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue.

Carte 21 : Masses d'eau souterraines au niveau de la commune



Carte 22 : Entités hydrogéologiques sur la commune

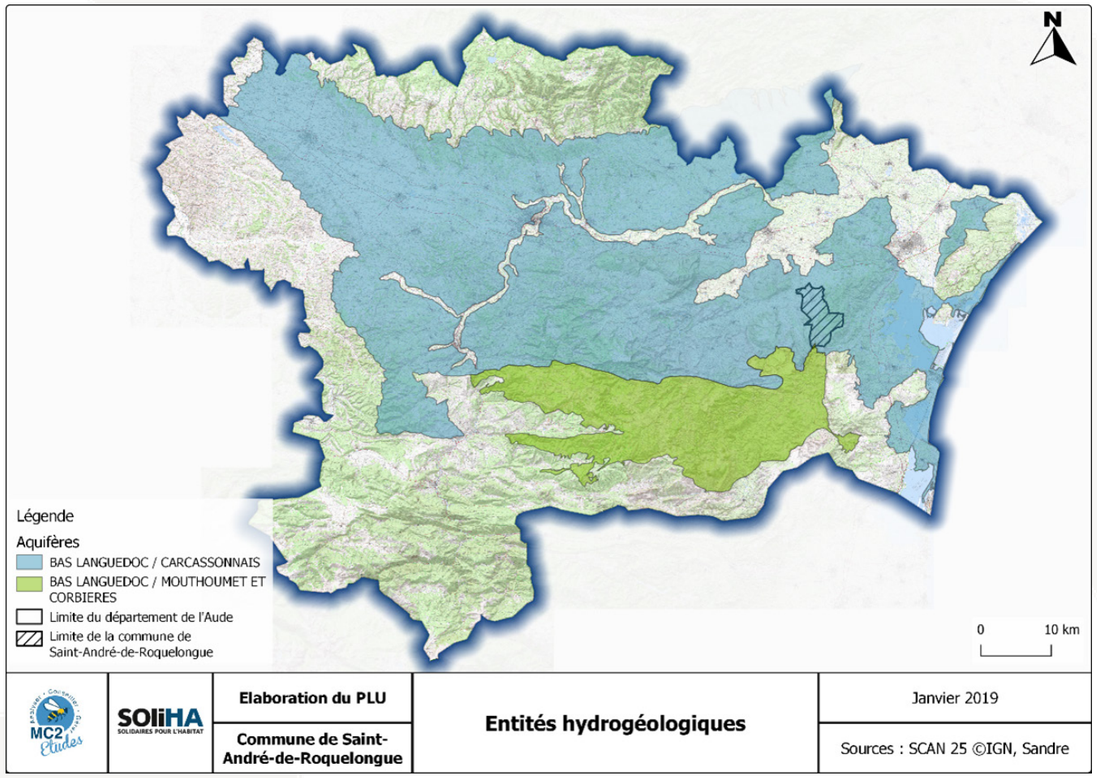
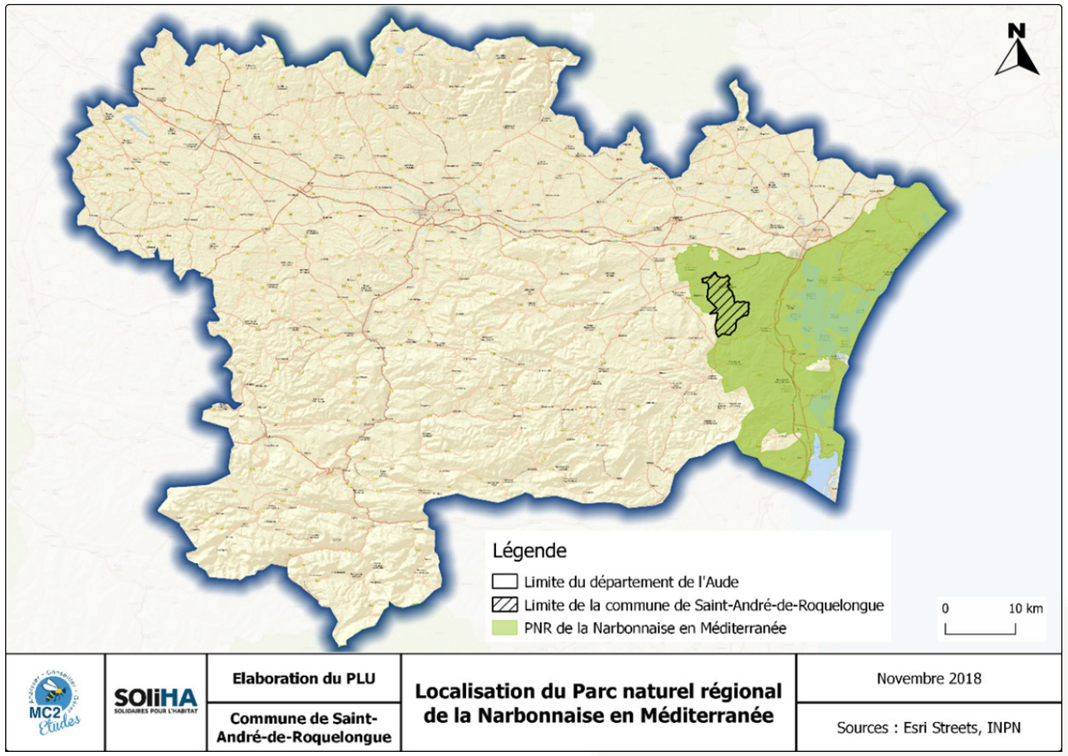


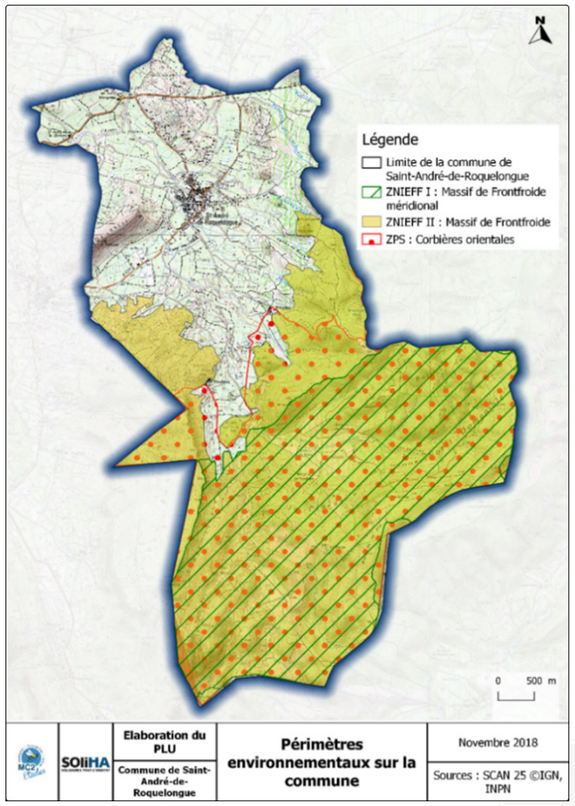
Tableau 5 : Enjeux liés au milieu physique

Thème	Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandations
Climat	Des conditions climatiques stables avec des évènements parfois extrêmes (vents). Dans un contexte de changement climatique la récurrence d'épisodes climatiques violents va accroitre augmentant le nombre et l'intensité de phénomènes pouvant présenter des risques sur le territoire.	Faible	Prendre en compte les évènements climatiques extrêmes, risques naturels (inondation, incendie, mouvements de terrain)
Relief et géologie	Pente et nature des sols	Faible	L'interaction de ce facteur physique doit être considérée dans toute réflexion à l'urbanisation. Prendre en compte la nature des sols.
Hydrologie et hydrogéologie	Importante ressource en eau	Moyen	Préserver la ressource en eau : quantité et qualité.

Carte 23 : Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée



Carte 24 : Zonage écologique sur la commune



2. Milieu naturel

2.1. Périmètres environnementaux labélisés et réglementaires

Le territoire communal de Saint-André-de-Roquelongue fait partie de plusieurs espaces riches en biodiversité (Carte 24) :

- ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les périmètres d'inventaires n'ont pas de valeur réglementaire, elles sont cependant de bons indicateurs des zones sensibles à prendre en compte ou à éviter lors de l'aménagement du territoire. Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

La ZNIEFF de type I « Massif de Fontfroide méridional » est située dans les Corbières, au sud-est de la ville de Narbonne. Elle englobe le versant sud-ouest du massif de Fontfroide et les contreforts du plateau de Sur Roque. La superficie totale de la ZNIEFF est d'environ 1685 hectares dont la quasi-totalité est inclue dans le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (Carte 25) pour une altitude variant de 30 à 300 mètres. La ZNIEFF est composée de plusieurs vallées dont la plupart sont cultivées en vignes. L'intérêt de la zone provient de la présence d'espèces végétales et animales déterminantes (phanérogames et oiseaux), qui sont inféodées aux milieux ouverts et semi-ouverts. Ces espèces ont un grand intérêt patrimonial ainsi la délimitation de la zone a été définie en fonction de leur répartition. Il est donc important de limiter la fermeture de ces milieux provenant de la colonisation des ligneux ou par des plantations mono-spécifiques de résineux, qui accentue l'appauvrissement en biodiversité de la ZNIEFF. Six espèces déterminantes ont été recensées sur la ZNIEFF I dont quatre possédants un statut réglementé (3 oiseaux et 1 angiosperme respectivement) et ont déjà été observées sur la commune (Source : INPN) :

- Cochevis de Thékla (Galerida theklae (C. L. Brehm, 1858))
- Traquet oreillard (Oenanthe hispanica (Linnaeus, 1758))
- Bruant ortolan (Emberiza hortulana (Linnaeus, 1758))
- Ciste à feuilles de peuplier (Cistus populifolius L., 1753)

La ZNIEFF de type II « Massif de Fontfroide » a une superficie de 7711,62 hectares dont une grande partie est également inclue dans le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (Carte 24). L'intérêt de la zone provient de la présence d'espèces végétales et animales déterminantes (phanérogames, oiseaux, reptiles), en tout quinze espèces ont été recensées dont six espèces qui ont un statut règlementé et observées sur la commune d'après l'INPN. Ces dernières comprennent deux espèces d'oiseaux, 1 espèce de reptile et 3 angiospermes respectivement :

- Busard cendré (Circus pygargus (Linnaeus, 1758))
- Pie-grièche méridionale (Lanius meridionalis Temminck, 1820)
- Psammodrome algire (Psammodromus algirus (Linnaeus, 1758))
- Ail petit Moly (Allium chamaemoly L.)
- Ciste à feuilles de peuplier (Cistus populifolius L.)
- Gagée de Granatelli (Gagea granatelli (Parl.) Parl., 1845).

- ***Natura 2000***

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne et il est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant

Image 13 : Loriot d'Europe ou Loriot jaune (Source : INPN)



Image 14: Traquet oreillard (Source : INPN)



Image 15 : Cochevis de Thékla (Source : INPN)



Image 16 : Bruant ortolan (Source : INPN)



Image 17 : Busard cendré (Source : INPN)



la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs

• Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats »

La commune de Saint-André-de-Roquelongue est concernée par un site Natura 2000.

La ZPS « Corbières orientales » se situe au sud-est du département de l'Aude, correspondant à la partie la plus orientale du massif des Corbières audoises, avec une superficie de 28 398 hectares. Ce site est constitué d'un substrat essentiellement calcaire procurant des sites de nidification potentiels pour les espèces rupicoles c'est-à-dire qui habitent et/ou croissent sur un substrat rocheux. Ce substrat est combiné aux influences méditerranéennes avec des vents secs créant des conditions de milieu favorable aux espèces méditerranéennes.

Une uniformité des faciès de garrigue caractérise ce territoire, mais la présence de zones cultivées dans les vallons scindant le massif permettent une intéressante diversité des espèces de passereaux méditerranéens. Par exemple, le Merle noir (Turdus merula Linnaeus, 1758) et le Loriot d'Europe ou Loriot jaune (Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)) ont été recensés en 2017 sur la commune et le Traquet oreillard (Oenanthe hispanica (Linnaeus, 1758)) et le Cochevis de Thékla (Galerida theklae (C. L. Brehm, 1858)) en 2008. Ces espèces sont illustrées par les Figures 10, 11 et 12 respectivement.

Ce site inclut à l'est le couloir de migration majeur du littoral languedocien ainsi de nombreuse espèces en étape migratoire le long de la façade méditerranéenne sont recensées sur ce site. Par exemple, le Bruant ortolan (Emberiza hortulana Linnaeus, 1758) et le Busard cendré (Circus pygargus (Linnaeus, 1758)) (Figure 13 et 14) ont été observés sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue en 2008 et 2005 respectivement et font partie de la liste des espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de la ZPS.

Cependant, des menaces et pressions ont des répercussions notables sur le site, en effet la modification des pratiques culturales (la culture pérenne de produit forestiers non ligneux : oliviers, vignes, vergers), l'abandon de systèmes pastoraux ou de sous-pâturage conduit à une fermeture généralisée des milieux. Pour un maintien d'une bonne diversité d'espèces, en particulier des passereaux, il est important de raisonner les traitements phytosanitaires en viticulture et de conserver des pratiques culturales. Les autres activités d'urbanisation, industrielles ou similaires, les incendies naturels, les carrières de sables et graviers, les lignes électriques et téléphoniques, la pratique des sports de plein air (escalade, alpinisme et spéléologie), les éoliennes sont des menaces et pour certaines des préoccupations majeures au regard des enjeux de conservation des habitats d'oiseaux.

Espaces naturels sensibles (ENS)

Les ENS sont des sites remarquables par leur diversité biologique, leur richesse patrimoniale et jouent un rôle dans la prévention des inondations. Deux ENS sont définis sur le territoire communal (Annexe 1) : le Plan de Couloubret et Roc de Malpas, site 35 et le Massif de Fontfroide, site 37.

2.2. Grands types de milieux naturels

Plusieurs milieux se distinguent sur la commune : les milieux boisés, les milieux urbanisés, les milieux aquatiques et humides, les milieux ouverts/semi-ouverts et les milieux cultivés (Figure 15).

La répartition des surfaces, selon un classement de typologie, donne les résultats présentés dans le tableau 2 ci-dessous (surfaces approximatives calculées à l'aide du logiciel Qgis).

Carte 25 : Répartition des milieux naturels et urbanisés de la commune

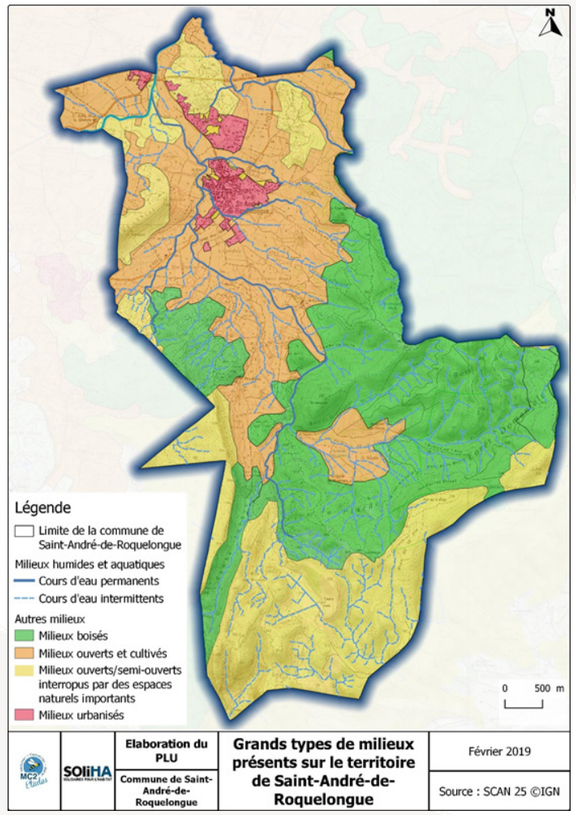


Tableau 6 : Calcul des surfaces des différents types de milieux

	Surfaces boisées	Surfaces uvertes/ semi-ouvertes	Surfaces urbanisées	Surfaces zones humides
Surface	1535	402	41	19
Surface en pourcentage	76%	20%	2%	2%

La commune possède une surface de 3000 ha approximativement dont 97 % sont des zones agricoles et naturelles, ce qui demeure élevé.

- ***Milieux boisés***

Les milieux boisés (Figure 16) abritent de nombreuses espèces, souvent plus élevées que dans les autres milieux, dont certaines y sont inféodées. Au contraire, d'autres n'utilisent la forêt que pour réaliser une partie de leur cycle de vie.

Plus d'un tiers de la commune de Saint-André-de-Roquelongue est recouverte de bois. Ces milieux boisés sont disposés à plusieurs endroits sur la commune. Des forêts de conifères, des forêts mélangées composées de feuillus et de conifères et des forêts avec de la végétation arbustive en mutation sont présentes essentiellement au sud et à l'est de la commune.

Deux forêts sont publiques dont la forêt communale de Saint-André-de-Roquelongue et la forêt dominicale de Fontfroide composées essentiellement de conifères (pinède) et de garrigues (Chênes verts (Quercus ilex L., 1753), Genévriers cade (Juniperus oxycedrus L., 1753), Chênes Kermès (Quercus coccifera L., 1753)). Un linéaire boisé s'est également développé le long des cours d'eau : la ripisylve. Le massif de Fontfroide, marqué par le climat méditerranéen, offre une flore particulièrement variée de grand intérêt.

- ***Milieux aquatiques et zones humides***

Image 18 : Milieu boisé - Massif de Fontfroide



Image 19 : Milieu aquatique



Image 20 : Milieu cultivé (Vignes)



Les milieux aquatiques (Figure 17) jouent un rôle dans le maintien de la vie de la faune et de la flore qui leur sont inféodés. De plus, ils sont un élément indispensable du cycle naturel de l'eau et donc une composante essentielle des ressources hydrologiques. Ils participent aussi à la qualité paysagère du territoire de par la diversité dans les formes et couleurs qu'ils apportent à la trame générale.

La commune de Saint-André-de-Roquelongue bénéficie d'un important réseau de cours d'eau, elle est bordée au nord-est par la rivière de l'Aussou et est traversée par de nombreux ruisseaux plus ou moins permanents.

Ces cours d'eau sont essentiels aux espèces faunistiques et floristiques, pendant au moins une partie de leur vie. La quasi-totalité possède une ripisylve, correspondante à une zone humide. Les ripisylves sont des zones de refuge pour de nombreuses espèces. Elles permettent de piéger des polluants entraînés par les eaux de ruissellement et concourent à la stabilisation des berges face à l'érosion. Leur conservation est donc essentielle. Les ripisylves sont composées essentiellement de frêne à feuilles étroites (Fraxinus angustifolia Vahl, 1804), de robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia L.) et de Roseau commun (Phragmites communis Trin.)

- ***Milieux cultivés***

Les milieux cultivés (Figure 18) sont des milieux ouverts composés de micro-habitats lorsqu'ils sont observés à petite échelle :

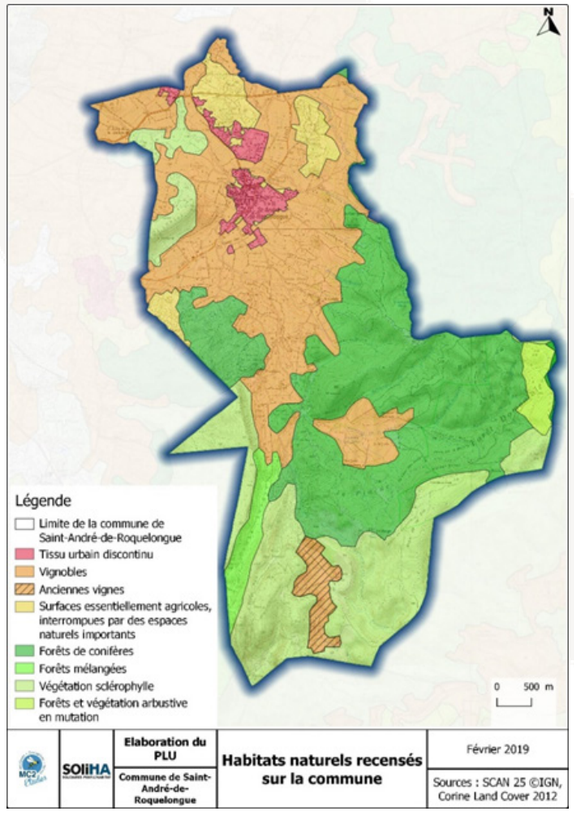
- Les parcelles cultivées
- Les éléments linéaires tels que les bandes herbeuses, les chemins, les haies, les talus, les cours d'eau, les bordures de parcelles constituent l'élément de lisière le plus abondant en plaine de grande culture
- Les bois, bosquets ou buissons
- Les implantations humaines

Les milieux cultivés (vignobles) représentent l'ensemble de la partie sud du territoire communal. La viticulture est aujourd'hui considérée comme une culture intensive et une grande utilisatrice de pesticides. Les milieux de vignes ne sont donc pas des milieux riches pour la biodiversité quand il y a une importante utilisation des produits phytosanitaires et un important désherbage entre les rangs. Néanmoins, les questions environnementales sont de plus en plus prises en compte dans les pratiques des viticulteurs.

Image 21 : Milieu ouvert et semi/ouvert



Carte 26 : Habitats naturels sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue



- ***Milieux semi-ouverts et ouverts interrompues par des espaces naturels***

Un autre type de milieu est observé sur la commune, c'est les milieux ouverts et semi-ouverts interrompus par des espaces naturels importants. Ces espaces possèdent de la végétation sclérophylle* type garrigue basse avec des Thyms commun (Thymus vulgaris L., 1753), Romarins (Rosmarinus officinalis L.), 1753), Genêts épineux (Genista scorpius (L.) DC., 1805) nombreuses variétés de bruyères ou de cistes. Ces derniers (Carte 25) sont composés en grande partie de strates herbacée et arbustive et très peu de strate arboré.

Ce sont des zones agricoles hétérogènes dont la biodiversité est liée à la mosaïque des milieux présents et à leur qualité (agriculture extensive, présence d'infrastructures agro-paysagères, diversité des assolements, faible consommation d'intrants chimiques etc.).

2.3. Habitats naturels recensés

La carte 26 permet de localiser ces habitats naturels recensés et le tableau 7 présente une description de ces habitats.

Carte 27 : Localisation de la commune au niveaux des massifs de l'Aude

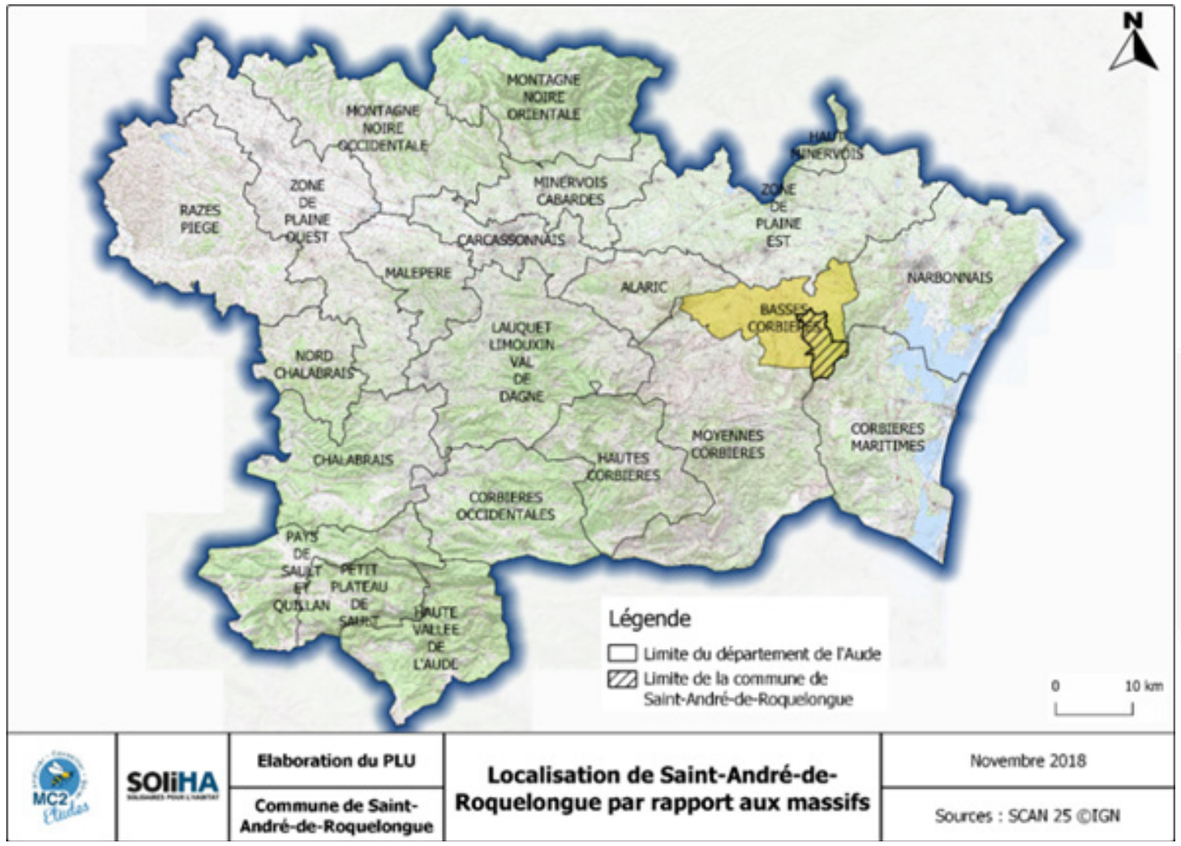


Tableau 7 : Habitats naturels recensés sur la commune

Habitats naturels recensés	Caractéristiques	Description
Zones urbanisées (11)	Tissu urbain discontinu (112)	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. Entre 30 et 80 % de la surface est imperméable.
Prairies (23)	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole (231)	Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).
Zones agricoles hétérogènes (24)	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants (243)	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des zones naturelles ou semi-naturelles (y compris des zones humides, des plans d'eau ou des affleurements rocheux).
Forêts (31)	Forêts de conifères (312)	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominent les espèces forestières de conifères.
	Forêts de feuillus (311)	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.
Milieux à végétation arbistives et/ou herbacée (32)	Forêt et végétation arbustive en mutation (324)	Végétation arbustive et herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une recolonisation/régénération de la forêt.

2.4. Patrimoine et paysage

Le paysage, conséquence d'une étendue spatiale, de sa géologie et de l'occupation humaine qui en fait, est donc un héritage naturel et patrimonial qui est souvent un élément prépondérant du pouvoir d'attraction d'une commune.

Saint-André-de-Roquelongue est située au niveau des basses Corbières orientales (Figure 21), plus précisément sur l'entité paysagère « les petites Corbières narbonnaises et le massif de Fontfroide ». Le massif de Fontfroide forme une imposante masse rocheuse boisée. Les vignes constituent l'identité de la commune en termes de paysage, elles produisent du vin d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Corbières » depuis 1985. Plusieurs pistes forestières et sentiers traversent la commune, principalement au sud de la commune au niveau des milieux boisés.

La commune est composée de plusieurs tissus urbains et de nombreux bâtiments à l'écart de l'enveloppe urbaine (maisons individuelles, bâtiments agricoles, etc.). Elle fait l'objet d'enjeux paysagers tant sur le plan architectural que sur le plan naturel. Les zones urbanisées se situent majoritairement dans le nord de la commune où les reliefs sont moindres. Le paysage de Saint-André-de-Roquelongue est structuré par deux entités prépondérantes (Figure 22) :

- Les collines au sud de la commune avec la forêt communale de Saint-André-de-Roquelongue et la forêt dominicale de Fontfroide recouvertes de garrigue,

Image 22 : Vue 3D de la commune de Saint-André-de-Roquelongue (Source : Google Earth)



Image 23 : La Roquelongue, crêt calcaire



Image 24 : Entrée sud du village, route D423



- Les plaines agricoles composées d'une mosaïque de parcelles agricoles (vignes), jachères et de friches.

Selon les sensibilités et milieux concernés, l'étude paysagère a été définie de manière à tenir compte des éléments du patrimoine naturel et culturel à protéger, ainsi que des usages de l'espace concerné.

Au nord-ouest du village et sur la route départementale D423 allant vers Montseret, un crêt calcaire remarquable est observé : « La roquelongue » allant de Saint-André-de-Roquelongue à Montseret (Figure 23), comprenant un circuit de randonnée. Il porte les ruines du château de Montséret et présente également des empreintes d'œufs de dinosaures.

A proximité de la commune, sur la route D613 en allant vers Narbonne, le château privé Saint-Martin de Toque s'impose au sommet d'un rocher isolé, datant du XIIème siècle.

Pour le territoire de Saint-André-de-Roquelongue, la lisière « urbain-rural » est protégée dans sa quasi-totalité par des ensembles arborés et par le relief. Une visibilité de la zone urbanisée existe depuis le territoire communal, que ce soit depuis le plateau agricole comme depuis les hauteurs situées au niveau des forêts. Les maisons isolées agrandissent la tache urbaine mais la végétation haute et les haies arbustives ou arborées restent présentes autour de l'enveloppe urbaine permettant de créer une zone tampon. Cette dernière joue un rôle important d'un point de vue paysager mais aussi au niveau de la préservation de la biodiversité, de la lutte contre les inondations, etc.

L'étude paysagère a été réalisée en prenant particulièrement en compte les points hauts du territoire et les principaux axes de circulation. Au niveau des entrées et sorties du village, plusieurs enjeux paysagers sont observés, la présence de végétation joue un rôle important dans le paysage.

- Pour l'entrée sud du village, route D423 :

Une co-visibilité est présente à l'est (Figure 24), aucune végétation type linéaire arboré ou ensemble (platanes, haies) n'a été planté. Alors qu'à l'ouest, une entrée plus végétalisée est observée. Les vues entrantes donnent sur les façades et toitures des maisons, ainsi la présence de végétation permettrait de rendre plus attractif ce paysage. Il est préférable que ces plantations soient des essences locales et si possibles variées d'arbustes et d'arbres pour le maintien et le développement de la biodiversité. Il faudrait également les disposer en linéaires afin qu'elles puissent représenter des corridors de déplacement pour de nombreuses espèces, favorisant ainsi les flux écologiques locaux.

Pour la plantation de végétaux ornementaux, une vigilance particulière devra être mise en place, afin d'éviter les espèces envahissantes comme la Canne de Provence (Arundo donax L.), le Bambou (Phyllostachys sp.), le Robinier faux acacia (Robinia pseudoacacia L.), et leur introduction doit être proscrite. L'entretien de ces espaces devra se faire préférentiellement par fauche ou débroussaillage tardif (automne), afin d'éviter le dérangement des espèces et en proscrivant toute utilisation de produits phytosanitaires nocifs à l'environnement.

Pour les entrées nord, route D423 et route D61 :

Des haies et de la végétation haute permettent une faible co-visibilité mais les façades et toitures des maisons restent visibles (Figure 25 et 26). On dénombre un panneau publicitaire sur la route D423

Image 25 : Entrée nord, route D423



Image 26 : Entrée nord, route D61



Image 27 : Ancienne entrée du village, Route de Pradines



et des câbles aériens traversent la voie. Sur la route D61, des lampadaires et un câble aérien sont alignés le long de la voie.

- Pour l'entrée sud, route de Pradines :

Cette entrée est moins fréquentée mais plus végétalisée que les autres entrées, en effet des platanes sont disposés de part et d'autre de la route des Pradines au niveau de l'ancienne entrée (Figure27). Aujourd'hui la zone urbanisée s'est étendue sur la partie sud (Figure 28), avec la construction de maisons récentes amenant à repousser l'entrée du village. Ainsi la plantation de platanes en continuité et la conservation des haies le long des nouvelles constructions apporteraient des enjeux paysagers et de biodiversité.

Les structures paysagères doivent être préservées, créées ou recréées, elles ont une forte importance autour des zones artificialisées. Les plaines agricoles, les arbres isolés, les murs, les murets, les haies, les petits patrimoines bâtis, etc. ont tous une importance en termes de qualité paysagère.

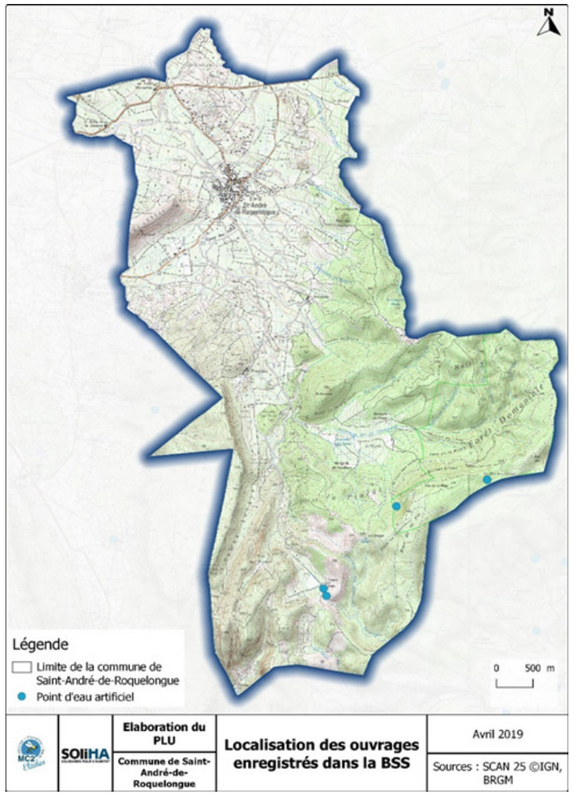
Image 28 : Entrée sud, Route de Pradines



Les récentes inondations vécues dans l'Aude rappellent l'importance de la gestion des cours d'eau pour garantir la libre circulation des eaux. Le paysage engendré par l'eau est par ailleurs un paysage valorisant : ombre, fraîcheur, biodiversité, etc. Les cours d'eau, qu'ils soient permanents ou intermittents jouent également un rôle important avec l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes aux bords de l'eau.

Sur la commune, plusieurs éléments bâtis sont remarquables ; l'église du XIIème siècle, style roman et restaurée en 1744 au niveau du village. Sur la colline de la Vernède, la Chapèle de Saint-Jacques, édifice de style romano-lombard, est répertoriée. Pour finir, des dolmens et pierres néolithiques sont observables sur le plateau de Sur Roque.

Carte 28 : Localisation des forages



2.2.5 Les richesses du sol

La région viticole du Languedoc possède un terroir qui bénéficie d'un climat méditerranéen et de sols composés de schistes, marnes, calcaires et molasses. Cinq domaines viticoles sont présents sur Saint-André-de-Roquelongue. Ils produisent du vin d'Appellation Aude, le Pays Cathare et Pays d'Oc qui ont un label européen IGP (Indicateur Géographique Protégée), du Languedoc et du Corbières qui sont des vins d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) et du Corbières et du Corbières-Boutenac qui est un AOC. La délimitation des parcelles AOC Viticoles de l'INAO est représentée sur la Figure 29.

2.2.6 Les eaux

- La ressource en eau potable

La compétence « eau potable » est gérée par délégation pour Saint-André-de-Roquelongue. La commune assure la mission de distribution et les missions de production et de transfert d'eau potable sont assurées par la collectivité SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de la région de l'Orbieu. Le gestionnaire Veolia Méditerranée intervient sur la commune. Il assure l'exploitation du réseau de distribution, la gestion clientèle, la réalisation de travaux : pose et mise en service des branchements neufs, renouvellement de certains équipements sur le réseau, réparation des fuites, l'assistance à la collectivité, etc.

Le réseau du SIAEP de la Région de l'Orbieu est desservi par deux forages dans des karsts : la source de l'Adoux sur la commune de Termes (prélevant dans la masse d'eau 6502 – massif de Mouthoumet) et le forage de l'Estagnol sur la commune de Fontcouverte. Le réseau dessert plusieurs communes en totalité : Bizanet, Boutenac, Camplong d'aude, Conilhac-Corbières, Fabrezan, Ferrals-les-corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Montséret, Moux, Ribaute, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Pierre-des-Champs, Tournissan et Saint-André-de-Roquelongue.

De plus, sur le territoire de Saint-André-de-Roquelongue, plusieurs forages sont enregistrés dans la Banque du Sous-Sol (BSS) (Tableau 4 et Figure 30). Ce sont des points d'eau artificiels qui permettent l'alimentation en eau potable.

Carte 29 : Parcellaires des AOC Viticoles de l'INAO

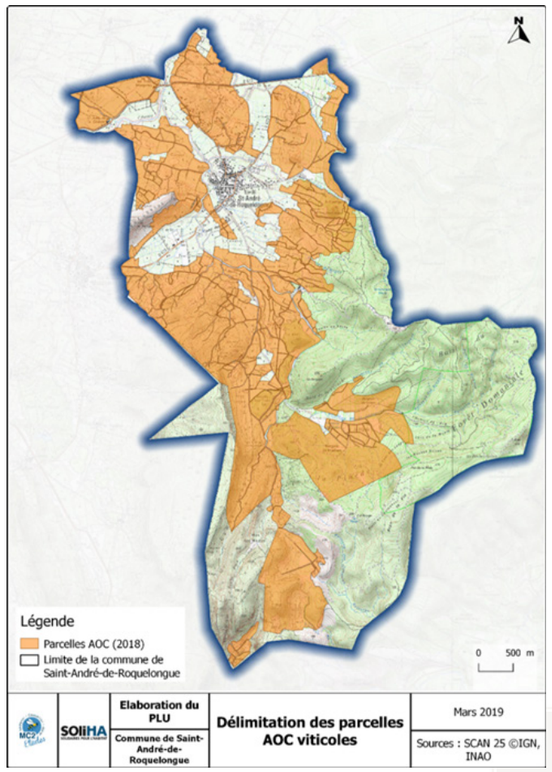


Tableau 8 : Identification des ouvrages enregistrés dans la BSS ; MC2 Études, 2023

Identifiant national de l'ouvrage	Adresse ou Lieu-dit	Profondeur atteinte	Object de l'exploitation	Type
BSS002LQPC	DOMAINE DE TAURA	185.0 m	Eau	Point d'eau artificiel
BSS002LQPB	MAS DE TAURA	185.0 m	Eau	Point d'eau artificiel
BSS002LQNZ	ROCHES GRISES	180.0 m	Eau	Point d'eau artificiel
BSS002LRDT	LES ROCHES GRISES	120.0 m	Eau	Point d'eau artificiel

- Qualité de l'eau

Pour l'année 2018, l'eau est de bonne qualité pour le réseau de Saint-André-de-Roquelongue, l'eau est d'origine souterraine. D'après l'Agence régional de la santé Occitanie, les paramètres bactériologiques et physico-chimiques mesurés sont conformes aux exigences de qualité en vigueur.

- Gestion de l'eau

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 est entré en vigueur le 18 mars 2022, pour une durée de 6 ans. L'objectif étant la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Rhône, ses affluents et des fleuves côtiers formant le grand bassin Rhône-Méditerranée.

Les orientations fondamentales sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Bassin Versant de l'Aude et de la Berre, validé le 27 janvier 2017, vise une meilleure répartition et un rééquilibrage de la ressource et des usages en eau. En effet, les bassins versants de l'Aude et de la Berre sont classés en déséquilibre quantitatif sur les trois quarts de ce territoire dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027. La gestion équilibrée des ressources en eau vise à sécuriser et à rationaliser les usages afin d'éviter une pénurie et ses conséquences. Les principaux enjeux présents du bassin sont l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la navigation, l'hydroélectricité et le bon fonctionnement des cours d'eau. L'objectif

Tableau 9 : Enjeux liés au milieu naturel ; MC2 Études, 2023

Thème		Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandations
Périmètres environnementaux		aune et flore patrimoniales des ZNIEFF dans les milieux ouverts Faune et flore protégées et menacées dans le code Natura 2000	Fort	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaires, espèces règlementées Maintenir les milieux semi-ouverts et ouverts (éviter la destruction et la colonisation par des ligneux ou par des plantations mono-spécifiques de résineux) Maintien d'une mosaïque des milieux

Habitats	Boisés	Régulation hydraulique des bassins versants, zones de refuge pour une partie de la faune	Fort	Maintenir les milieux forestiers dont la ripisylve
	Aquatiques/ Humides	Pression urbaine (ouvrages sur cours d'eau) et agricole (pollutions)	Fort	Préserver et maintenir la ripisylve (lutte contre érosion, rôles écologiques) Entretien de la végétation, lutte contre les espèces invasives Préserver la qualité et quantité de la ressource en eau
	Cultivés	Pression agricole intensive	Moyen	Maintenir les micro-habitats (haies, bandes enherbées, etc.) Entretien des parcelles viticoles de manière extensive, raisonner les traitements phytosanitaires en viticulture, préserver la qualité des sols agricoles Conserver les pratiques culturales
	Ouverts et semi-ouverts	Abandon des pratiques pastorales	Moyen	Maintenir les micro-habitats (haie, bande enherbée…) Eviter la fermeture des milieux ouverts et semi-ouvert Conserver des systèmes pastoraux , préserver la qualité des sols agricoles
Patrimoine et paysage		Héritage naturel et patrimonial	Faible à moyen	Concilier l'identité paysagère (vignoble) avec le développement des activités Conserver la végétation environnante Conserver les éléments bâtis remarquables, murets etc.

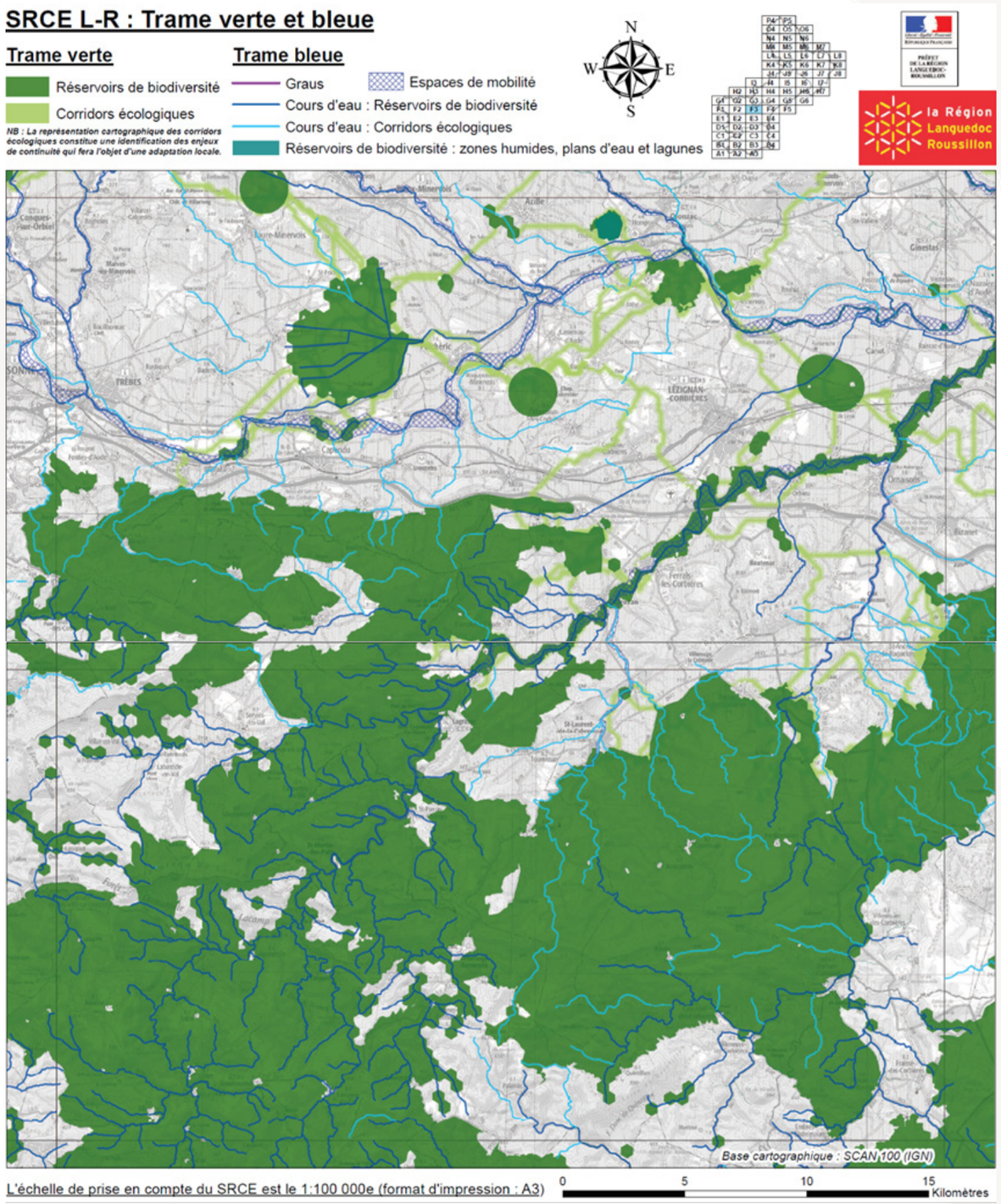
du PGRE est de résorber les déficits et de répondre de manière durable aux enjeux du territoire en matière de gestion quantitative de l'eau d'ici 2021. Ce PGRE est piloté par l'État, animé par le SMMAR et suivi par un comité de pilotage constitué du Comité Technique Inter-Sage (CTIS).

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Basse vallée de l'Aude a été révisé par arrêté-préfectoral du 2 juin 2014, afin de s'appuyer sur les limites hydrographiques et d'inclure les eaux côtières définies par la Directive Cadre sur l'Eau. Ce dernier englobe 17 communes incluses en totalité dans le périmètre du SAGE et 42 communes partiellement (Annexe 2) dont Saint-André-de-Roquelongue. Sur ces 1166 km2, le périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude englobe 59 communes (42 dans l'Aude, 18 dans l'Hérault). Les enjeux essentiels du SAGE sont de protéger les lieux habités contre les crues, préserver et économiser les ressources en eau. L'harmonisation des usages très diversifiés : l'alimentation en eau potable du littoral, la viticulture en phase de mutation et les usages traditionnels (pêche lagunaire, chasse au gibier d'eau, etc.). Pour finir, la préservation des zones humides et l'amélioration de la qualité des eaux. Sur le périmètre du SAGE, la densité de population est élevée. D'importantes zones urbaines et une forte attractivité touristique du littoral narbonnais sont présentes. Ce sont donc des enjeux majeurs pour la gestion des services d'approvisionnement pour la production d'eau potable et pour la gestion de l'assainissement en période de pointe estivale. De plus, la fréquentation des étangs est l'un des atouts naturels majeurs des bases plaines de l'Aude, demandant une maîtrise des perturbations éventuelles sur les écosystèmes protégés.

2.2.7 Les énergies renouvelables

La commune de Saint-André-de-Roquelongue fait partie des zones de gisement éolien avec un vent à 50 mètres de hauteur supérieur à 6-8 m/s. Elle présente des enjeux jugés forts d'un point de vue éolien et une zone à enjeux très forts positionnée à la limite de la commune, sur Bizanet et Narbonne, où l'implantation d'éoliennes y est exclue pour des raisons réglementaires.

Carte 30 : Trame verte et bleue sur le secteur de Saint-André-de-Roquelongue (Source : SRCE)



2.3. Synthèse des enjeux associés au milieu naturel

Le tableau 5 regroupe les enjeux liés au milieu naturel.

2.4. Trame Verte et Bleue

2.4.1 Définition

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

2.4.2 Eléments de la TVB

La TVB s'appuie en premier lieu sur les espaces naturels remarquables préservés de la commune : la ZNIEFF I « « Massif de Fontfroide méridional », la ZNIEFF II « Massif de Fontfroide » et la ZPS « Corbières orientales »

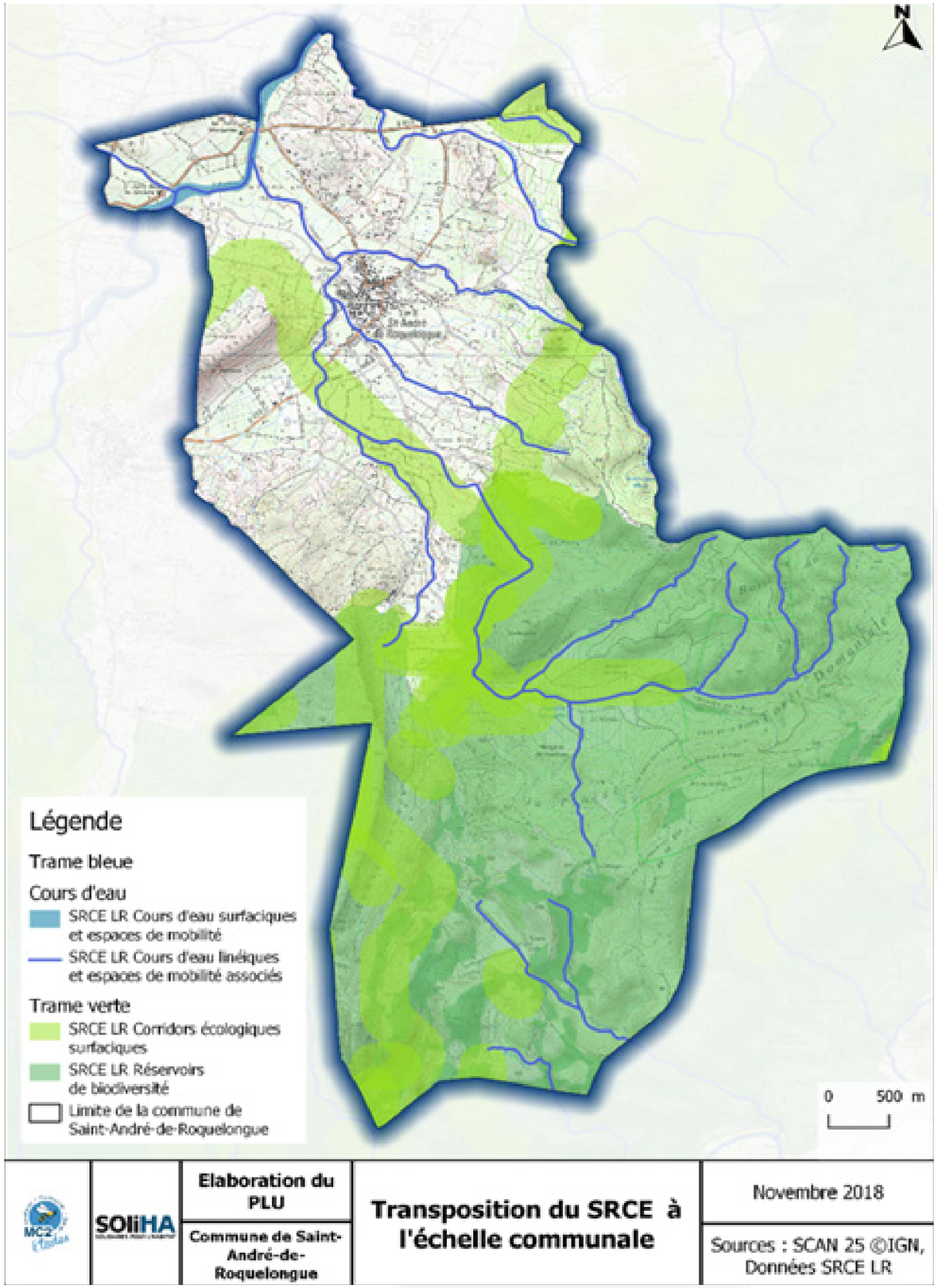
La TVB identifie des zones qui peuvent jouer soit le rôle de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois. Sur le territoire de Saint-André-de-Roquelongue, ces zones sont surtout représentées par les milieux forestiers notamment au niveau des ripisylves. Les îlots de milieux ouverts/ semi-ouverts, cultivés et les forêts servent de refuges ainsi que d'espaces relais pour de nombreuses espèces, leur permettant de se déplacer.

2.4.3 Plans et schémas applicable au territoire en matière de TVB

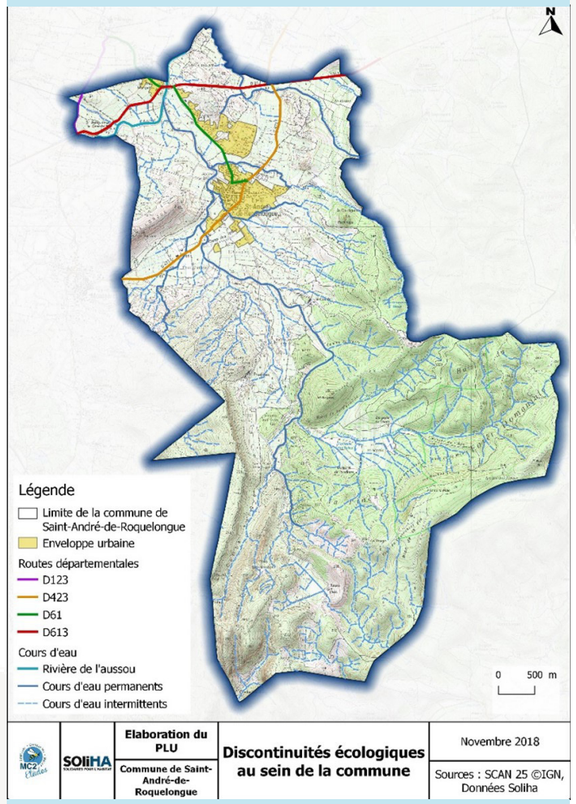
Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Figure 31, issue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Languedoc-Roussillon (SRCE LR), présente la Trame Verte et Bleue sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue. En annexes (Annexes 3 à 7) les cartes présentant les différentes sous-trames.

Carte 31 : Transposition du SRCE à la commune



Carte 32 : Discontinuités écologiques au sein de la commune



Carte 33 : Zonage du PPRi sur la commune

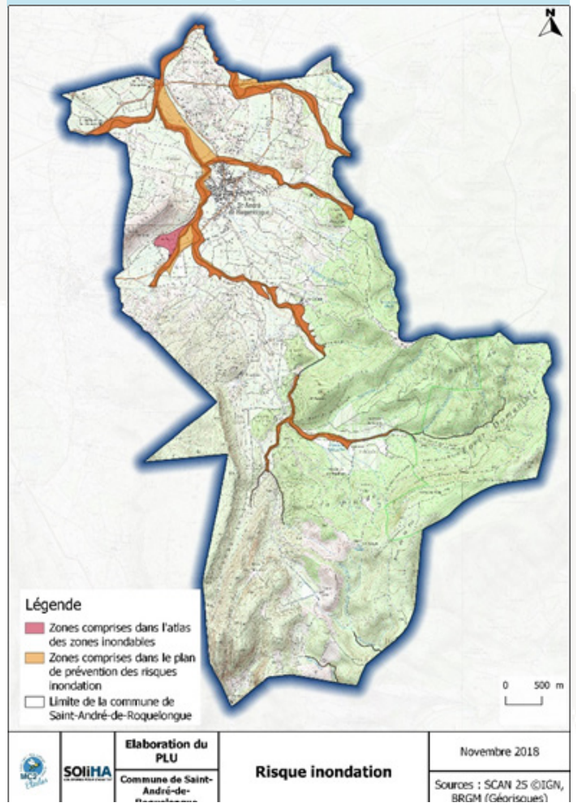


Tableau 10 : Enjeux liés à la trame verte et bleue; MC2 Études, 2023

Thème	Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandations
TVB	Trame Verte : Réservoirs de biodiversité et couloirs écologiques (zone humide, milieux semi-ouverts/ouverts et milieux boisés)	Fort	Maintenir et favoriser les réservoirs de biodiversité et les couloirs écologiques (zone humide, milieux semi-ouverts/ouverts et milieux boisés) / Eviter les discontinuités
TVB	Trame Bleue : Réservoirs de biodiversité et couloirs écologiques	Fort	Maintenir et favoriser les réservoirs de biodiversité et les couloirs écologiques/ Eviter les discontinuités

Carte 34 : Risque incendie sur la commune

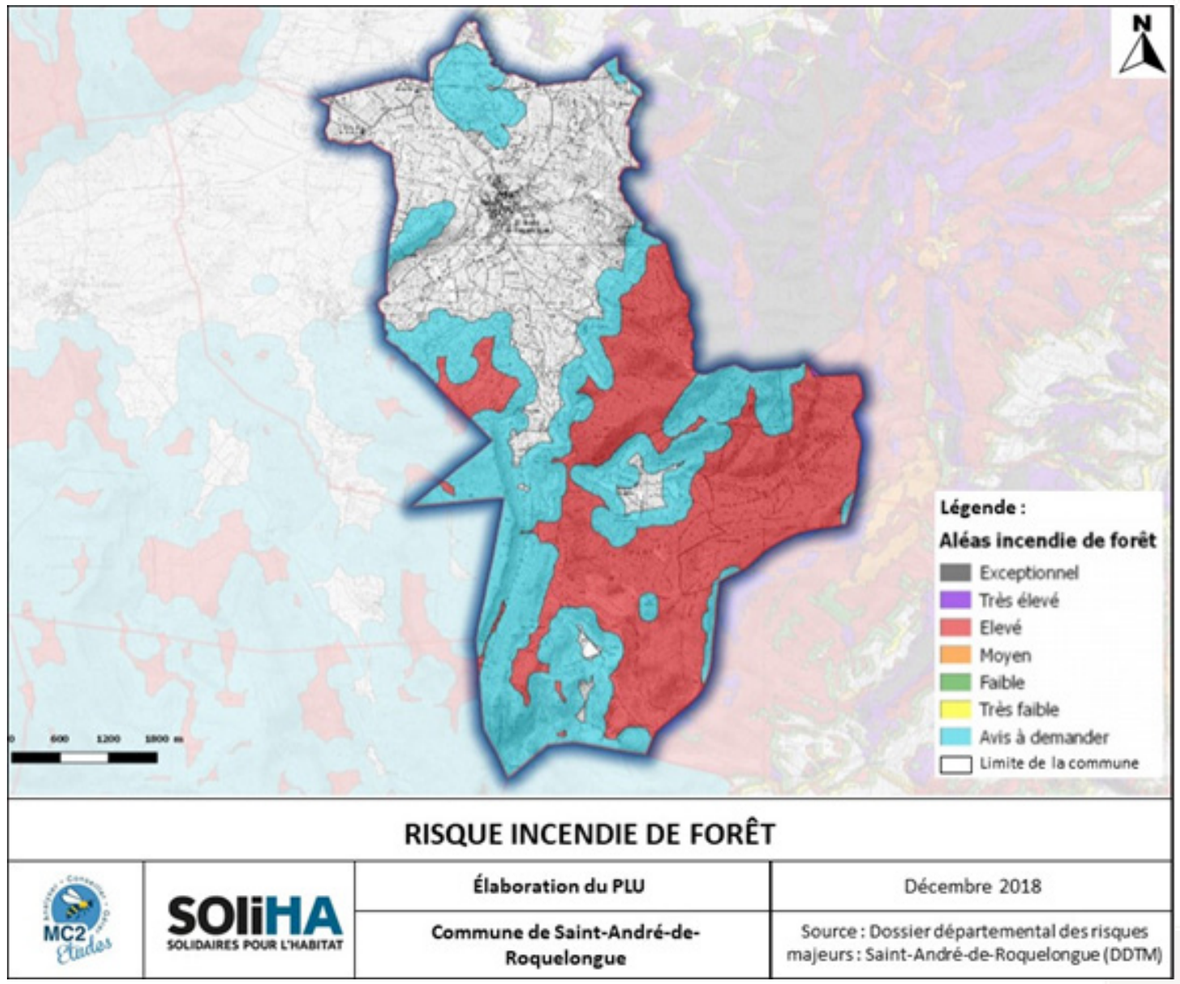
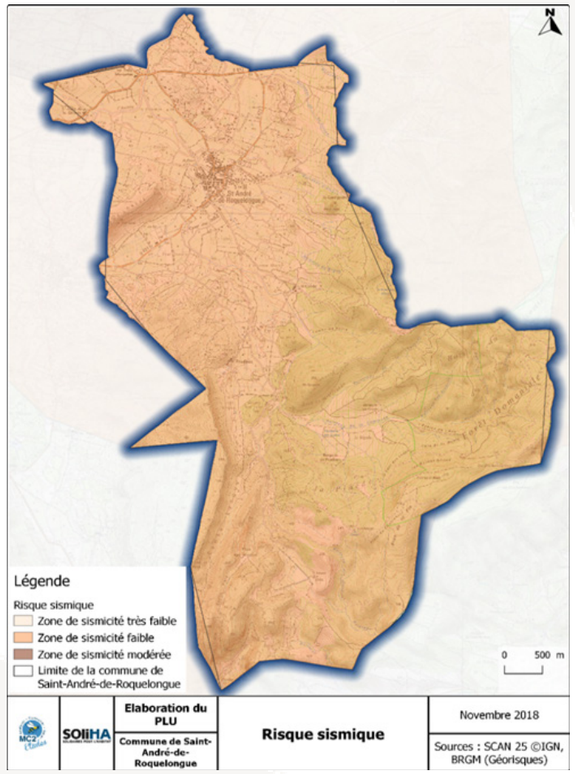


Tableau 11 : Risques majeurs recensés sur la commune ; Géorisques, 2023

Risques récences sur la commune	Activité
Inondation	Concerné
Feu de forêt	Concerné
Mouvement de terrain	Non concerné
Séisme de niveau 1	Concerné
Technologique	Non concerné
Transport de matières dangereuses	Concerné

Carte 35 : Risque sismique sur la commune



Carte 36 : Risque de retrait et gonflement des argiles sur la commune

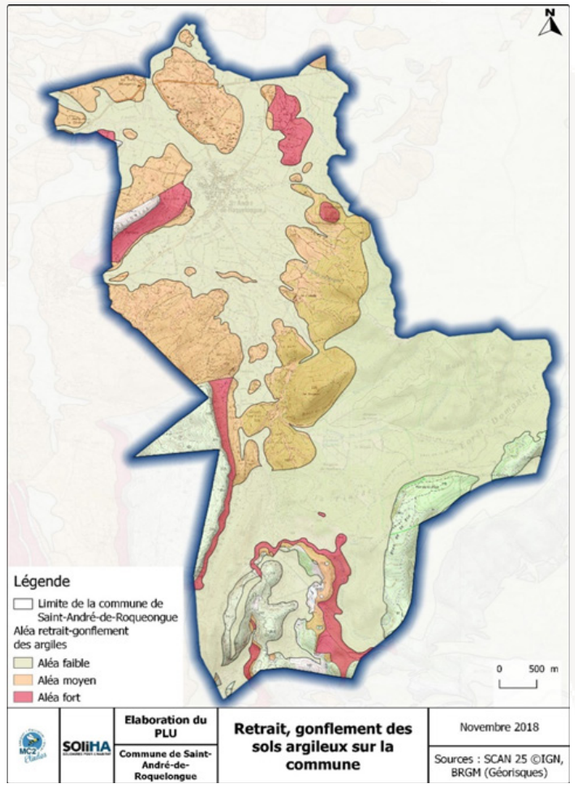


Tableau 12 : Arrêté de catastrophe naturelle sur la commune ; Géorisques, 2023

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	24/01/2009	28/01/2009
Inondations et coulées de boue	12/10/1986	14/10/1986	11/12/1986
	10/10/1987	10/10/1987	02/12/1987
	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992
	06/12/1996	12/12/1996	21/01/1997
	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999
	20/10/2012	22/10/2012	11/03/2013
	24/11/2014	24/11/2014	03/03/2015
	27/11/2014	30/11/2014	10/12/2014
	27/01/2017	28/01/2017	26/06/2017
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2016	30/09/2016	27/09/2017
Séismes	18/02/1996	18/02/1996	01/10/1996
Tempêtes	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982

- Risque industriel

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aude, la commune n'a pas d'établissement industriel soumis à la directive SEVESO, et n'est donc pas retenue parmi les communes à risques « technologique et industriel ». Cette directive a pour but d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

- Risque de transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aude, la circulation des véhicules transportant des matières dangereuses est particulièrement importante dans le département de l'Aude en raison de la présence de dépôts d'hydrocarbures à Port-la-Nouvelle et des autoroutes A61 et A9. Quatre PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) ont été approuvés : PPRT d'Areva Malvesi/Comurhex – Narbone, PPRT de Port La Nouvelle – Zone portuaire, PPRT de EDEN – Sallèles d'Aude et PPRT de Titanobel – Cuxac-Cabardès.

La commune ne possède pas d'axes de circulation avec un risque lié au TMD (Figure 38). Toutefois, la commune est entourée par quatre communes à risque TMD.

- Risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, il provient de la désintégration du radium qui est issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Ce dernier est présent particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Une exposition régulière pendant plusieurs années à des concentrations excessives peut augmenter les risques de développer un cancer du poumon. Les communes peuvent être classées en 3 catégories : catégorie 1 pour les plus faibles teneurs, 2 pour de faibles teneurs et 3 pour les plus fortes teneurs.

Saint-André-de-Roquelongue est comprise dans la catégorie 1 (Annexe 9), c'est-à-dire que les formations géologiques présentent des teneurs en uranium faibles. Cette catégorie rassemble des formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires à des formations volcaniques basaltiques.

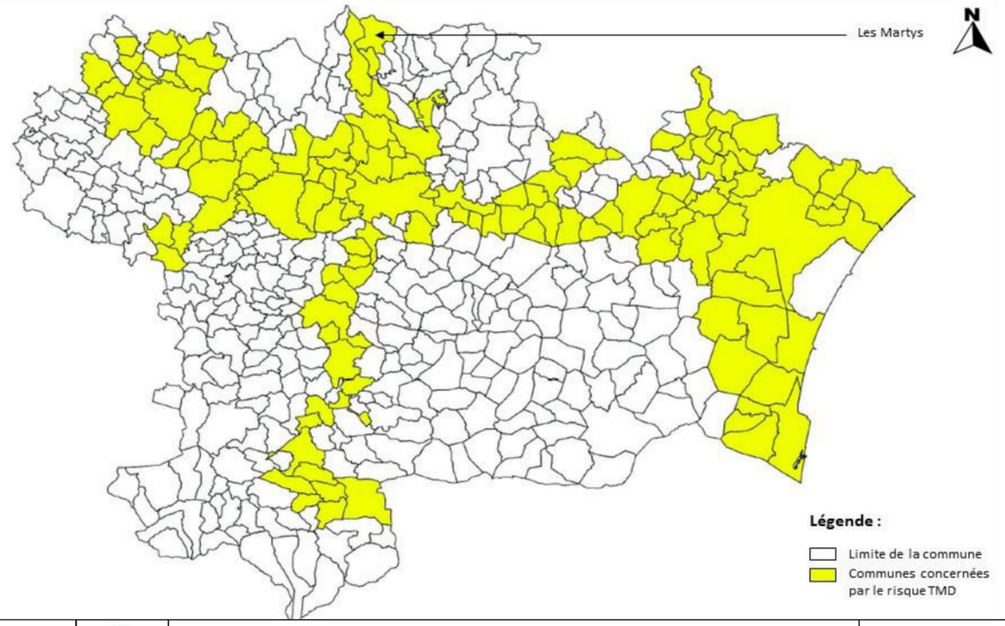
2.5.2 Nuisances acoustiques

Dans chaque département, la préfecture recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, le Préfet détermine, après consultation des communes, les secteurs qui sont affectés par le bruit et détermine les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

D'après le Plan de Prévention du Bruit dans L'Environnement (PPBE) de l'Aude, la commune n'est pas exposée à une zone bruyante (Figure 39).

Carte 37 : Risque de transport de matières dangereuses sur les communes de l'Aude

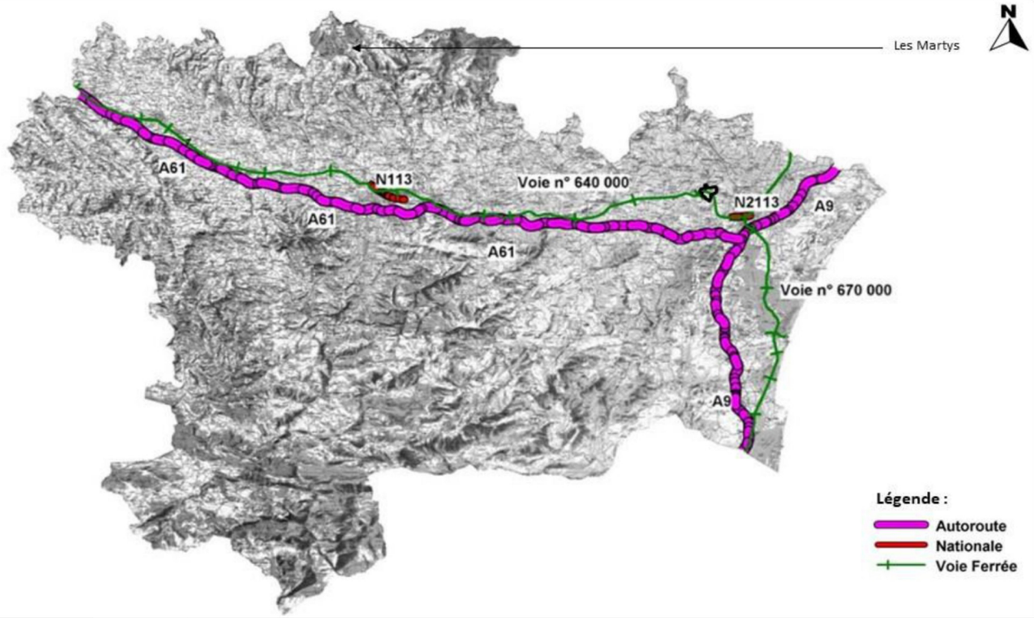
Risque de transport de matières dangereuses



SOliHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT / MC2 Etudes	Sources : Dossier départemental sur les risques majeurs du département de l'Aude (Préfecture de l'Aude)	Juin 2023

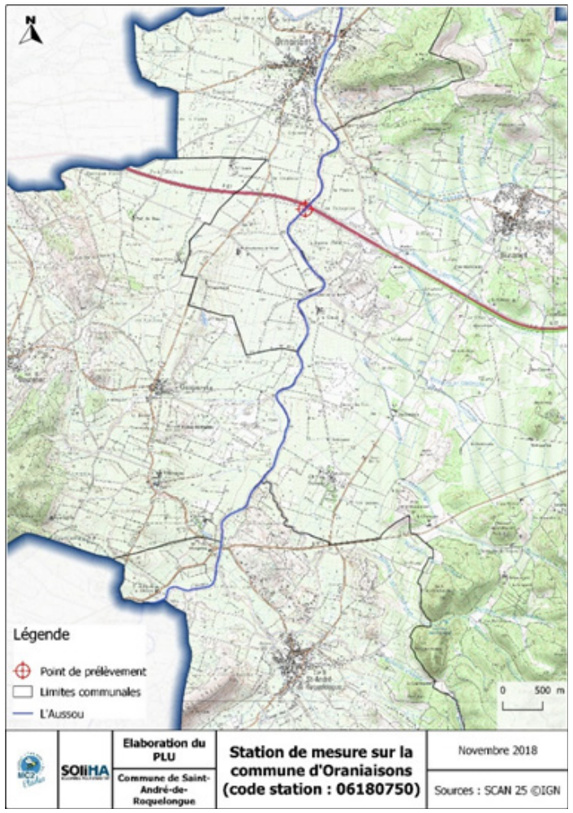
Carte 38 : Nuisances acoustiques sur les communes de l'Aude

Zone bruyante



SOliHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT / MC2 Etudes	Sources : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (Préfecture de l'Aude, DDTM)	Juin 2023

Carte 39 : Pollution de l'eau sur la commune



2.5.3 Pollutions

- Pollution de l'eau

Il n'existe pas de station de mesure sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue suivi par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Néanmoins, des mesures sont effectuées sur la commune de Bizanet (Figure 40). Les cours d'eau concernés sont l'Aussou et ses affluents. Le code de la station « AUSSOU A ORNAISONS 3 » est 06180750.

Les résultats présentés sont obtenus conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Concernant les deux dernières années, l'état des eaux sur la station varie de moyen à médiocre pour le bilan de l'oxygène, les nutriments, l'état des invertébrés benthiques et l'état écologique. Pour l'acidification, les polluants spécifiques, hydromorphologie, les diatomées et l'état chimique, un état bon à très bon est observé. Une pollution des cours d'eau est donc observable, provoquant un manque d'oxygène et la présence de nitrate et phosphate dans les eaux, impactant principalement les espèces aquatiques dont les invertébrés benthiques, qui sont très sensibles aux pollutions ou modifications de l'habitat. (Tableau 9)

Les cours d'eaux impactés directement par la commune sont : la rivière de l'Aussou et le ruisseau de la Caminade. L'Aussou possède un état écologique moyen et un état chimique indéterminé alors que le ruisseau de la Caminade a un bon état pour les états écologique et chimique en 2009.

Pour les nappes d'eaux souterraines, en 2009 l'état chimique est mauvais et l'état quantitatif est bon pour la masse d'eau N°FRDG122 (Calcaires et marnes essentiellement jurassiques des Corbières orientales). Pour la nappe d'eau souterraine N°FRDG509 (Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre), les états quantitatif et chimique sont bon. (Tableau 10)

Les pollutions sont d'origine principalement agricole. Les pesticides (pollution diffuse) utilisés pour les vignes polluent les cours d'eau et les nappes phréatiques.

- Traitement de l'eau et épuration de l'eau

La Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois assure la compétence « assainissement non collectif » et la commune assure l'assainissement collectif (collecte, transport et dépollution) par délégation. Véolia est le gestionnaire.

Une nouvelle station d'épuration a été construite en 2017 car l'ancienne n'était plus aux normes, cette station d'épuration du bourg possède une filière de traitement par boue activée à aération prolongée. Elle dispose d'une capacité nominale de 1500 Equivalents Habitants et un débit de référence de 253 m3 par jour. Une fois l'eau traitée, elle est rejetée dans le ruisseau d'Alvern (eau douce de surface).

- Pollution de l'air

AIR Languedoc-Roussillon est un organisme agréé par l'Etat pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information pour l'ex-région Languedoc-Roussillon.

L'ex-région Languedoc-Roussillon, comme l'ensemble du sud-méditerranéen, est particulièrement affectée par les phénomènes de pollutions photochimiques, favorisés par un fort ensoleillement et des températures élevées. L'ozone (O3) est le principal traceur de cette forme complexe de pollution qui se développe généralement sur de vastes zones géographiques. Les concentrations les plus importantes d'ozone sont mesurées de mai à octobre et coïncident avec l'afflux touristique important que connaît la région, notamment sur le littoral.

D'après le bilan de la qualité de l'air en Languedoc-Roussillon, Saint-André-de-Roquelongue connait un dépassement de la valeur cible à l'ozone d'environ 22 jours par an (Figure 41). C'est-à-dire que le niveau de concentration de substances polluantes (ozone) dans l'atmosphère qui est fixé à 120 µg/m3 afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement est dépassé. Ce seuil ne doit pas dépasser plus de 25 jours par an. Pour la plupart des communes de l'Aude, ce seuil est franchi et il est à la limite pour Saint-André-de-Roquelongue. Sur cette dernière il n'existe pas d'activités industrielles produisant du CO2, des NOX, etc.

Tableau 13 : Etat des eaux de la station AUSSOU A ORNAISONS 3 (Code station : 06180750)

Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Hydromorphologie	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P							
2018	MOY	Ind	MOY	MED	TBE	Ind		BE	TBE	MOY	BE
2017	MOY	Ind	MOY	MED	TBE	Ind	MED	BE	TBE	MED	BE
2016	MOY	Ind	TBE	BE	TBE	BE	MED	BE	TBE	MED	BE
2015	MED	Ind			TBE	BE	MED	BE	TBE	MED	BE
2014	MED	Ind			BE	BE	MED	BE	TBE	MED	BE
2013	MAUV	Ind			BE	BE	MED	BE	TBE	MED	BE
2012	MOY	Ind			BE	BE	MED	BE	TBE	MED	BE
2011							MAUV	BE	TBE	MAUV	
2010							MAUV		TBE	MAUV	
2009							MAUV		TBE	MAUV	

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé
	Absence de données

Tableau 14 : Etat quantitatif et chimique des masses d'eau souterraine impactées par la commune

N°	Nom	Etat quantitatif (2009)	Etat chimique (2009)
FRDG122	Calcaires et marnes essentiellement jurassiques des Corbières orientales	Bon	Mauvais
FRDG509	Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre	Bon	Bon

- Pollutions électromagnétique

Selon l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), plusieurs ouvrages émetteurs de champs électromagnétiques sont situés sur la commune (Figure 42 et Tableau 11).

- Pollution des sols

L'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service est conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994. Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans une base de données nationale, BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service). La commune de Saint-André-de-Roquelongue présente un site industriel susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement (Figure 43 et Tableau 12). En effet, une pollution chronique peut se produire sur une longue période, due le plus souvent à la corrosion des cuves et des canalisations enterrées. Une pollution accidentelle due au déversement d'hydrocarbures lors du remplissage des stockages de la station ou lors de la distribution de carburant est également possible sur la commune.

2.5.4 Traitement des déchets

Saint-André-de-Roquelongue a transféré la compétence collecte et traitement des déchets à la Communauté des Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM). Cette dernière s'occupe de la collecte de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés des 54 communes de la CCRLCM et adhère au COVALDEM 11 (collectivité intercommunale de collecte et valorisation des déchets ménagers de l'Aude) pour la partie traitement des déchets. Les ordures ménagères sont collectées par la CCRLCM puis regroupées dans le centre de transfert à Lézignan-Corbières géré par le COVALDEM 11, et dirigées ensuite vers l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Lambert située à Narbonne, d'une capacité de stockage de 190 000

tonnes par an. Un quai de déchargement des déchets est présent sur la commune, les employés municipaux effectuent une tournée du village le premier mardi du mois afin de récupérer les déchets encombrants.

2.5.5 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

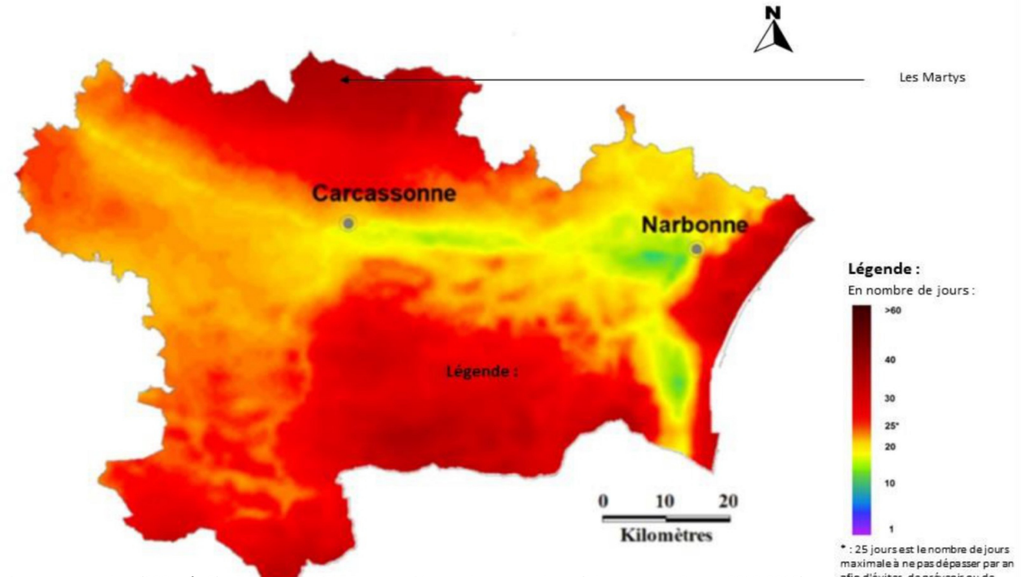
Le SRCAE ex Languedoc Roussillon a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013 et élaboré par l'Etat et la Région. Sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique. Douze orientations ont été décrites dans ce contexte d'évolution climatique concernant :

- La préservation des ressources et des milieux naturels,
- L'encouragement et le développement d'un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et la qualité de l'air,
- Le renforcement des alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes,
- L'encouragement du transfert modal vers la mer, le rail et le fluvial pour les transports de marchandises,
- L'adaptation des bâtiments aux enjeux énergétiques de demain
- Le développement des énergies renouvelables tenant compte de l'environnement et des territoires,
- La transition climatique et énergétique qui est une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires,
- La préservation la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique,
- Une mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air,
- Une progression vers une exemplarité de l'Etat et des Collectivités Territoriales,
- Le développement de la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
- L'animation, l'information et la communication pour une prise de conscience collective et partagée.

Ce document va permettre à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Energie » aux horizons 2020 et 2050. Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement à travers des Plans Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui sont des outils réglementaires permettant à la collectivité de mettre en place une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique devront être compatible et suivre les objectifs du SRCAE. Cette démarche de développement durable territoriale est obligatoire pour les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 20 000 habitants. Ici la Communauté des Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois comprenant la commune de Saint-André-de-Roquelongue est concernée.

Carte 40 : Pollution de l'air à l'ozone dans l'Aude

Pollution de l'air à l'ozone



Dépassement de la valeur cible (120ug/m3) pour la protection de la santé humaine dans l'Aude (Moyenne sur 3 ans : 2013-2016)

SOliHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT / MC2 Etudes	Sources : Bilan de la qualité de l'air en Languedoc-Roussillon (Air Languedoc-Roussillon 2016 - Modélisation interrégionale, AIRES Méditerranée)	Juin 2023

Carte 41 : Localisation des émetteurs de champs électromagnétiques sur la commune

Pollution électromagnétique



SOliHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT / MC2 Etudes	Sources : ANFR (Agence Nationale Des Fréquences)	Juin 2023

2.5.6 Synthèse des enjeux associés aux risques, nuisances et pollutions

Le tableau 13 recense les différents enjeux à l'échelle des risques, nuisances et pollutions présents sur la commune.

2.6. Synthèse des enjeux environnementaux

La carte synthèse des enjeux environnementaux (Carte 43) est présentée sur la page ci-contre pour la commune de Saint-André-de-Roquelongue. Cette dernière a été réalisée grâce à l'analyse des cartographies précédentes et aux visites sur site. Elle représente une vue globale des enjeux environnementaux à l'échelle de la commune.

De plus, une carte zoomée sur la zone urbanisée et ses alentours afin de chercher des zones possibles à l'ouverture de l'urbanisation ayant de faibles enjeux environnementaux (Carte 44).

Pour une zone de 150 mètres autour de l'enveloppe urbaine, plusieurs dents creuses sont identifiées dans l'enveloppe urbaine. Urbaniser ces zones n'induirait pas de consommation d'espace dans l'ancien village puisque le secteur peut être considéré comme déjà urbanisé. Ce projet pourrait s'inscrire dans la continuité de développement territorial de la commune, avec la création de logements nécessaires pour permettre

Carte 42 : Localisation des activités industrielles sur la commune



Tableau 15 : Caractéristiques des ouvrages émetteur de champs magnétiques ; MC2 Études, 2023

Identifiant	Description du support	Adresse	Exploitant	Type d'onde
812267	Mât métallique, 8m, conseil Régional	Route de Montseret station hydrolique 11200 Saint-André-de-Roquelongue	Réseau privé	71.0 – 72.0 MHz
1464044	Pylône autostable, 26m, Orange	Réservoir de carbougnès, carbougnès 11200 Saint-André-de-Roquelongue	Free mobile	899.9 - 904.9MHz 944.9 - 949.9MHz 1750.0 - 1765.0MHz 1845.0 - 1860.0MHz 1954.9 - 1959.9MHz 2144.9 - 2149.9MHz 2550.0 - 2570.0MHz 2670.0 - 2690.0MHz 18.6 - 18.8GHz 18.8 - 19.3GHz
193396			Orange	811.0 - 821.0MHz 852.0 - 862.0MHz 889.9 - 899.9MHz 934.9 - 944.9MHz
1482490			ORANGE service fixe	22.4 - 22.5GHz 23.4 - 23.5GHz

une croissance démographique modérée (habitations groupées, lotissements…). Ces terrains en dent creuse présentent par endroit des dimensions importantes d'un seul tenant mais il faudra veiller à ne pas densifier de manière disproportionnée et incohérente avec le bâti existant, sinon le caractère paysager de la commune risque d'être détérioré.

Plusieurs zones autour de l'enveloppe urbaine sont potentiellement constructibles afin d'agrandir l'aire urbaine en cas d'accord avec les propriétaires mais une analyse plus approfondie doit être menée afin d'effectuer une étude environnementale à l'échelle de la parcelle et une étude de faisabilité pour vérifier une possible construction d'habitations (raccordement réseau d'eau et assainissement, nature du sol, etc.).

Les zones autour du village ancien peuvent être reliées aux réseaux d'assainissement et d'eau potable à la différence des habitations de la Carbogniès qui ont chacune un assainissement individuel.

L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs va induire une consommation d'espace dans une zone agricole (vignoble, terrain agricole) mais également induire une imperméabilisation des sols : zones d'habitations, zones d'accès (routes, rues), réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ces aménagements sont donc susceptibles d'entraîner une pollution de l'air, de l'eau et des sols. Il y aura également une augmentation des déchets, une fragmentation des espaces naturels et une augmentation des discontinuités écologiques.

Les enjeux forts sont principalement dans la zone AZI et le PPRI qui englobe les cours d'eau tout autour du village. Au sud-ouest du village est présent un corridor écologique, permettant le passage de faune, considéré comme un enjeu moyen au vu de l'environnement. Le reste étant constitué de milieux ouverts et cultivés, les enjeux sont plus faibles. La présence de la végétation est importante, elle sera donc de préférence conservée si elle possède un enjeu pour la faune et la flore (haies d'amandiers, arbustes, pins, etc.).

Carte 43 : Synthèse des enjeux environnementaux sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue

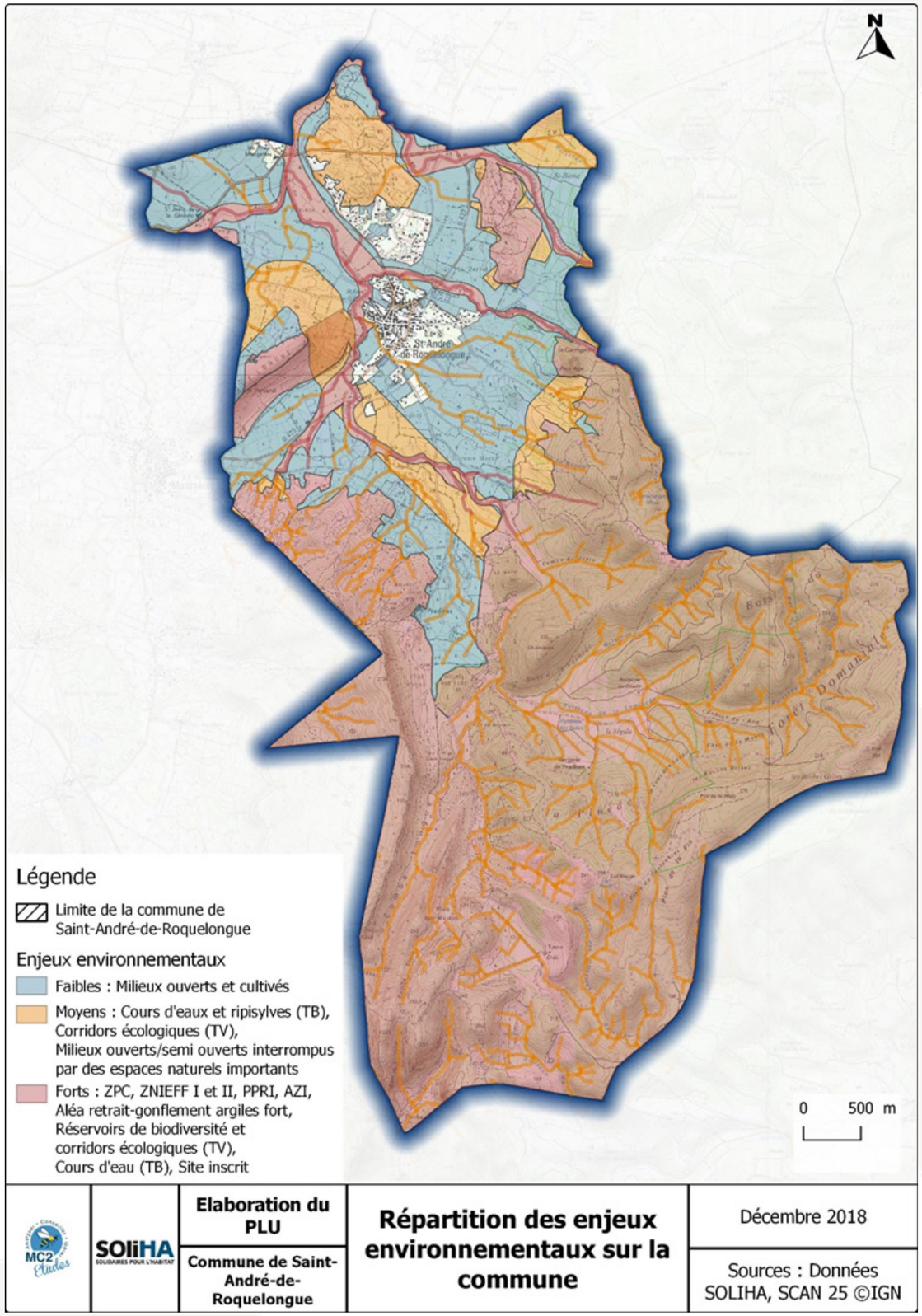


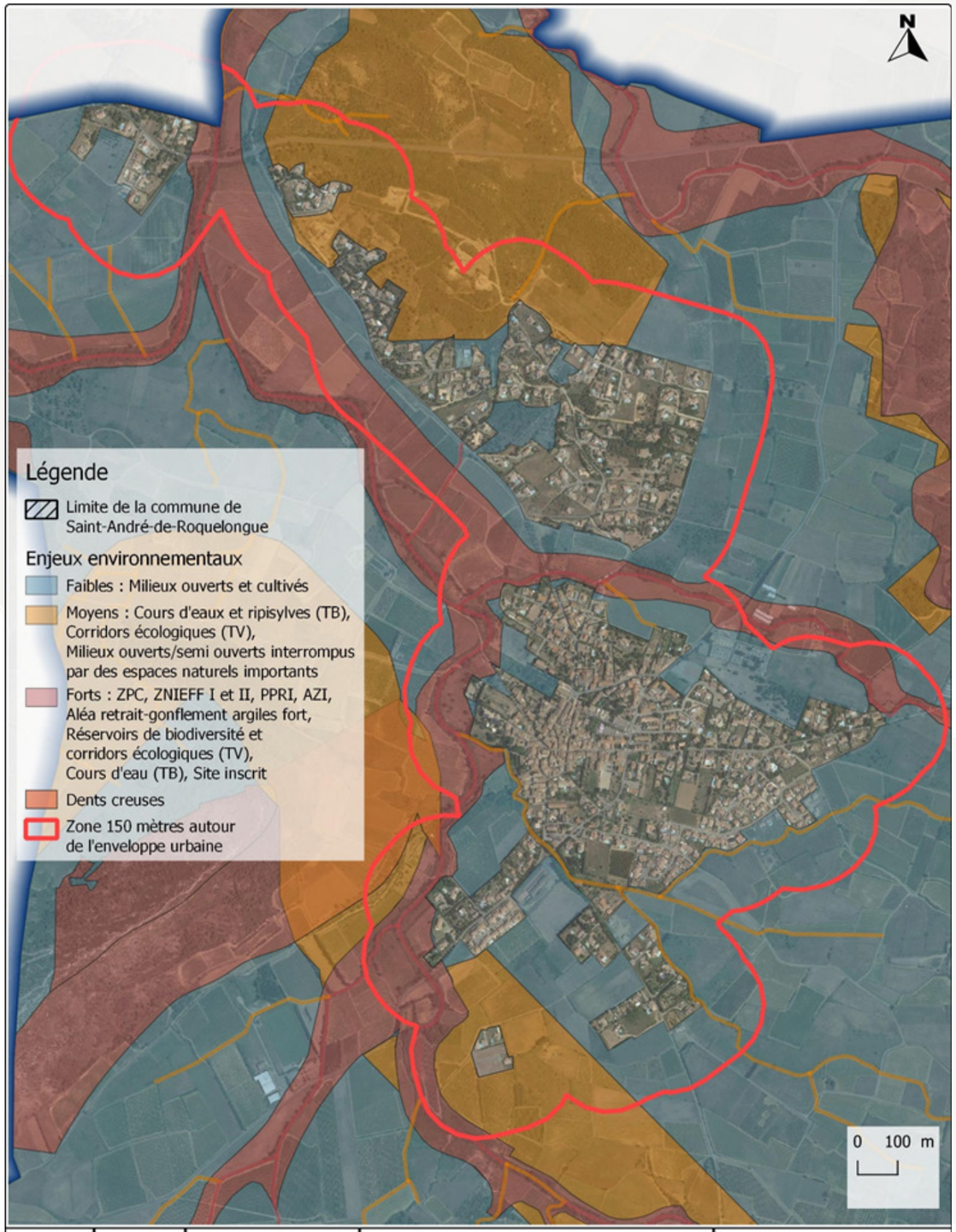
Tableau 16 : Inventaire des activités industrielles (BASIAS)

Identifiant	Activité	Etat d'occupation du site
LRO1101460	Ets GALINDO Jean-Louis, station-service DYNEFF	En activité

Tableau 17 : Enjeux liées aux risques, nuisances et pollutions

Thème		Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandations
Risques naturels	Inondation	Risque fort	fort	Lutter contre le réchauffement climatique et la gestion des risques (information des règles à suivre lors de catastrophes naturelles) Prendre en compte ces aléas pour l'urbanisation future de manière direct et indirecte (l'imperméabilisation pouvant aggraver les inondations, risque mouvement de terrain à intégrer à la réflexion) Prendre en compte les fossés de drainage et ruisseaux
	Incendie	Risque fort	fort	
	Mouvement de terrain	Aléa retrait gonflement d'argile faible à moyen	Moyen	
	Sismique	Risque faible	Faible	
Risque industriel		Absence de risque ndustriel	/	/
Risque de transport de matières dangereuses		Absence de risque TMD	/	/
Potentiel Radon		Risque faible	Faible	
Nuisances acoustiques		Absence de nuisances acoustiques	/	/
Pollutions	Eau	Pollution par les pesticides Pollutions diffuses et ponctuelles des nappes d'eau et cours d'eau	fort	Garantir un bon état (écologique, chimique et biologique) de l'eau Lutter contre les pollutions (pressions agricoles et urbaines), Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles et non agricoles Prendre en compte les Plans Climats Énergie Territoriaux (PCET) qui devront être compatibles avec le SRCAE Nécessité de ne pas apporter des nuisances (qualité de l'air) supplémentaires au niveau des zones urbaines pour le bien-être des populations
	Air	Bonne qualité de l'air	Faible	
	Electromagnétiques	4 émetteurs	Faible	
	Sols	Un site susceptible d'engendrer une pollution	Faible	

Carte 44 : Zoom des enjeux environnementaux sur le tissu urbain discontinu

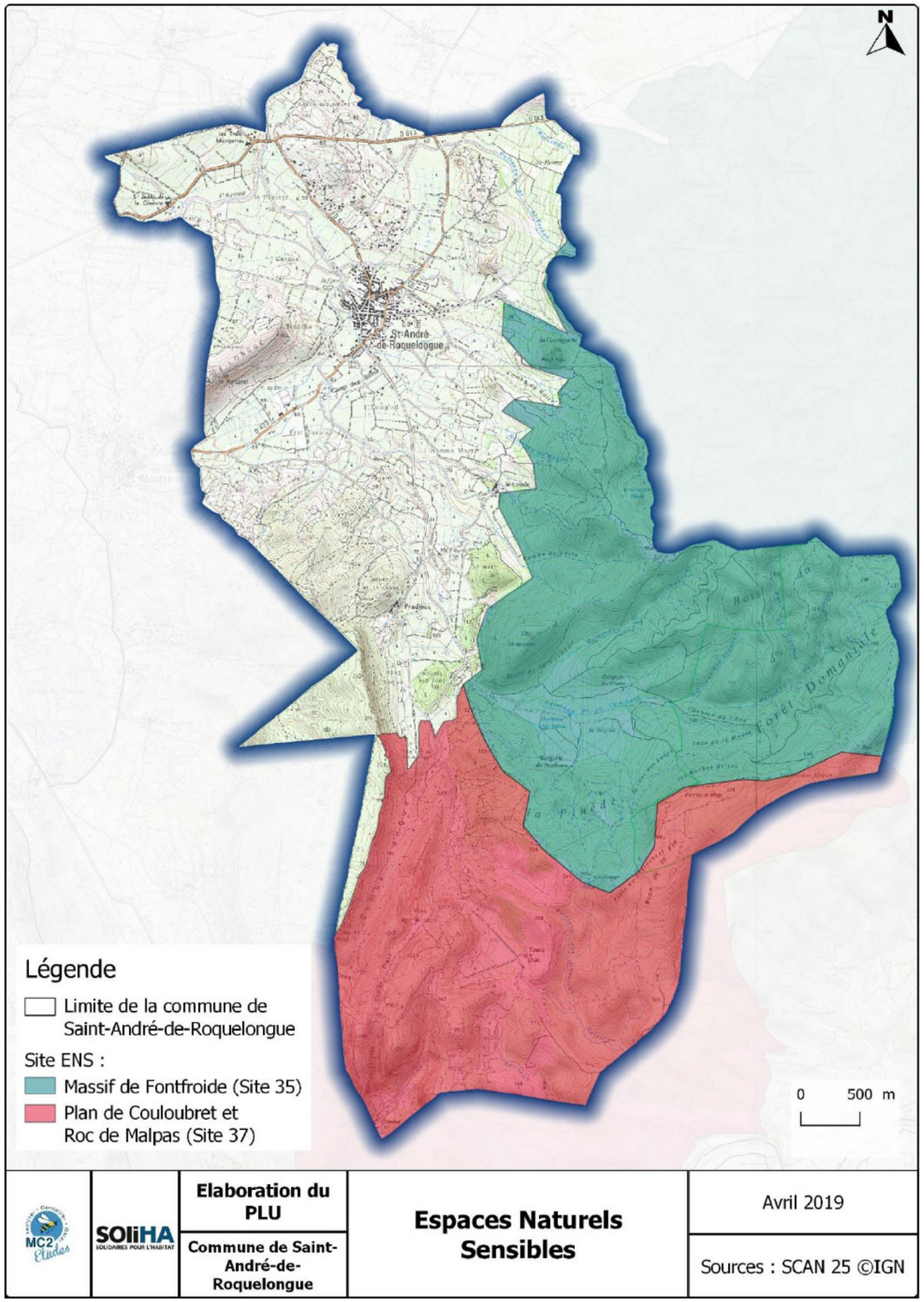


ANNEXES

1. SDAGE de France



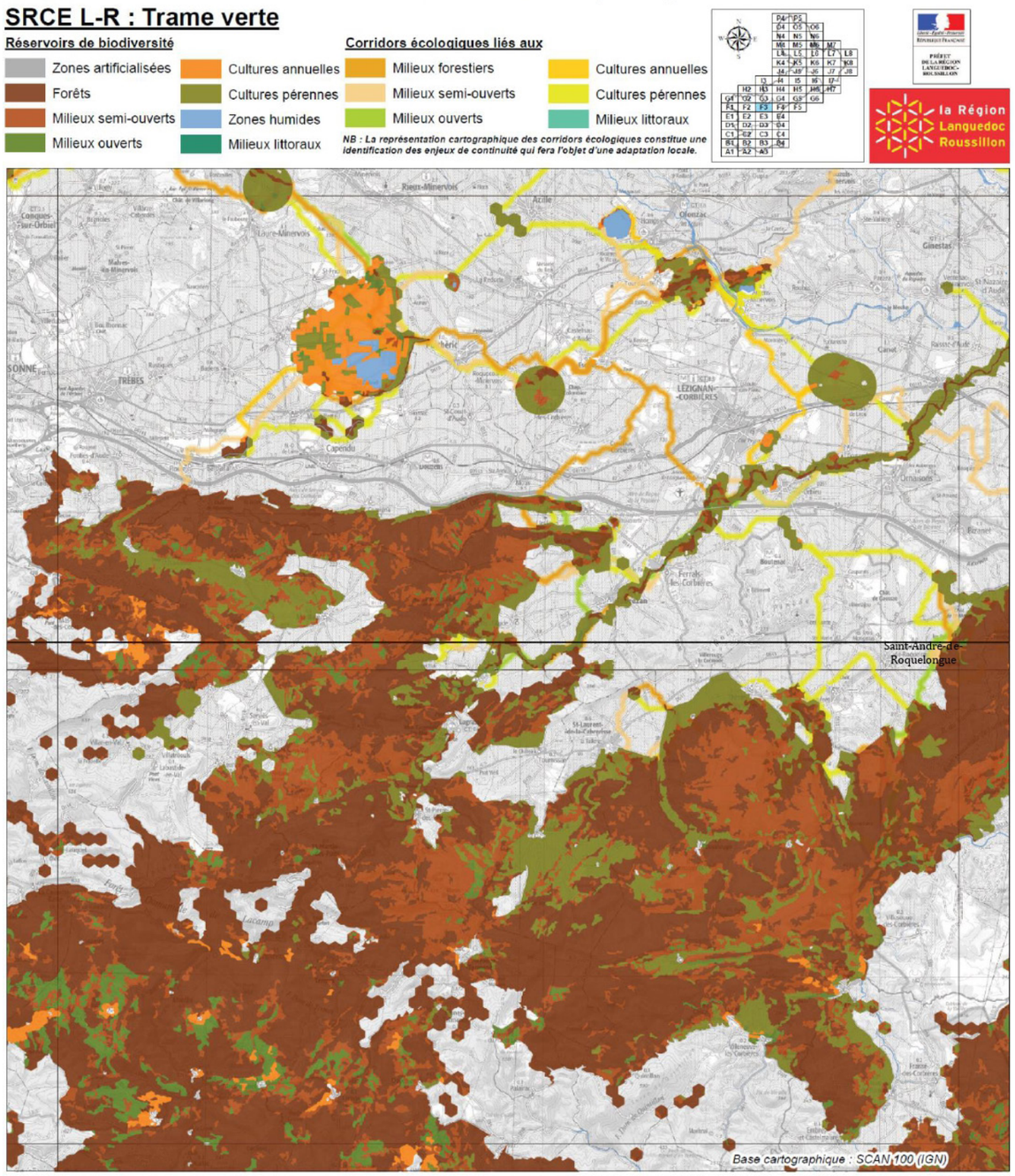
2. Carte des Espaces Naturels Sensibles présents sur Saint-André-de-Roquelongue



3. Périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude (Source : Arrêté inter-préfectoral n°2014108-0001)



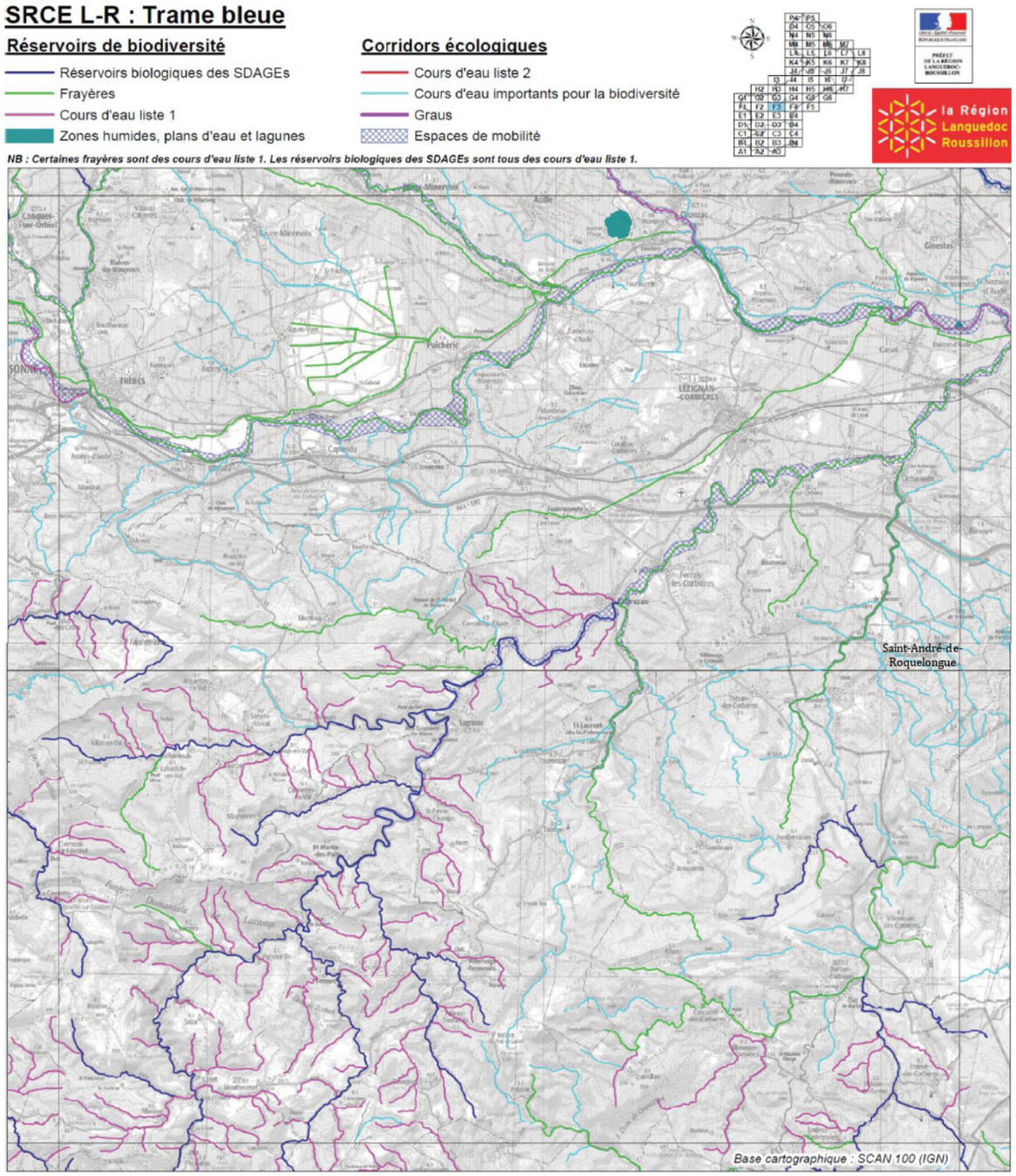
4. Carte de la trame verte (SRCE LR)



L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)

0 5 10 15 Kilomètres

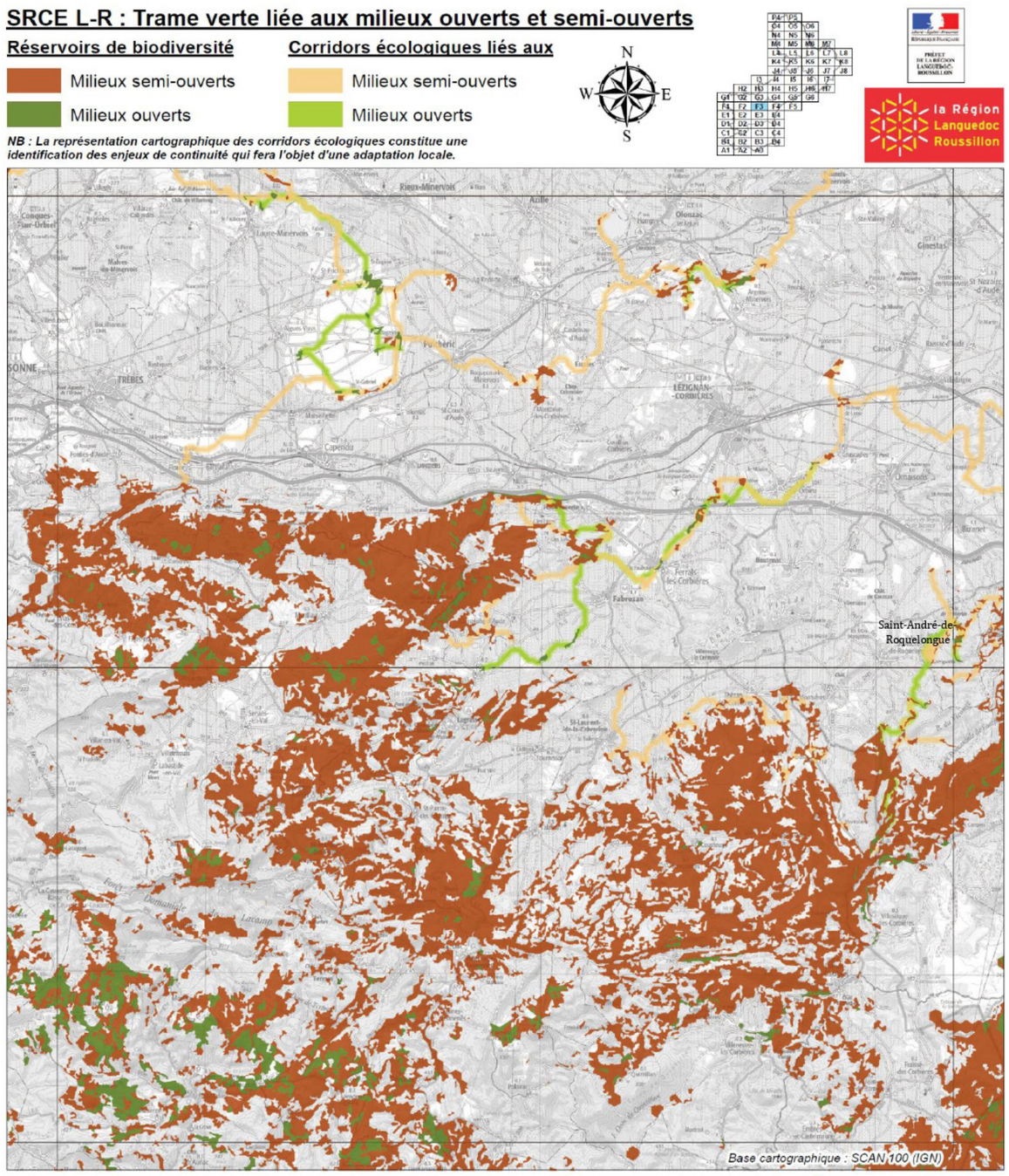
5. Carte de la trame bleue (SRCE LR)



L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)

0 5 10 15 Kilomètres

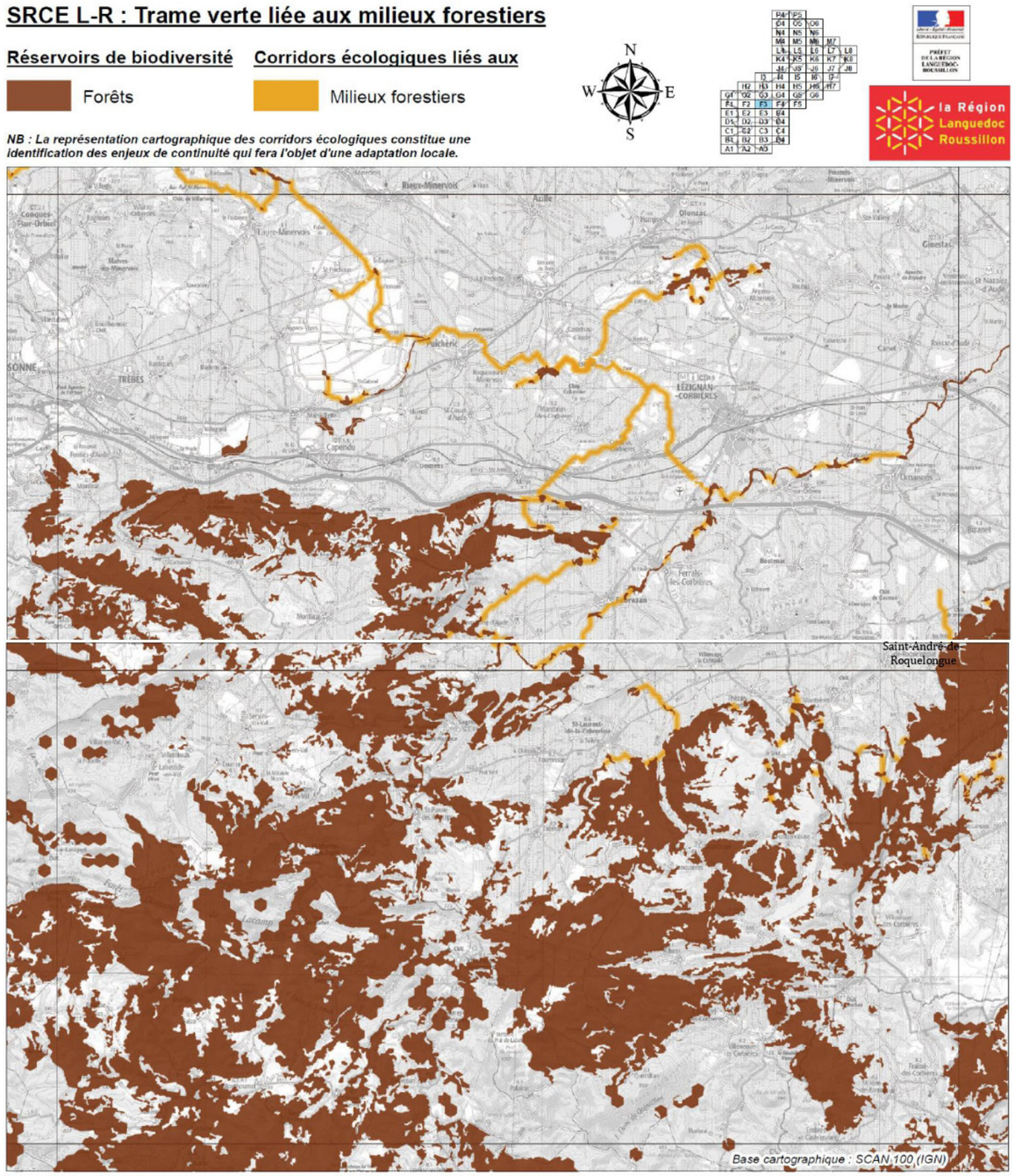
6. Carte de la trame verte liée aux milieux ouverts et semi-ouverts (SRCE LR)

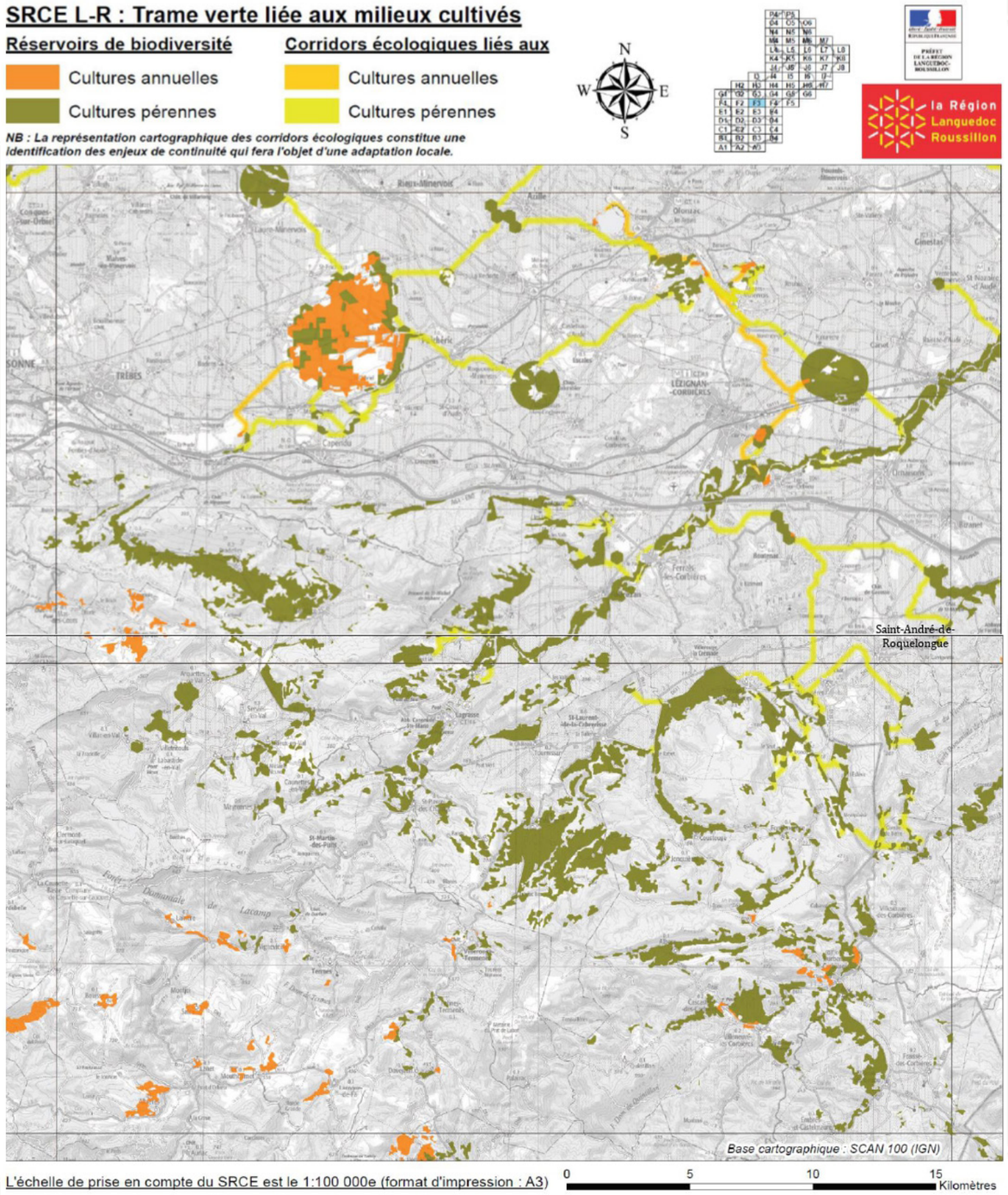


L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)

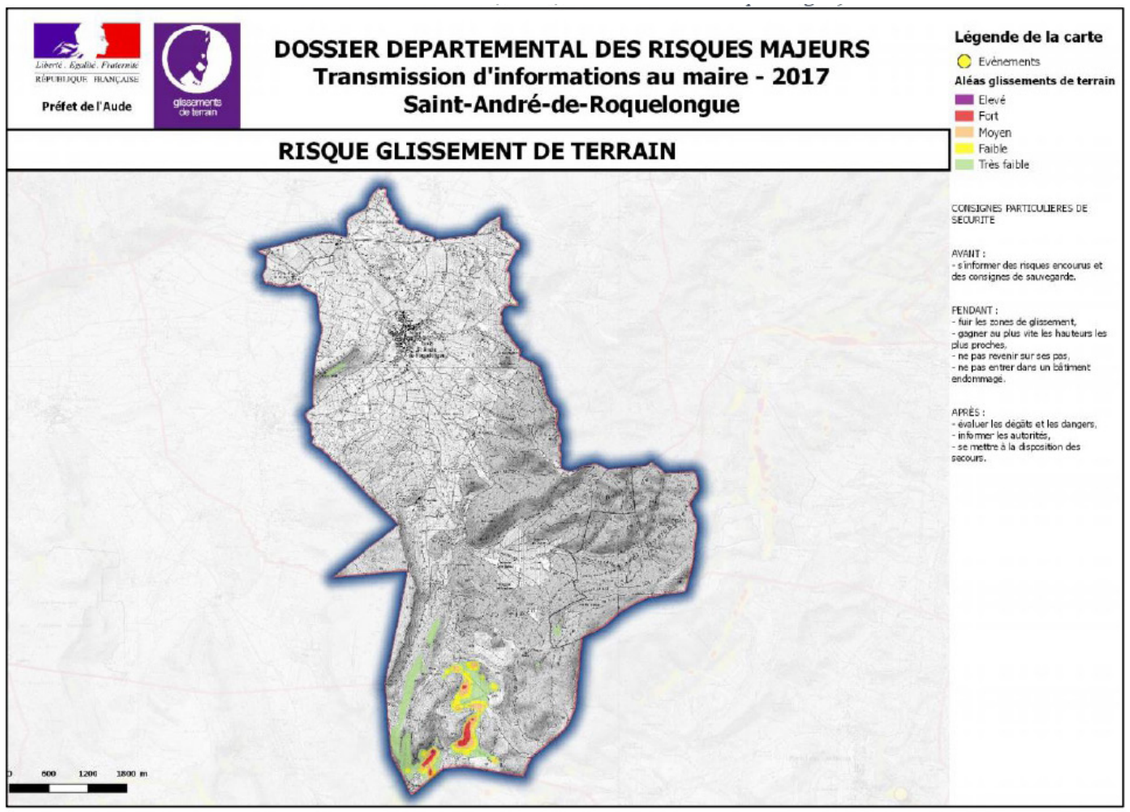
0 5 10 15 Kilomètres

8. Carte de la trame verte liée aux milieux cultivés (SRCE LR)

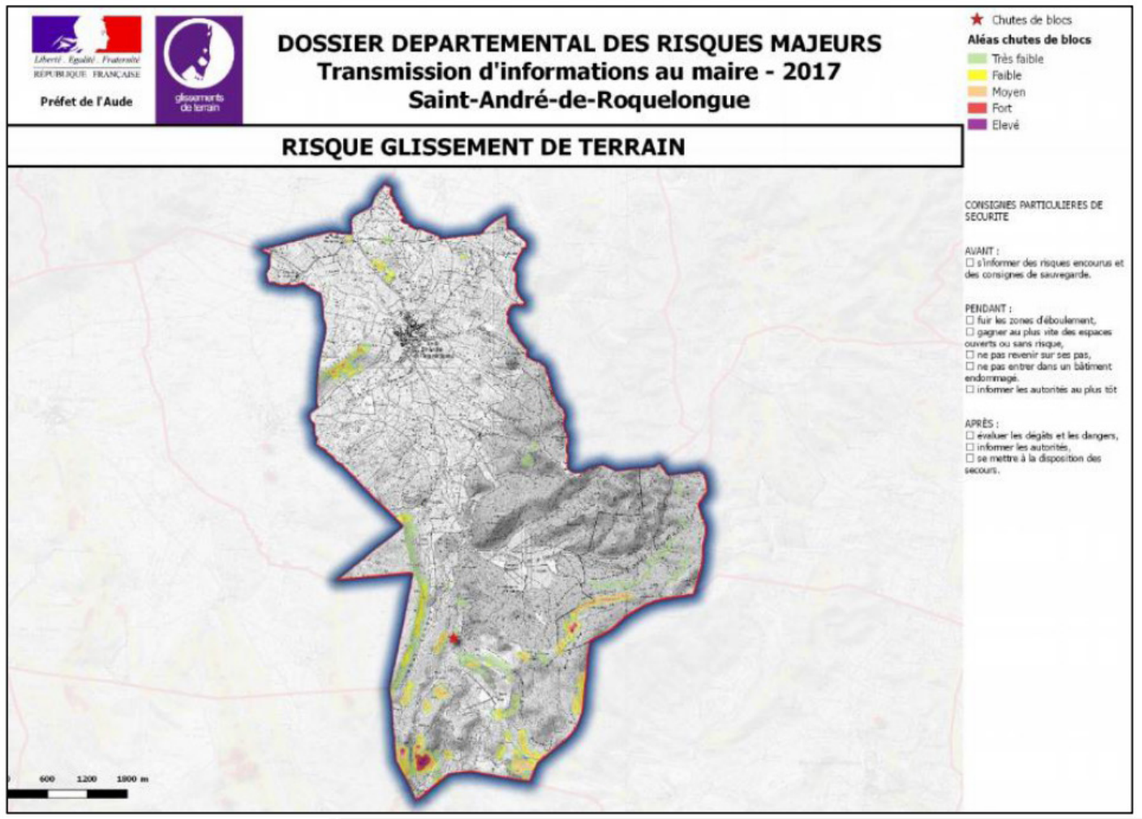




9. Risque effondrement de terrain sur la commune (Source : Dossier départemental des risques majeurs, transmission d'information au maire, 2017, Saint-André-de-Roquelongue)



10. Risque glissement de terrain sur la commune (Source : Dossier départemental des risques majeurs, transmission d'information au maire, 2017, Saint-André-de-Roquelongue)



11. Potentiel Radon sur la commune (Source : Dossier départemental des risques majeurs, transmission d'information au maire, 2017, Saint-André-de-Roquelongue)

Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Aude

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS
Transmission d'informations au maire - 2017
Saint-André-de-Roquelongue

Légende de la carte

Potentiel radon

- Catégorie 1
- Catégorie 2

POTENTIEL RADON



Dans le cas des communes de superficie importante les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée.

Catégorie 1
Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 400 Bq.m-3.

Catégorie 2
Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3
Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grés et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 6% dépassent 400 Bq.m-3.

Les principes pour réduire les concentrations en radon dans les habitations

Chacun peut mesurer la concentration en radon dans son logement et agir pour réduire le niveau de pollution par des actions le plus souvent simples et peu coûteuses.

La concentration en radon peut être réduite par deux types d'actions :

- celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent ;

- celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur.

Vous trouverez plus d'informations sur www.irsn.fr.



Aération des pièces habitées par ouverture des fenêtres.



Drainage du radon par mise en dépression du sol sous-jacent au bâtiment.

CHAPITRE V : GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PADD



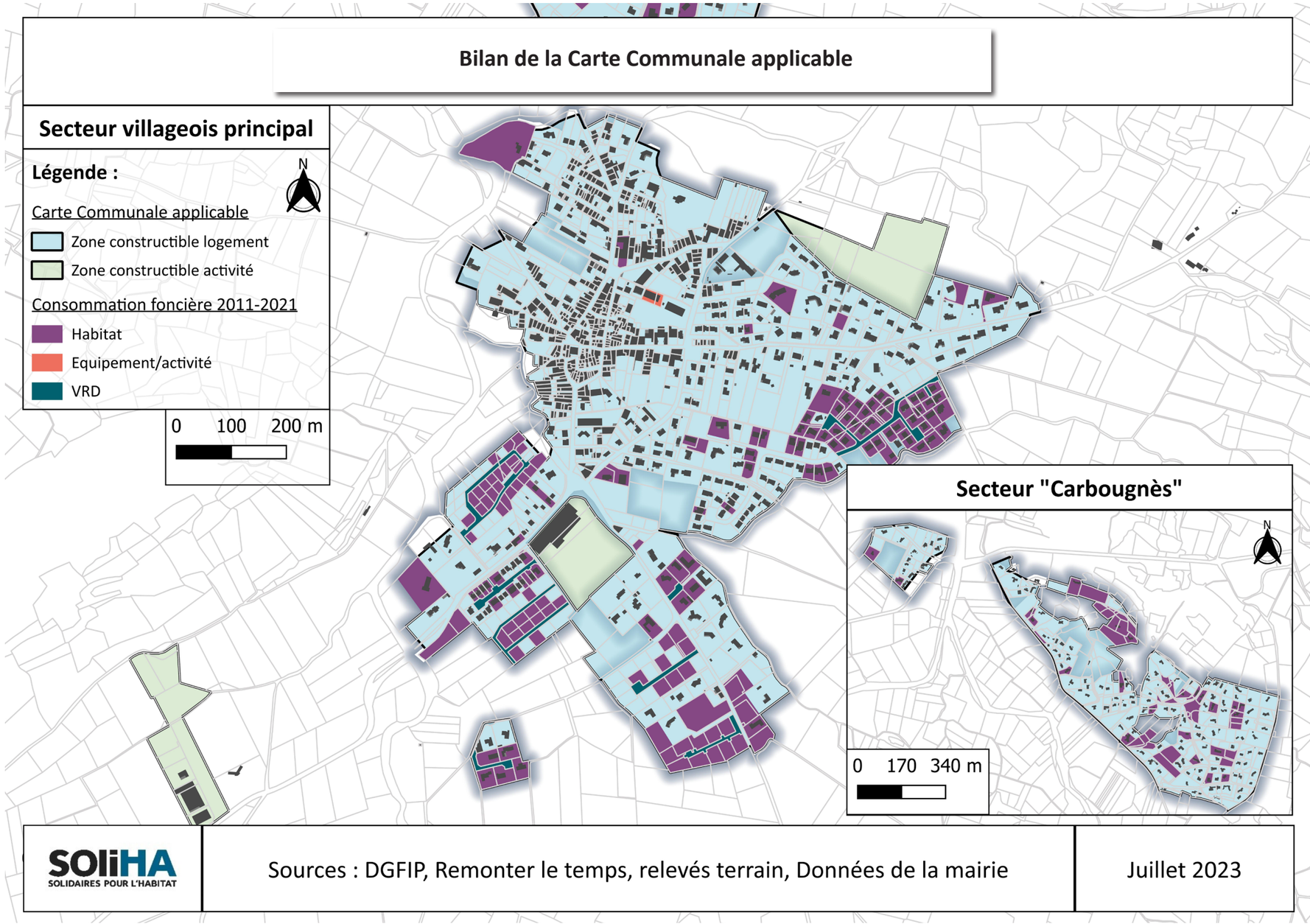
1. Gestion économe de l'espace.....p.52

2. Mise en œuvre de la gestion économe de l'espace.....p.54

3. Définition du projet communal.....p.56

4. Justification du projet de plan local d'urbanisme.....p.58

Carte 45 : Bilan de la Carte Communale applicable ; SOliHA-Méditerranée, 2024



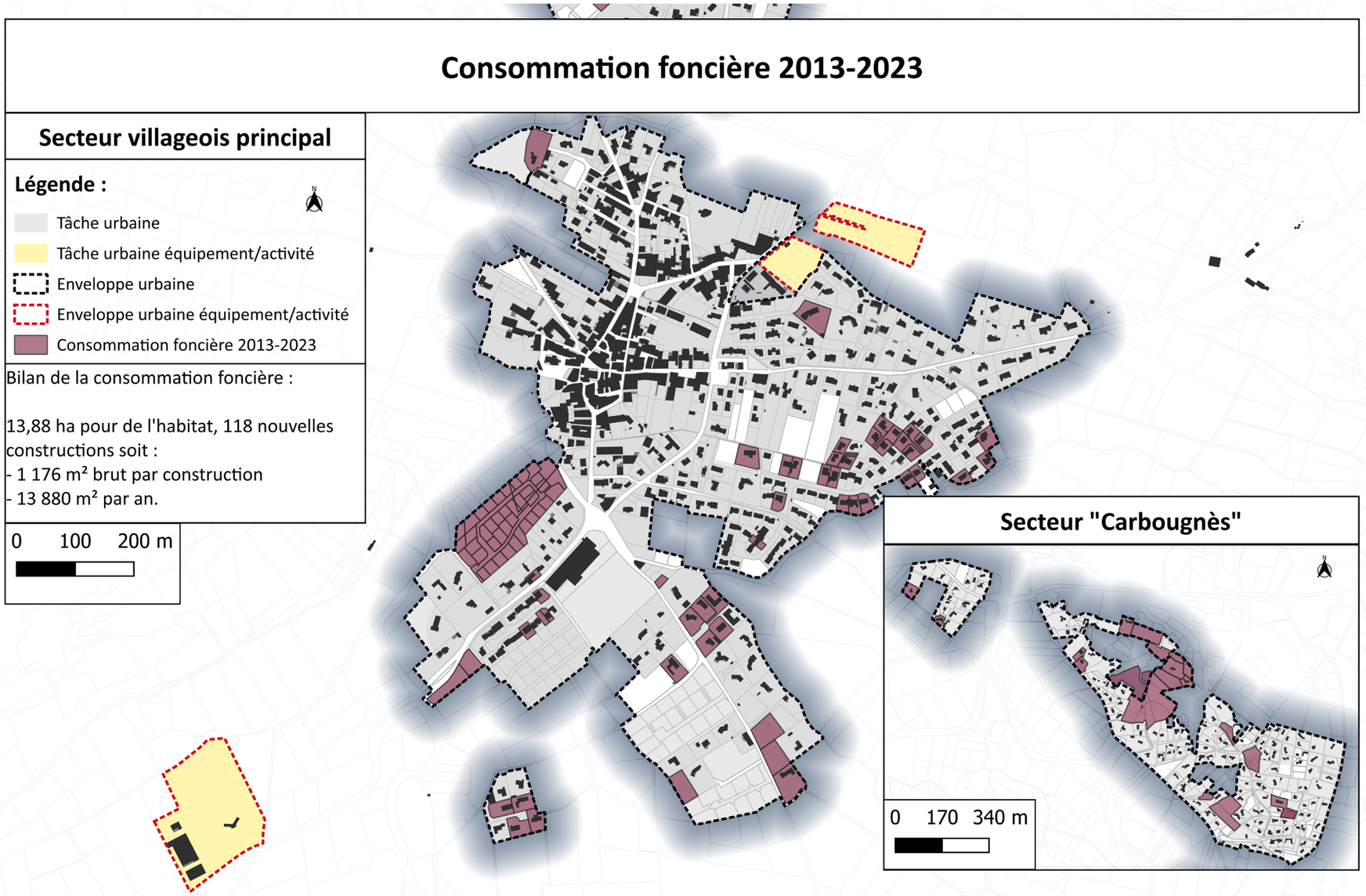
ÉLÉMENTS DE CADRAGE DU PROJET

1. Bilan de la Carte Communale applicable

D'après la carte 45, il est possible de constater que l'esprit général de la carte communale a bien été respecté. Les zones constructibles ont été construites au coup par coup, sur une bonne partie des superficies allouées, à l'exception de quelques dents creuses, le plus souvent assez vastes, qui existent encore à l'est de la partie urbanisée localisée au nord du territoire communal, en rupture avec le village historique, mais également au sein des espaces constructibles entre le Chemin de Saint-Martin et la Rue du Bugua.

Cependant, la plupart de ces dents creuses accueilleront bientôt de nouvelles constructions. Une opération d'aménagement d'ensemble est prévue dans la partie nord et la plupart des parcelles découpées sont aujourd'hui construites. Les réseaux existent, ainsi que les voies de circulation. A l'est du village, on peut observer le même schéma : si les dents creuses les plus larges ne sont aujourd'hui pas toutes construites, les plus petites ont été découpées et résorbent le tissu urbain petit à petit. Au sud du village, le long de la route des pradines, une seule opération d'aménagement d'ensemble a été prévue et est aujourd'hui construite dans sa totalité, mais demeurent quelques zones constructibles à l'extérieur du tissu urbain.

Carte 46 : Consommation foncière 2013-2023 ; SOliHA-Méditerranée, 2024



L'ensemble des zones AU1, dont l'ouverture à urbanisation par voie de modification était conditionnée selon le remplissage

En ce qui concerne les zones allouées à de l'activité, en dehors des constructions existant à l'approbation de la carte communale, elles sont pour majorité laissées à l'état naturel et n'ont pas été urbanisées.

2. Bilan de la consommation foncière 2013-2023

Le bilan de la consommation foncière opérée durant les dix dernières années, a été établi à partir du registre communal des permis de construire et d'aménager.

Il fait état de l'emploi de :

• 13,88 ha pour la réalisation de 118 nouveaux logements, soit un emploi de 1176 m² de terrain en moyenne par logement pour une densité brute de 12 logements/ha.

3. Calcul du point mort sur la période 2010-2021

Il s'agit de la mesure a posteriori de la production de logements sur une période, correspondant à la stabilité démographique. Il permet de calculer le nombre de logements qui auraient dû être produits pour permettre aux effectifs démographiques de se maintenir.
- Le desserrement des ménages a été faible : la taille des ménages est passée de 2,27 en 2010 à 2,29 en 2021 (source : INSEE). Ainsi, aucun déficit d'habitants lié au desserrement n'a nécessité la production supplémentaire de logements sur cette période.
- La variation atteste d'une diminution de 31 logements vacants sur la même période. De plus, il existe une très forte dynamique de villégiature sur la commune : le parc de résidences secondaires a augmenté de 82 logements sur la période. La variation correspond donc à un déficit de 51 logements.

Le point mort est la résultante de ces dynamiques, influant de manière positive ou négative sur l'évolution de la courbe démographique. Sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, la dynamique de renouvellement urbain a été suffisante pour compenser les variations et le desserrement des ménages. Ainsi, il n'a pas été nécessaire de produire de logements pour stabiliser la courbe entre 2010 et 2021.

Sur la période 2010-2021, le point mort (desserrement + variation - renouvellement) a été plus qu'atteint avec une production totale de 20 logements supplémentaires par rapport à ce dernier.

C'est essentiellement la production de constructions nouvelles, 91 au total qui est venue contrebalancer ces dynamiques, pour d'une part stabiliser les effectifs, et d'autre part entraîner un effet démographique correspondant à la légère augmentation des effectifs sur cette période.

4. La loi « Climat & Résilience »

Adoptée le 22 août 2021, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») a acté l'une des directives d'urbanisme majeures de ces dernières années en programmant une diminution progressive des surfaces à urbaniser, avec un objectif de zéro artificialisation nette des sols d'ici l'année 2050. La loi fixe ainsi un objectif de réduction de moitié des espaces ouverts à l'urbanisation tous les dix ans, notamment au regard de la consommation foncière opérée durant les dix dernières années. Au travers du PLU révisé, cette loi trouvera son application par le biais de la compatibilité du présent document avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervo. Ce dernier organise la réduction des espaces à urbaniser à l'échelle de l'EPCI et fixe, pour Saint-André-de-Roquelongue, certains objectifs de production et de localisation (densification) des logements pour les prochaines années.

Loi « Climat & Résilience » - Article 191

Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi.

5. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la CCRLCM

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) organise le développement des communes de son territoire d'application. Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatible avec ce document de rang supérieur. Ainsi, dans une démarche d'anticipation, c'est au nouveau SCoT en cours de dans des temporalités similaires au PLU que la commune a fait le choix de se référer tout au long des études. Saint-André-de-Roquelongue est intégré au secteur pôle de proximité. Par ailleurs, une part des logements devra être produit en densification (logements vacants réhabilités, vides dans la tâche urbaine, dents creuses et potentiels de restructuration). Enfin, le SCoT prévoit une densité de 15 logements/ha pour les nouveaux espaces bâtis.

Méthodologie

Définition : la tâche urbaine correspond aux ensembles d'au moins 5 habitations distantes de moins de 100 mètres les unes des autres.

MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

1. L'étalement urbain et ses nuisances

L'étalement urbain est la principale incidence néfaste pour l'activité agricole et la préservation des zones naturelles. Le secteur primaire est très présent sur les franges qui constituent la lisière urbain-rural de Saint-André-de-Roquelongue, interrogeant le développement du village en dehors de ses murs. Dans un souci de réponse à un besoin d'accueil croissant, la commune étant soumise à une forte attractivité résidentielle, l'élaboration du PLU répondra ainsi à cette problématique en encadrant la délivrance des permis de construire et en forçant l'intensification des formes urbaines par la construction au sein des tissus agglomérés existants.

2. Le cadre législatif

Les lois SRU, ALUR et UH (Urbanisme et Habitat) prônent une diminution de la consommation foncière en luttant contre la dispersion du bâti. Le PLU illustrera cette diminution en quantifiant le foncier consommé au cours des dernières années, et relèvera les potentiels de densification et de restructuration au cœur de l'enveloppe existante.

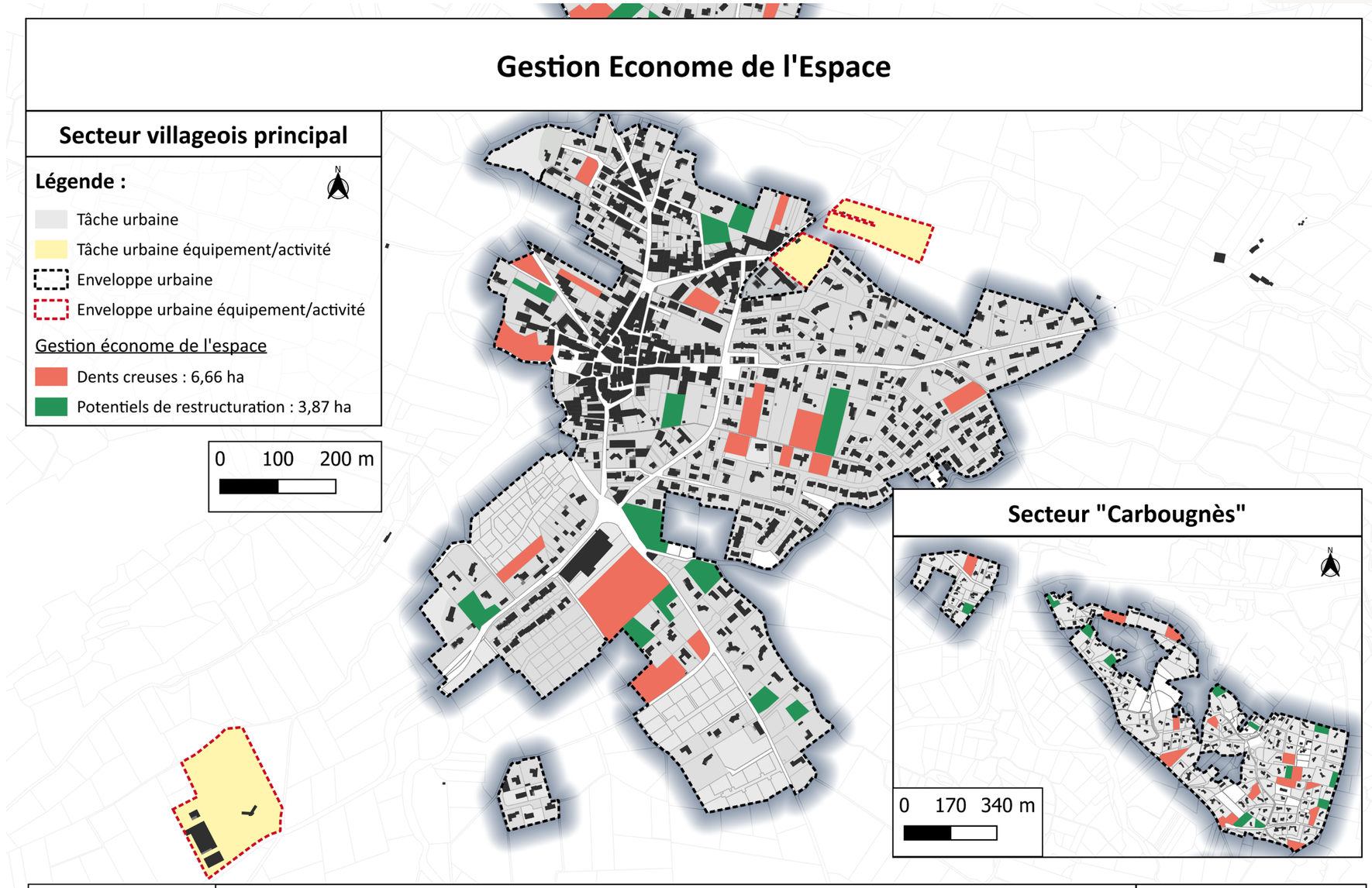
3. Des possibilités de densification

3.1. Le potentiel vacant

La méthodologie de calcul de la consommation d'espace à prévoir doit aujourd'hui intégrer la notion de résorption urbaine. Ainsi, le PLU doit prévoir un certain nombre de logements à réhabiliter dans les années à venir. Le taux de vacance doit idéalement avoisiner les 5% pour assurer la une dynamique de rotation des populations sur le territoire communal.

Le recensement de l'INSEE en 2020, a dénombré au total 36 logements vacants, soit 4,6% du parc total. La plupart de ces logements vacants est à la vente. **Il n'y a pour le moment aucune autre mesure à appliquer sur ce volet.**

Carte 47 : Potentiels de densification au sein de l'enveloppe urbaine ; SOliHA-Méditerranée, 2025



SOliHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT	Sources : DGFIP, Remonter le temps, relevés terrain, Données de la mairie	Avril 2025

3.2. Les dents creuses

Les dents creuses sont des parcelles de taille moyenne, non bâties et localisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Leur cloisonnement quasi-systématique fait que, bien souvent, elles ne sont pas concernées par des enjeux agricoles ou environnementaux. Les urbaniser est donc une priorité qui doit se traduire au sein du Plan Local d'Urbanisme, afin d'optimiser l'utilisation des réseaux existant dans les tissus agglomérés et de créer de la proximité entre lieu de résidence et équipements du centre-bourg.

À Saint-André-de-Roquelongue, comme le spécifie la carte 47, **6,66ha de dents creuses ont été repérés au sein de la trame bâtie.** L'urbanisation sur dents creuses interroge toutefois les plusieurs logiques, comme la rétention foncière ou le cadre environnant. Ainsi, à l'horizon 2035, on considèrera que 50% de ces dents creuses aura été urbanisé dans le cadre d'une logique de résorption urbaine

Par ailleurs, le choix a été fait d'y appliquer un coefficient de rétention foncière de 50%. En effet, les dents creuses peuvent faire l'objet de mécanismes

de conservation sans projets de construction (spéculation, héritage familial, etc). Il est donc admis ici, au regard de la tension foncière dans la commune, qu'environ un quart d'entre-elles ne sera pas mobilisé dans les années à venir. Ces 25% de rétention constituent ainsi un compromis entre densification et réalité du contexte foncier.

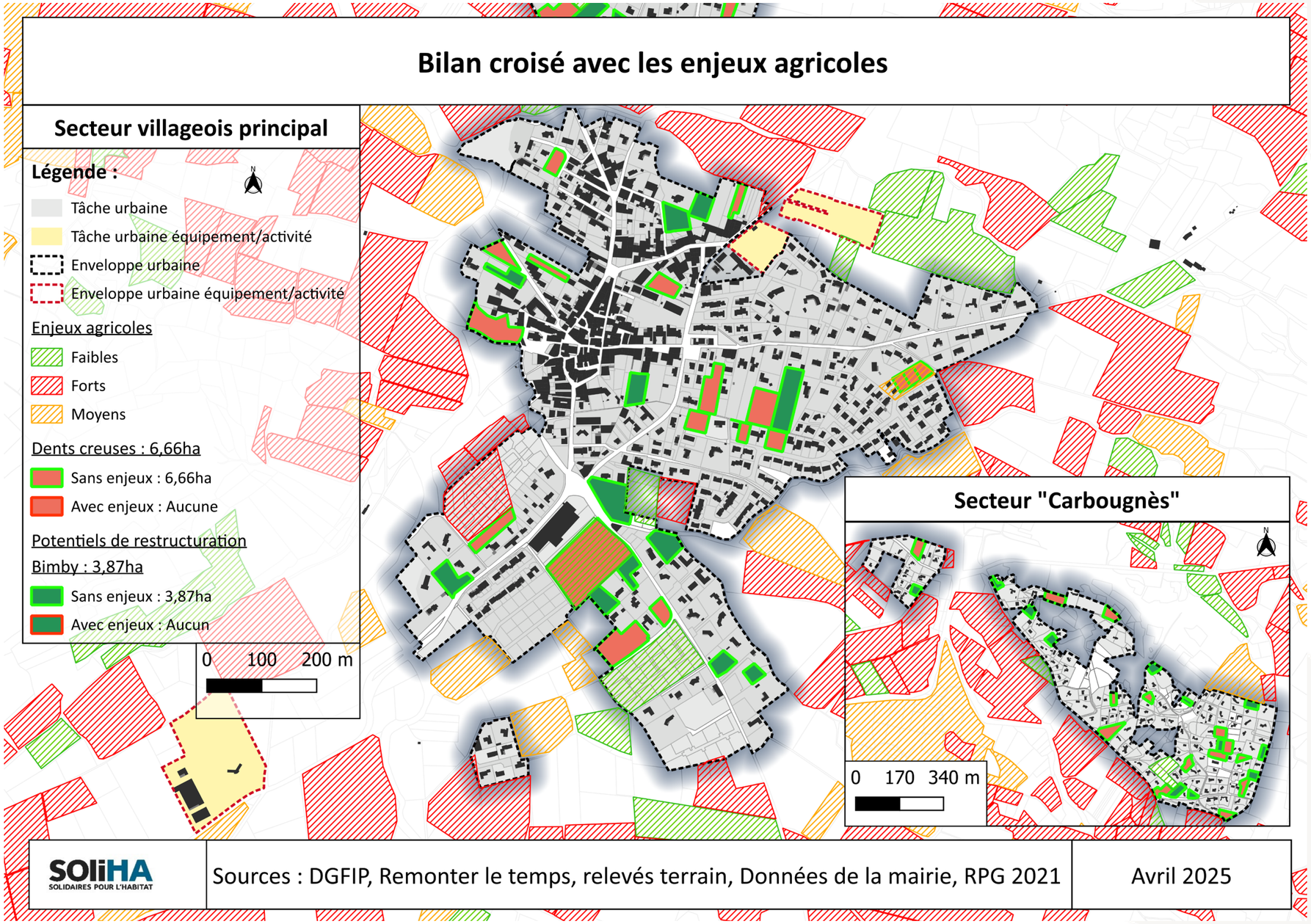
3.3. Les potentiels de restructuration (BIMBY)

Les potentiels de restructuration sont des parcelles bâties de grande taille qui, de fait, pourraient accueillir une ou plusieurs autres constructions. Il est pour cela nécessaire de s'assurer des possibilités techniques de raccordement de ces « fonds de jardins » à l'espace public, via l'accès principal existant ou l'arrière de la parcelle.

Ici, les potentiels de restructuration présents Ici, ces potentiels représentent 3,87ha, toutefois ils sont plus difficiles à mobiliser, dans la mesure où le processus nécessite un accord avec le propriétaire du logement existant, ce qui représente une part de foncier minime par rapport à la totalité de ces espaces. En effet, ces mêmes propriétaires peuvent craindre une trop grande proximité avec le voisinage ou un manque d'intimité. Ainsi, les divisions parcellaires pour densification dépendent le plus souvent d'un bouleversement du parcours de vie (décès d'un conjoint, problèmes financiers, vieillissement…), amenant parfois certains propriétaires à vouloir ou devoir céder une partie de leur terrain. Le zonage et le règlement du PLU devront tenir compte de ces pratiques afin de permettre une certaine souplesse dans les possibilités octroyées en zone constructible, autorisant ainsi la construction d'un second logement sur une même parcelle afin de densifier les tissus agglomérés existants.

Il est entendu que lorsque cela sera rendu possible, les aménagements porteront en priorité sur ces espaces mis à disposition par les propriétaires. Ces parcelles étant soumises à des conditions particulières, on considèrera que 25% des potentiels identifiés pourront être mobilisés pour densifier les tissus existants d'ici 2035.

Carte 48 : Bilan croisé avec les enjeux agricoles ; SOliHA-Méditerranée, 2024



4. Les changements de destination

Les changements de destination concernent des bâtiments n'ayant pas une fonction actuelle d'habitat (exploitations agricoles et forestières, commerces, activités de services, équipements d'intérêt collectif, etc.). Dans le cas où ces derniers n'entrent plus dans le cadre de ces activités et où des projets de transformation en habitat sont manifestés auprès de la municipalité et jugés pertinents par celle-ci, ils pourront, dans les zones agricoles, naturelles et forestières, être ponctuellement identifiés sur le règlement graphique du PLU afin de permettre leur changement de destination. La transformation des bâtiments visés ne doit par ailleurs pas impacter l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites environnants.

Ces nouvelles possibilités d'agrandissement du parc de logements sont ainsi prises en compte dans les calculs liés à la gestion économe de l'espace. Ici, la municipalité n'a pas retenu de bâtiments dans les écarts susceptibles de changer de destination.

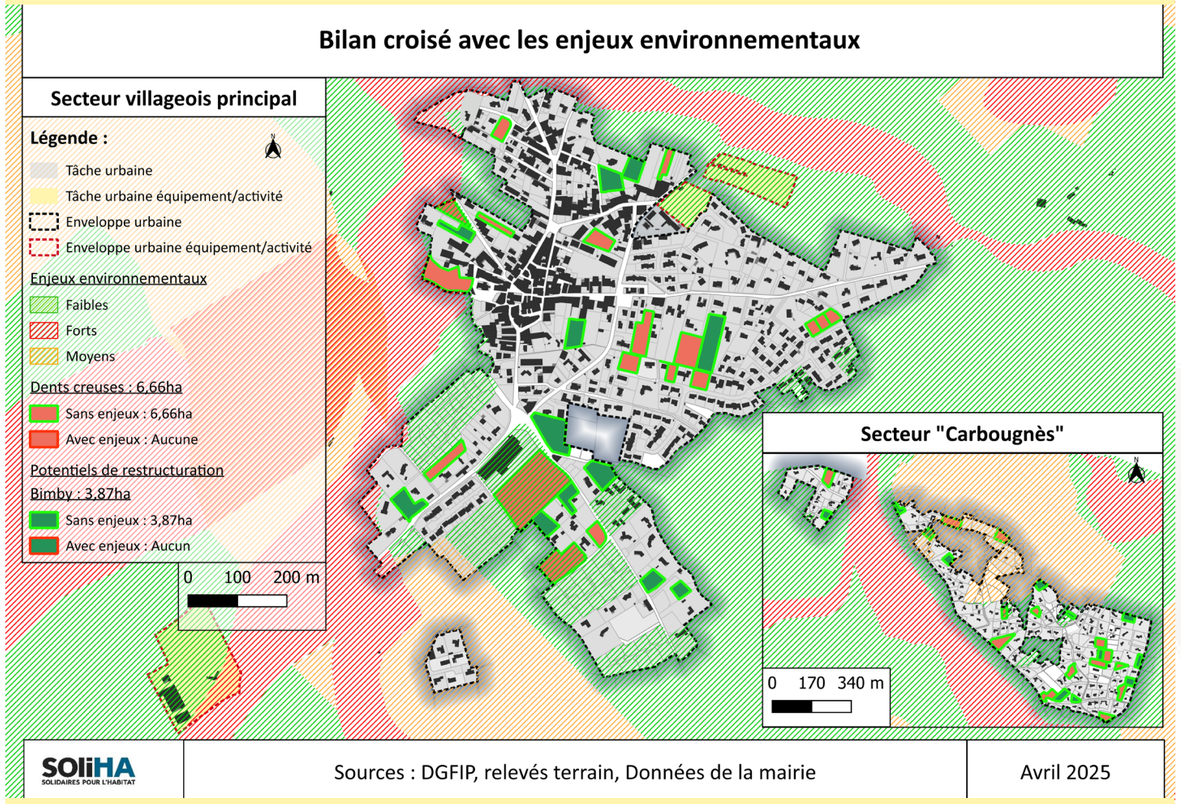
5. Pondération des possibilités de densification au regard des enjeux

Dans la continuité de l'analyse de l'enveloppe urbaine et de ses potentiels de densification, il s'agit d'affiner la capacité de mobilisation de ces derniers pour la mise en œuvre du projet d'habitat de la commune. Cela passe notamment par un croisement des potentiels délimités avec les servitudes diverses, avec les enjeux agricoles, environnementaux et techniques, ainsi qu'avec les projets autres que de l'habitat sur les espaces concernés (qui feront ainsi l'objet d'un zonage spécifique).

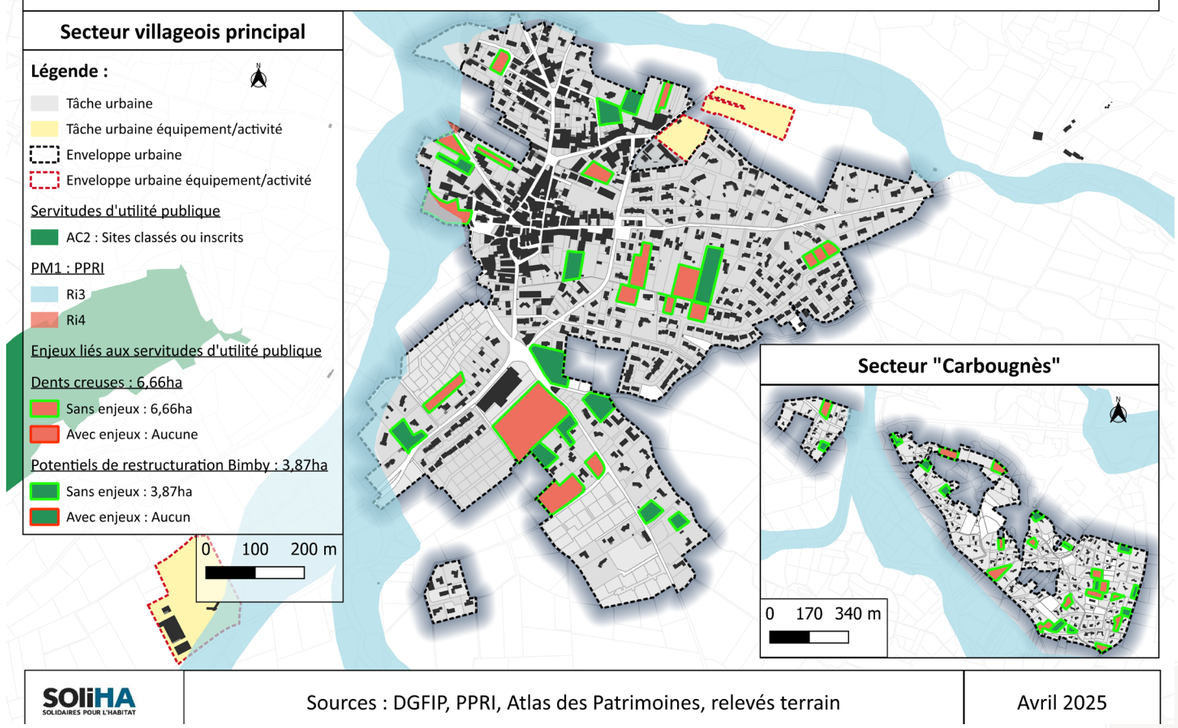
5.1. Aucun périmètre de préservation identifié avec le diagnostic agricole

Au regard du diagnostic agricole mené dans le cadre de l'élaboration du PLU, il apparaît que les éventuels périmètres de protection n'exercent aucune influence sur la tâche urbaine définie par le présent document. À l'heure actuelle, ce premier élément d'analyse n'est donc pas à prendre en compte quant au développement du village intra-muros. Cependant, il conviendra d'être vigilant si des aménagements devaient se faire dans le cadre des activités agricoles.

Carte 49 : Bilan croisé avec les enjeux environnementaux ; SOliHA-Méditerranée, 2024



Carte 50 : Bilan croisé avec les servitudes ; SOliHA-Méditerranée, 2024



5.2. Aucun potentiel identifié en raison des enjeux environnementaux

Aucune contrainte environnementale significative ne justifie le retrait de parcelles du potentiel de restructuration dans le cadre de la gestion économe de l'espace. Il conviendra toutefois d'être vigilant sur la partie Sud du territoire, où les espaces boisés devront faire l'objet d'une étude d'impact en vue de toute densification. Dans leur globalité, les parcelles potentiellement densifiables ne sont pas soumises à enjeux environnementaux.

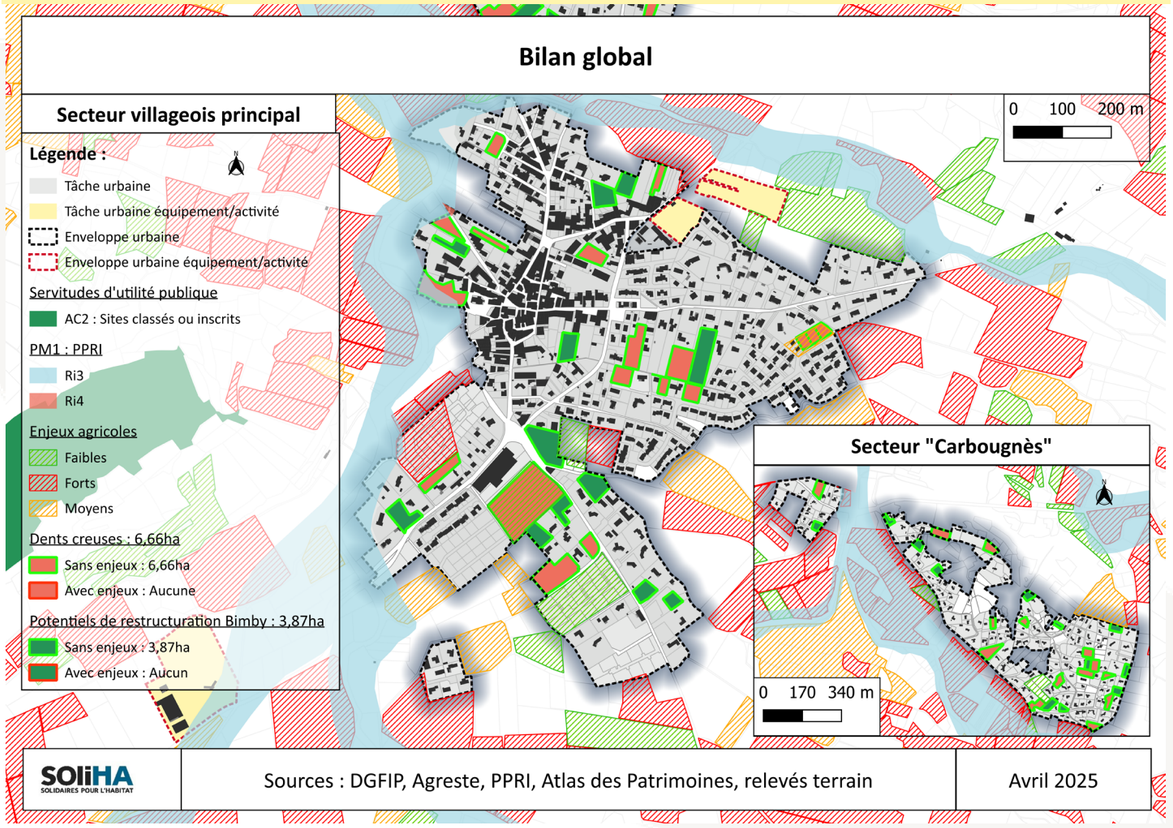
5.3. Densification et servitudes

Le PPRi, à l'heure actuelle, n'empêche aucune densification sur les potentiels identifiés.

5.4. Aucun potentiel identifié en raison d'autres enjeux

Aucune contrainte majeure n'a été relevée. Toutes les parcelles identifiées présentent un faible enjeu, sans obstacle significatif lié à la rétention foncière ou à leur affectation économique, permettant ainsi leur prise en compte dans le potentiel de restructuration.

Carte 51 : Bilan global ; SOliHA-Méditerranée, 2024



DEFINITION DU PROJET COMMUNAL

Méthodologie
Pour construire un projet d'accueil démographique, nous étudions les éléments suivants :

- **L'analyse rétrospective des projets depuis 2021 et leur impact sur les objectifs du PLU,**
- **La projection du point mort,**
- **La variation annuelle de la population projetée au fil de l'eau,**
- **La définition d'un projet démographique en fonction de ces variables,**
- **La définition d'un projet d'habitat, tenant compte de l'évolution du logement entre 2021 et aujourd'hui, et en fonction du projet d'accueil démographique en réhabilitation de la vacance, en densification et en extension.**

1. La projection du point mort

1.1 Le desserrement projeté des ménages

La taille des ménages a légèrement augmenté entre 2010 et 2021. Le projet d'accueil démographique viendra soutenir cette évolution.

Ainsi, bien que cette augmentation soit notable à Saint-André-de-Roquelongue, passant de 2,27 habitants par ménage en 2010 à 2,29 en 2021, nous estimons que, malgré l'arrivée de nouvelles populations attendues dans le cadre des opérations post-2020 et planifiées dans le présent document, la taille des ménages devrait se stabiliser autour de 2,29 individus par ménage. C'est cette valeur que nous retiendrons pour la projection du point mort à l'horizon 2035.

Toutefois, l'objectif sera d'attirer des ménages plus

grands dans les opérations d'aménagement prévues.

1.2. La dynamique de renouvellement

Entre 2010 et 2021, la dynamique de renouvellement urbain a été déterminente pour venir contrebalancer les pertes d'effectifs par desserrement. Sur cette période, 20 logements supplémentaires, par rapport au point mort, ont été créés.
De plus, la production de constructions nouvelles, 90 au total est venue appuyer cette dynamique, pour d'une part augmenter les effectifs, et d'autre part entraîner un effet démographique correspondant à la l'augmentation des effectifs sur cette période. **Si cette dynamique se prolonge jusqu'en 2035, 79 créations de logements dans l'existant doivent être prises en compte dans le projet d'habitat**.

1.3. La variation

Il est à noter que nous ne tiendrons pas compte de la variation spécifique à la vacance : en effet, l'inclure dans le calcul reviendrait à ne pas envisager la mise en place de politiques publiques visant à la résorber, et donc, ne pas agir sur le phénomène.

A l'heure où les réflexions s'orientent de plus en plus vers une nécessité du travail sur l'existant, nous tenons à rester en résonance totale avec la finalité des outils de planification et des politiques publiques qui viennent s'y adjoindre.

De part son attractivité touristique, il existe une grande dynamique de production de résidences secondaires sur Saint-André-de-Roquelongue. Aussi, **nous anticipons la production de 1 résidence secondaire à horizon 2035**, ne concourant à aucun apport démographique, et nécessitant donc la production d'autres constructions neuves pour atteindre l'objectif d'accueil fixé.

1.4. Prospectives

À partir du calcul du point mort sur la période 2010-2021 (pour rappel -20 logements), nous projetons les besoins en logements pour le maintien des effectifs à horizon 2035.
Le tableau 20 ci-contre détaille, en projection sur 13 ans, comment les tendances vécues entre 2010 et 2021 pourraient être amenées à évoluer.
Ainsi, pour stabiliser la population à horizon 2035 et en tenant compte d'un taux d'occupation prévisionnel de 2,29 individus par foyer, **il faudrait produire/réhabiliter 176 logements au total, au regard des dynamiques de variation, renouvellement et desserrement des ménages, pour maintenir les effectifs à 1385 habitants**.
Au-delà de ce chiffre, tout autre logement produit ou réhabilité sur la commune viendrait prendre part à une dynamique dite d'effet démographique. Ce dernier correspond à une augmentation des effectifs une fois le point mort atteint, et trouve sa traduction chiffrée dans le projet d'accueil démographique communal.

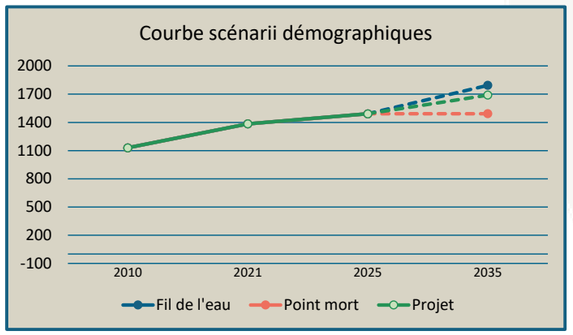
2. Le fil de l'eau

Le fil de l'eau calculé sur les statistiques INSEE (2010-2021) indique une variation annuelle de la population de 1,87% par an, faisant passer les effectifs de 1130 à 1385 habitants sur cette période. Par extrapolation, en 2035 et sans politique d'accueil démographique, les effectifs s'élèveraient à 1794 habitants.

3. Le projet démographique

La commune souhaite mettre en place un projet démographique moins ambitieux. **Elle entend ainsi diminuer ses effectifs à 1690 habitants en 2035.**

Graphique 14 : Projet d'accueil - SOLIHA-Méd, 2024



4. le projet d'habitat

4.1. Déclinaison quantitative du projet d'habitat

Pour l'accueil démographique projeté de 1690 habitants, il est donc nécessaire de produire l'équivalent de **128 logements** entre 2022 et 2035.
Sur ces 128 logements, **63 peuvent être construits par mobilisation des potentiels insérés dans la trame urbaine (22 sur les potentiels de densification et 42 au sein de la résidence senior)**. Ce sont donc **63 logements qui seraient à produire en extension urbaine, sur une superficie globale de 4,22 ha.**
La construction en densification à la date d'approbation du PLU répond donc à environ **50% de la construction neuve envisagée**.

4.2. Déclinaison qualitative du projet d'habitat

La commune de Saint-André-de-Roquelongue n'est pas soumise aux dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer de 20 à 25 % de logements sociaux d'ici 2025).
Elle se concentrera sur les années à venir, sur la production de logements de type pavillon, correspondant au principal vecteur d'attractivité pour une commune rurale. Les parcelles seront de tailles différentes (de 250 à 600m²) afin de permettre à différents types de ménages et CSP d'accéder à la propriété sur les nouvelles opérations.

Tableaux 18 et 19 : Potentiels de densification et mobilisation de la vacance ; SOliHA-Méditerranée, 2024

	ENVELOPPE URBAINE						
	Nombre	Enjeux agricoles	Enjeux environnementaux	Enjeux paysagers	Enjeux techniques	Emprise servitude	Restants
Dents creuses	32	0	0	0	0	0	32
Fonds de jardins	27	0	0	0	0	0	27
Total	59	0	0	0	0	0	59
	Coefficients de rétention			Nombre de potentiels restants			
Dents creuses	50%			16			
Fonds de jardins	75%			7			
Total				23			

BILAN À L'ANNÉE 2023		
	Taux de rétention foncière sur les potentiels	**Potentiels retenus**
Logements vacants	Aucune (tendance 5%)	0 logement
Bilan réservoir foncier (dents creuses)	25%	16 logements
Bilan potentiel de restructuration	75%	7 logements

Tableau 20 : Besoins en logements pour un équilibre démographique en 2035 ; SOLIHA-Méditerranée, 2024

Période	2010-2021	2022-2035
Nombre d'années	11	13
Taux d'occupation	2,29	2,29
Renouvellement	67	79
Variation (résidences secondaires uniquement)	82	97
Desserrement	-4	0
TOTAL	145	176

4.3. Le phasage

La commune n'a pas opté pour un phasage par remplissage. Les zones AU sont ouvertes à l'urbanisation immédiatement, portant 63 constructions nouvelles.

4.4. Rapport de compatibilité avec le SCoT

L'étude liée à la gestion économe de l'espace a permis de mettre en lumière 22 potentiels en densification (dents creuses, fonds de jardin et potentiels vacants) pouvant être employés dans le cadre du projet d'habitat de la commune.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la CCRLCM en cours de prévoit dans un même temps une densité pour les nouveaux espaces bâtis de 15/ha, que la commune souhaite porter à 15 logements/ha dans une optique de durabilité (urbanisation plus dense qu'auparavant). Ainsi, les potentiels de densification de la trame urbaine permettront d'assurer la production de 63 logements, dont 22 au sein de la résidence senior.

Considérant le projet de la commune, visant à produire 128 logements entre 2022 et 2035, 50% d'entre-eux pourront par conséquent être produits en densification dans le Plan Local d'Urbanisme révisé. Cet objectif s'avère compatible avec celui fixé par le SCoT.

Par ailleurs, il s'avèrera dans un même temps nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation des zones en extension de la tâche urbaine afin de mener à bien le projet d'habitat de la commune. Ces zones seront sélectionnées au regard des enjeux mis en lumière par le diagnostic de territoire et pourront permettre la réalisation de 63 logements. Au regard de la densité souhaitée par la commune (15 logements/ha), **ces extensions de la tâche urbaine devraient représenter un total de 4,22 ha.**

5. Le projet d'équipements

5.1. Du bon dimensionnement de l'existant...

La capacité d'accueil des écoles est assurée pour une évolution démographique programmée de 199

habitants supplémentaires.

L'état actuel des réseaux d'eau potable et leur rendement sont suffisants pour accueillir la croissance démographique projetée, estimée à environ 1690 habitants, tout comme les infrastructures d'assainissement.

Le rendement du réseau de distribution atteint 82,7%, garantissant une gestion efficace des ressources.

En termes de capacité quotidienne de fourniture en eau, celle-ci était de 295 m³/jour en moyenne en 2019, avec des variations entre 199 m³/jour en basse saison et 418 m³/jour en période de pointe. En 2023, cette capacité a augmenté pour atteindre 323 m³/jour en moyenne, avec des fluctuations allant de 200 m³/jour à 420 m³/jour.

La consommation annuelle en 2023 s'élevait à 117 951 m³, dont 97 588 m³ facturés, soit un rendement stable de 82,7%.

Le réseau actuel est donc largement en mesure de supporter l'augmentation de population prévue.

Par ailleurs, la commune a décidé de renforcer ses infrastructures en construisant un nouveau réservoir d'eau de 600m³, en remplacement de l'actuel de 300m³, sur le même site.

5.2. ... à une diversification de l'offre

La commune améliore depuis plusieurs années son offre d'équipements, en corrélation avec sa croissance démographique (Médiathèque, école, salle polyvalente). Compte tenu des prospectives (développement urbain à venir) établies ci-avant et de sa volonté de poursuivre ce renforcement continuel de son niveau d'équipement, la mise en œuvre de plusieurs projets municipaux pourra être facilitée par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme compatible avec ces derniers.

La commune a pour projet de développer un espace multimodal regroupant plusieurs équipements (sportifs, éducatifs, sociaux, culturels) :

- un city-stade ;
- des espaces verts ;
- une aire de pique-nique et de loisirs..

La commune dispose d'équipements structurants classiques mais sous dimensionnés ou vieillissants. Par conséquent, des voies agrémentées d'espaces verts seront également aménagées.

Dans la continuité de sa volonté de développement vis-à-vis de son offre d'équipements, la commune souhaite engager une réflexion similaire sur son tissu d'activités économiques (commerces, services...). Celui-ci gagnera à être renforcé puisqu'il constitue une offre de proximité essentielle et facteur d'attractivité pour Saint-André-de-Roquelongue. Dans cette optique, le Plan Local d'Urbanisme autorisera la réhabilitation ou la création de commerces, de nouvelles activités dans le village, ainsi que dans des zones dédiées ou mixtes dans le règlement.

Il en va de même pour l'activité agricole (viticulture, céréales, diversifications...), qui doit impérativement perdurer et pouvoir se développer (économie, paysages, identité). À cet effet, les zones agricoles du Plan Local d'Urbanisme révisé pourront autoriser le développement des infrastructures strictement nécessaires à l'activité agricole et par conséquent ne pas freiner les volontés de développement des exploitations.

6. Les mobilités

Le souci porté aux perméabilités et à l'accessibilité aux différents quartiers n'est pas en reste. De nombreux emplacements réservés ont été définis pour la desserte des aménagements futurs, et les OAP prescrivent autant que possible la multimodalité sur le tracé de voirie projeté.

Le diagnostic de territoire matérialisé dans le rapport de présentation a permis de délimiter plusieurs problématiques auxquelles fait face la commune et qui relèvent plus d'une amélioration du tissu urbain existant que de son développement en extension. Cela concerne notamment les mobilités (certains axes pourront être améliorés dans une optique de mise en avant et de sécurisation des modes doux) et la baisse d'attractivité du centre-bourg historique, qui pourront faire l'objet d'un travail particulier, à la fois par l'application du futur Plan Local d'Urbanisme, mais également au travers des politiques qui pourront le prolonger :

- sécuriser certains axes à enjeux ;
- aérer et moderniser la trame ancienne ;
- reconfigurer les espaces publics dans le centre historique
- développer les espaces de stationnement aux abords du bourg historique.

JUSTIFICATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Axe	Justification
Axe 1 : Définir un projet d'habitat	Les différentes prospectives au fil de l'eau (démographie, logement, consommation foncière) ont permis d'établir une perspective d'accueil de 199 habitants à l'horizon 2035, soit une croissance démographique projetée de +1,26%/an. Il est ainsi nécessaire de définir, au travers du Plan Local d'Urbanisme, un projet d'habitat à même de répondre à la demande des dix prochaines années, qui devrait s'élever à 128 logements. Le SCoT de la CCRLCM (Schéma de Cohérence Territoriale) en cours de révision depuis 2018 et n'a pas encore été arrêté, fixe des orientations avec lesquelles le futur Plan Local d'Urbanisme devra être compatible. Nous nous appuyons sur les documents de travail et sur les principes de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
A. Une remobilisation du parc vacant	36 logements vacants ont été recensés. La plupart de ces logements sont réhabilités ou en cours de vente. Actuellement, le potentiel vacant n'est pas à inclure dans la gestion économe de l'espace, étant estimé comme largement convenable.
B. Résorber les potentiels de densification	À l'horizon 2035, 50% des dents creuses, 25% des potentiels de restructuration parcellaire sont objectivés dans la production en logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine : 23 logements seront estimés construits sur ces potentiels.
C. Prévoir l'ouverture à urbanisation	Afin de mener à bien son projet d'habitat, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation des espaces en extension de la tâche urbaine, dans une démarche demeurant raisonnable et frugale. Ces zones sont localisés en continuité directe de l'existant. Elles devront respecter l'activité agricole (seules des terres à faibles ou moyens enjeux sont sélectionnées) et leur urbanisation devra se faire de manière durable (densité, diversité des formes urbaines, mixité sociale, respect des paysages et de l'environnement, intégration d'espaces publics). La surface allouée à ces extensions sera réduite au strict nécessaire, soit 4,22 ha.
D. Bilan	128 nouveaux logements prévus selon le projet communal soit un apport démographique projeté 199 habitants à horizon 2035 (+1,26% d'habitants/an). • 23 logements prévus sur les dents creuses et les fonds de jardins dans le cadre d'une densification de la trame bâtie existante ; • 42 logements prévus au sein de la résidence sénior ; • 63 logements prévus en extension de la tâche urbaine sur 4,22 ha ; • 0 logements vacants sont estimés à être réhabilités. La commune souhaite de plus employer une densité égale à celle déterminée par le SCoT (15 log/ha), dans une optique d'économie d'espace.
Axe 2 : renforcer les équipements et appuyer l'économie locale	Saint-André-de-Roquelongue présente un centre-bourg historique à fort potentiel patrimonial et identitaire, qui doit être sauvegardé et remobilisé sur le plan urbain. Celui-ci subit aujourd'hui la concurrence des quartiers pavillonnaires, présentant plus de stationnement et de logements adaptés aux modes de vie contemporains. Consciente de ces problématiques, la commune souhaite donc le redynamiser en mettant en œuvre différentes politiques d'aménagement qui pourront trouver un écho dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

Axe	Justification
A. Développer les équipements structurants et protéger les équipements existants	Afin de répondre à sa croissance démographique, la commune développe ses équipements depuis plusieurs années. Suivant cette dynamique, la municipalité souhaite développer au sud un City-stade non imperméabilisé desservi par la voie verte qui pourra être repensée, et le développement de mobilités douces en direction du centre.. En plus de renforcer l'attractivité communale, il bénéficiera au quotidien des habitants (crèche, école, associations, etc.) tout en maintenant la fonctionnalité des équipements existants. Des zones encadrées reglementairement (au nord) permettront la réalisation d'équipements déterminés et la protection d'équipements existant.
B. Vérifier l'adéquation des différents équipements	Afin de développer son économie, son offre d'emploi locale et d'éviter les déplacements supra-communaux au quotidien, la commune souhaite encourager l'installation de commerces et de services sur son territoire.
C. Un maintien de l'actuelle zone d'activite	Une zone d'activité préexiste aujourd'hui en marge est de la trame bâtie. Définie dans la Carte Communale, elle est aujourd'hui partiellement construite, mais selon un mitage parcellaire envisagé au coup par coup.
D. Une attention portée aux espaces verts et de rencontre	Une aire de jeux a été créée à proximité des nouveaux commerces, et une zone naturelle. Les futures opérations et les espaces résiduels auront été aménagés de manière à favoriser les interactions sociales à l'échelle du quartier, voire à polariser les rencontres sur une échelle plus large. Il conviendra de mener un travail sur l'espace public (aires de jeux, espaces de rencontre, parcs) et les places du village pour favoriser les rencontres.
Axe 3 : Améliorer les mobilités et la perméabilité	Les dernières décennies ont vu Saint-André-de-Roquelongue acquérir un vrai rôle de pôle de proximité. Il en découle aujourd'hui une attractivité importante de la commune dans les parcours résidentiels, qui repose en partie sur la présence de nombreux équipements, commerces et services. La municipalité œuvre ainsi en ce sens depuis plusieurs années et développe progressivement l'offre locale, au grès des besoins et des opportunités. Dans la continuité de cette politique d'équipement et avec la volonté de renforcer la place de la commune comme centralité de vie au quotidien, le PADD entend concrétiser une forte volonté dans ce domaine.
A. Travailler le partage de l'espace	Afin de diminuer les rejets polluants dans l'atmosphère par les véhicules motorisés et de renforcer la proximité au sein de la tâche urbaine (interquartiers, quartiers-bourg, habitations-ECS), la commune doit encourager l'établissement de liaisons douces au sein du village. Cela peut à la fois passer par un travail sur le partage de l'espace dans les quartiers existants et futurs, mais aussi par l'établissement de liaisons exclusivement destinées aux modes de déplacement doux et de proximité. Les axes à enjeux identifiés dans le rapport de présentation demanderont une attention particulière pour sécuriser les déplacements piétonniers. L'accès aux équipements, commerces et services sera facilité.
B. Travailler sur les mobilités douces transversales inter-quartiers	Les futurs quartiers de Saint-André-de-Roquelongue devront être conçus au regard des préceptes de l'urbanisme contemporain. L'une des voies pour y parvenir résidera dans l'implantation d'espaces publics intermédiaires et végétalisés, favorisant les liens sociaux et les aménités.

Axe	Justification
C. Pérenniser l'accès aux équipements	Afin de développer son économie, son offre d'emploi locale et d'éviter les déplacements supra-communaux au quotidien, la commune souhaite encourager l'installation de commerces et de services sur son territoire. Plusieurs zones de parking ont été matérialisées à proximité des principaux équipements (Mairie, foyer, école) et nouveaux commerces. Les capacités sont suffisantes. Le partage de l'espace est matérialisé sur ce même secteur.
Axe 4 : Préserver l'identité rurale et les paysages de la commune, respecter l'aménité environnementale du territoire	Au regard des enjeux environnementaux caractérisés à l'échelle nationale, la commune doit à son niveau d'action mettre en œuvre un document d'urbanisme garantissant la préservation de la faune, de la flore et des espaces naturels, mais aussi assurant des possibilités de mutation du territoire dans le cadre de la transition énergétique.
A. Pérenniser la qualité paysagère de la plaine agricole	Saint-André-de-Roquelongue présente des spécificités paysagères, notamment avec l'unité "Grande Plaine Viticole de l'Aude. Elles sont garantes de l'identité communale et contribuent au cadre de vie et doivent être préservées. En s'appuyant sur les documents supra-communaux et notamment la trame verte et bleue du SCoT, la commune entend protéger ses espaces clés sur le plan environnemental.
B. Tenir compte des enjeux environnementaux dans l'ouverture à urbanisation	Les espaces à forte valeur environnementale doivent être écartés de l'urbanisation future.
C. Protéger le foncier agricole	Certaines terres sont considérées comme ayant des enjeux forts, notamment les grandes parcelles viticoles AOP rattachées à des exploitations pérennes. L'agriculture est le vecteur économique dominant. Si la commune a besoin d'ouvrir certaines surfaces à l'urbanisation pour se développer, elle veille avant tout à adopter une gestion économe de l'espace et à préserver les surfaces agricoles à enjeux forts.
D. Promouvoir les énergies renouvelables	Par l'installation, dans des zones à enjeux faibles de parcs de panneaux photovoltaïques et éoliens et en encourageant l'utilisation d'énergies vertes, la commune préserve l'environnement et contribue à la lutte contre le réchauffement climatique.

2. Projet de PLU

2.1. Justification des zones à urbaniser (AU) couvertes par des OAP :

Pour chaque zone AU, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est définie (articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme). L'OAP a pour fondement le respect des grandes orientations définies au sein du PADD, elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les paysages, les transports et les déplacements.

Ainsi, 4 OAP sont définies dans le cadre du PLU de Saint-André-de-Roquelongue. A travers les OAP, la commune peut imposer une densité minimale (ici celle du document supérieur : le SCoT de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois), elle peut fixer des modalités d'aménagement à même de préserver les formes urbaines, le patrimoine et les paysages, ou encore de concrétiser une politique de développement (urbain, démographique, sociale...).

- **OAP n°2**

Zone à urbaniser à destination d'habitat, sous maîtrise foncière communale, présentant une densité bâtie équilibrée. Parcelle dont l'aménagement permettrait de créer une continuité du tissu urbain. Le projet, présente une multimodalité sur l'axe qui garantit sa desserte. La densité bâtie choisie pour ce secteur (18 lgts/ha) vise à permettre la réalisation de 18 logements.

Sensibilités paysagères et environnementales : Cette zone, située en entrée sud-est de ville, en bordure de la RD423 (route de Montseret). Elle est limitée par un chemin communal qui forme une boucle avec la RD423. Au-delà de ses marges nord s'étend le paysage agricole communal. Les covisibilités sur ce secteur s'étendent jusqu'à la montagne. La parcelle n'est pas végétalisée. Ainsi, la perméabilité sera au cœur de l'opération avec un partage de l'espace délimité par du revetement au sol (cheminements piétons), l'installation de mobilier urbain (bancs, etc.) et végétal (arbres d'essences locales). En fond de parcelle, la végétalisation est obligatoire pour la création d'ilôts de fraicheur. Ces mesures mises en place permettront de lutter contre les ilots de chaleur. Par ailleurs, l'OAP associée garantira l'intégration paysagère de la zone (linéaires, implantation des constructions, etc).

Sensibilité agricole : Il s'agit d'une parcelle non cultivée, sans appellation particulière et sans enjeux.

- **OAP n°3**

Zone à urbaniser à destination d'habitat, sous maîtrise foncière communale, présentant une densité bâtie équilibrée, en bordure de l'espace agricole. La zone sera à valoriser sur le plan paysager ce que pourra permettre une urbanisation encadrée par l'OAP associée. La densité bâtie choisie pour ce secteur (18 lgts/ha) vise à permettre la réalisation de 20 logements.

Sensibilités paysagères et environnementales : Pleinement intégrée au paysage agricole du territoire communal, l'emprise réservée au projet fait partie intégrante de la lisière urbain-rural. Cependant, elle présente des enjeux paysagers limités, le projet n'étant visible que depuis son environnement immédiat. Afin d'atténuer l'impact visuel et de lutter contre les îlots de chaleur, la zone sud-est de la parcelle sera délimitée par une rangée de haies et d'arbres à haute tige (essences locales), renforçant ainsi l'interface urbain-rural, avec une obligation d'entretien. La végétalisation des fonds de parcelles est recommandée. Un traitement des clôtures en lisière urbain-rural sera également envisagé sur les marges de l'opération, en veillant à éviter une rupture trop marquée.

Sensibilité agricole : Il s'agit de trois parcelles libres de toute culture, sans appellation particulière, dont l'avenir agricole paraît incertain

- **OAP n°4**

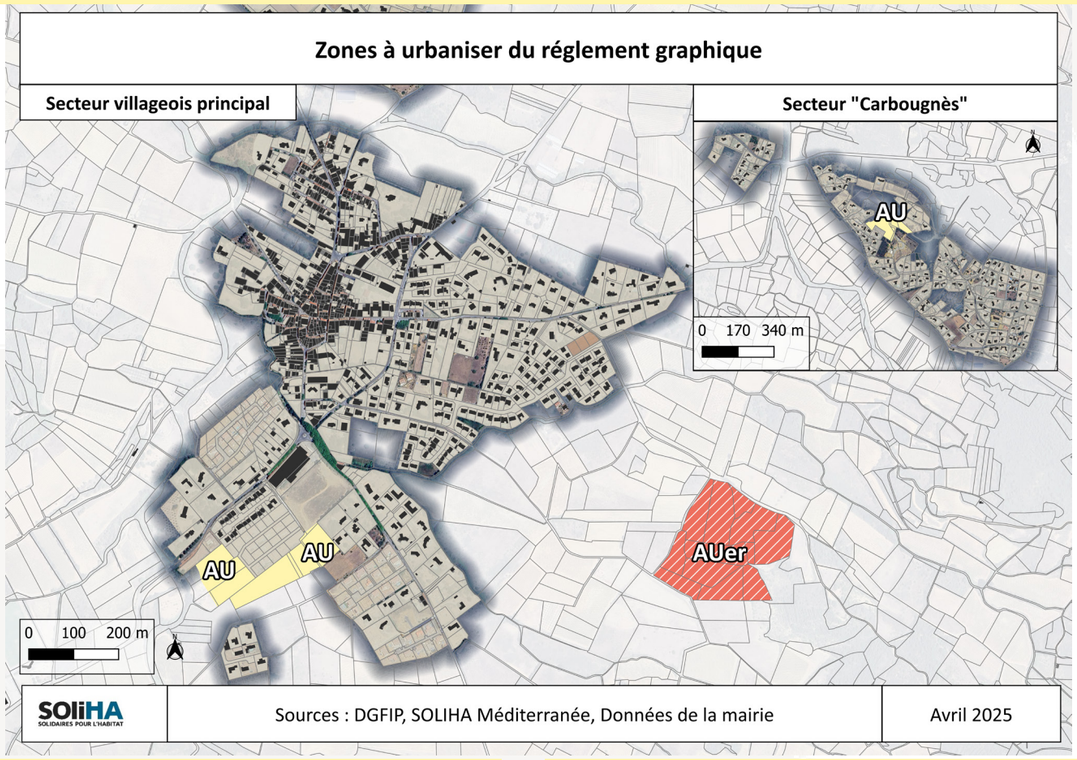
La parcelle se situe au sud-est du territoire communal, en bordure de la rue récemment créée qui bifurque de la D423 (Route de Montseret) et du chemin communal : chem.Derrière des Vignes, assez étroit et rendant complexe la circulation à double-sens et le stationnement extérieur aux parcelles. Son aménagement permettrait de créer une continuité avec le tissu urbain. Au-delà de ses marges sud s'étend le paysage agricole communal. Des perspectives paysagères sont offertes depuis l'environnement proche, sur la route existante et le chemin communal : chem.Derrière des Vignes. L'objectif est de créer une zone à urbaniser en cohérence avec les quartiers environnants, avec différentes typologies d'habitat, pour diversifier l'offre foncière et la mixité sociale sur le territoire communal. La densité bâtie choisie pour ce secteur (18 lgts/ha) vise à permettre la réalisation de 25 logements.

Sensibilités paysagères et environnementales :

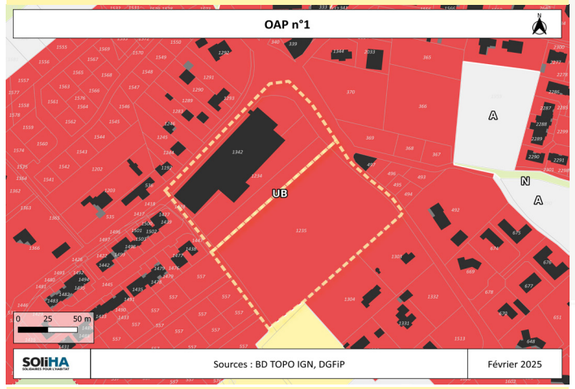
Volonté communale de renforcer la présence de la nature au sein des projets d'aménagement et d'optimiser l'organisation spatiale par la création de « cœurs verts » au sein des parcelles. Il seront matérialisés par la création, le regroupement de jardins en fonds de parcelles. Des essences d'arbres locales seront plantées. l'OAP associée garantira l'intégration paysagère de la zone (linéaires, implantation des constructions).

L'objectif, à travers la mise en place d'une OAP, est d'intégrer de manière paysagère les nouvelles constructions au tissu existant en travaillant l'allure générale de la zone (orientation des faîtages, formes urbaines, végétalisation des fonds de parcelles), et en envisageant un traitement des clôtures en lisière urbain-rural sans effet de rupture trop important. Des perspectives paysagères sont offertes essentiellement

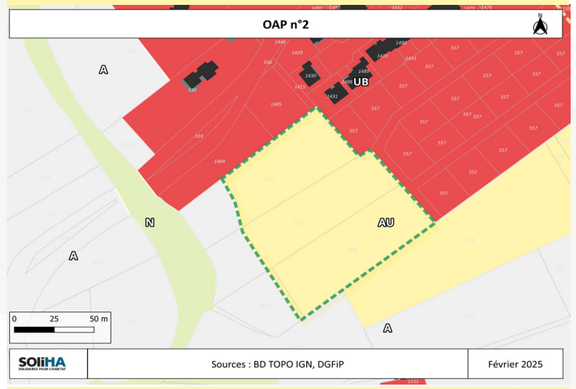
Carte 52 : Zones à urbaniser (AU) du réglement graphique à justifier; SOliHA Méditerranée, 2024



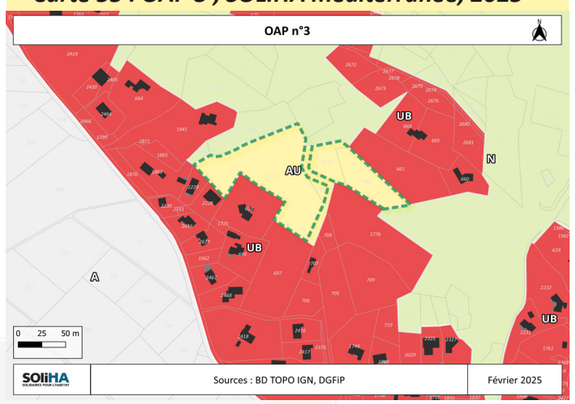
Carte 53 : OAP 1 ; SOLIHA méditerranée, 2025



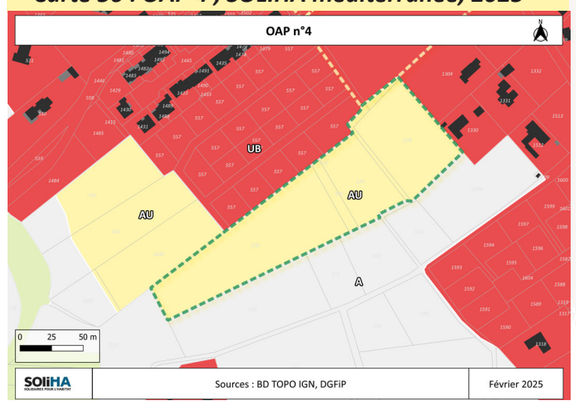
Carte 54 : OAP 2 ; SOLIHA méditerranée, 2025



Carte 55 : OAP 3 ; SOLIHA méditerranée, 2025



Carte 56 : OAP 4 ; SOLIHA méditerranée, 2025



depuis l'environnement proche. En réponse à cela, tous les espaces publics seront végétalisés dans une optique de durabilité et d'intégration paysagère, y compris les cheminements piétons et espaces publics résiduels.

Sensibilité agricole :

Il s'agit de quatre parcelles libres de toute culture, sans appellation particulière et son exploitation future demeure incertaine. Aucune végétation ne pré-existe sur l'emprise

2.2. Justification de la zone AUer :

Zone destinée à l'installation d'un projet photovoltaïque.

Sensibilités paysagères et environnementales : Cette zone est en interface directe avec la plaine agricole. Enjeu important d'intégration paysagère des futurs équipements.

Sensibilité agricole : Zone répertoriée sans enjeux dans le diagnostic agricole.

2.3. Justification de la zone UA :

Ces zones recouvrent l'ensemble des quartiers historiques du village. Elles permettent d'assurer l'évolution du bâti existant dans le temps (modernisation, rénovation, aération de la trame viaire), tout en assurant le respect du caractère patrimonial de ces secteurs. Elle laisse également des possibilités de densification (dents creuses, fonds de jardin, réhabilitation de logements vacants), toujours dans le respect de l'existant. Les espaces concernés sont déjà urbanisés et le règlement vise à préserver la qualité paysagère de ces espaces patrimoniaux et identitaires pour la commune.

2.4. Justification de la zone UB :

Ces zones recouvrent l'ensemble des quartiers pavillonnaires de la commune. Elles permettent d'assurer l'évolution du bâti existant dans le temps (extensions, travaux, réhabilitation), et visent principalement à encourager les inititatives de densification (dents creuses, fonds de jardin, recomposition urbaine, réhabilitation de logements vacants), tout en se montrant cohérent sur le plan paysager et urbain. Les espaces concernés sont pour la grande majorité déjà urbanisés et le règlement vise à permettre une amélioration des lisières urbain-rural et à assurer une cohérence architecturale d'ensemble.

- **OAP n°1**

Zone qui recouvre les zones périphériques d'urbanisation mixte à dominante pavillonaire. Elle comprend une dent creuse de 1,25 ha et une friche urbaine de 1 ha à reconvertir, présentant une densité bâtie élevée. Cette approche visionnaire vise à redonner vie à ce terrain délaissé. En optant pour la désartificialisation, la commune s'engage à revitaliser cet espace en le réintégrant harmonieusement dans le tissu urbain, lui offrant ainsi une seconde vie.

La commune prévoit :

- Sur la dent creuse : la création d'une résidence senior de 16 logements, ainsi que 26 logements supplémentaires sur le reste de la parcelle.

Elle vise également à compléter la gamme d'équipements communaux, avec la céation d'un city stade non imperméabilisé.

- Sur la friche urbaine : l'aménagement de 14 lgts.

Ce secteur est destiné à un développement urbain, d'autant plus qu'il bénéficie de la présence d'habitations à proximité immédiate et d'une desserte existante par les réseaux électriques et d'alimentation en eau potable (AEP). La densité retenue pour ces 56 logements est de 25 logements/ha.

Sensibilités paysagères et environnementales : Volonté communale de renforcer la présence de la nature au sein des projets d'aménagement et d'optimiser l'organisation spatiale par la création d'un Chemin-Vert ayant pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants par la requalification urbaine et paysagère de l'espace public en reliant le nouveau lieu de vie à l'espace en plein air, situé dans le sud de l'opération, dédié aux activités de quartier, constituant ainsi un véritable lieu de rencontres et d'échanges. Il seront matérialisés par la création, le regroupement de jardins en fonds de parcelles. Des essences d'arbres locales seront plantées. L'OAP associée garantira l'intégration paysagère de la zone (linéaires, implantation des constructions, etc).

Sensibilité agricole: Aucune parcelle agricole ne se trouve dans cette zone.

2.5. Justification de la zone UE :

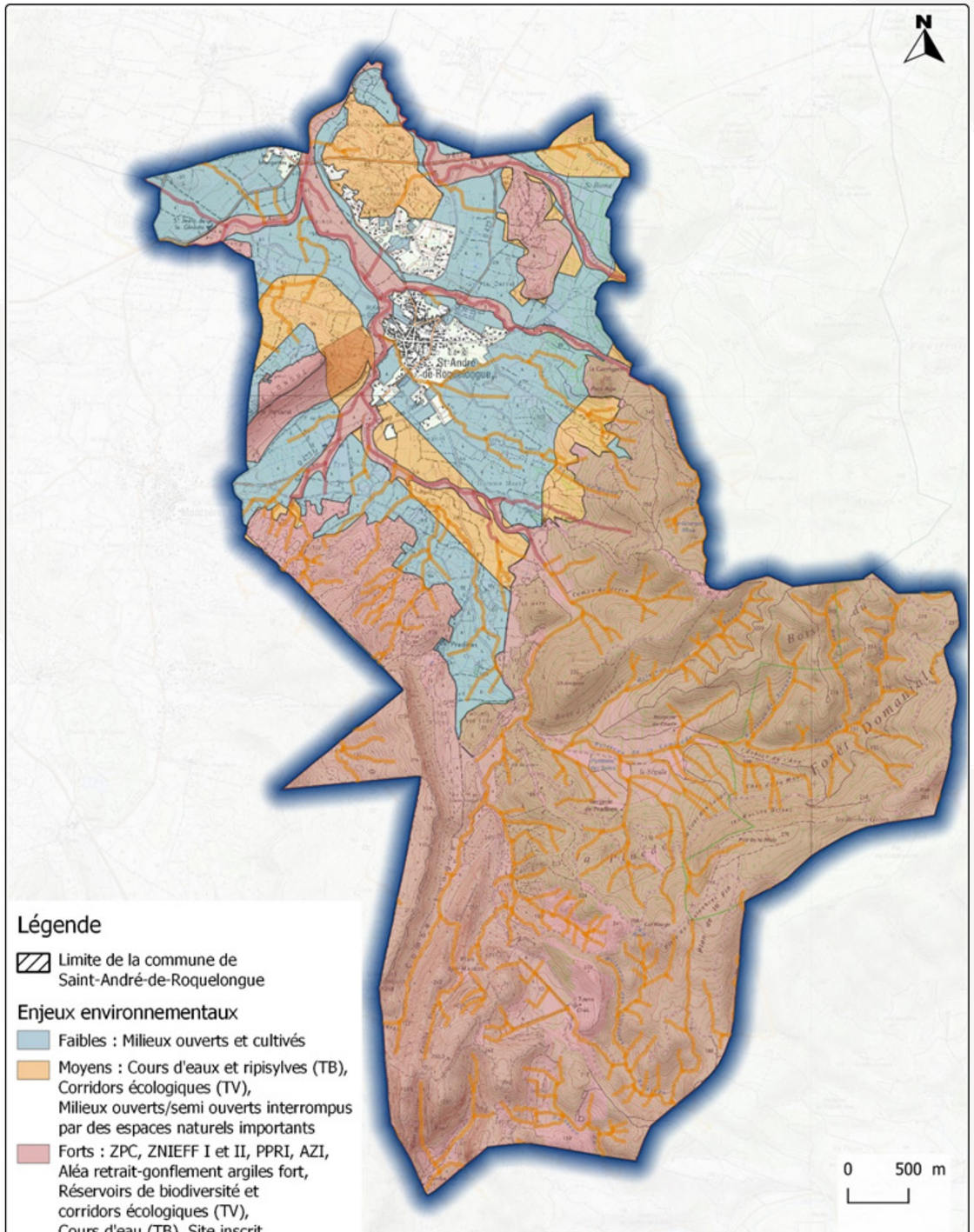
La zone UE correspond aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics existants, notamment la médiathèque, l'école, l'Eglise, etc. La zone UE comprend le sous-secteur UEc, correspondant au cimetière.

Ce sont des espaces déjà urbanisés. Le règlement assure un équilibre architectural avec les espaces à destination d'habitat environnants et préserve la lisière urbain-rural.

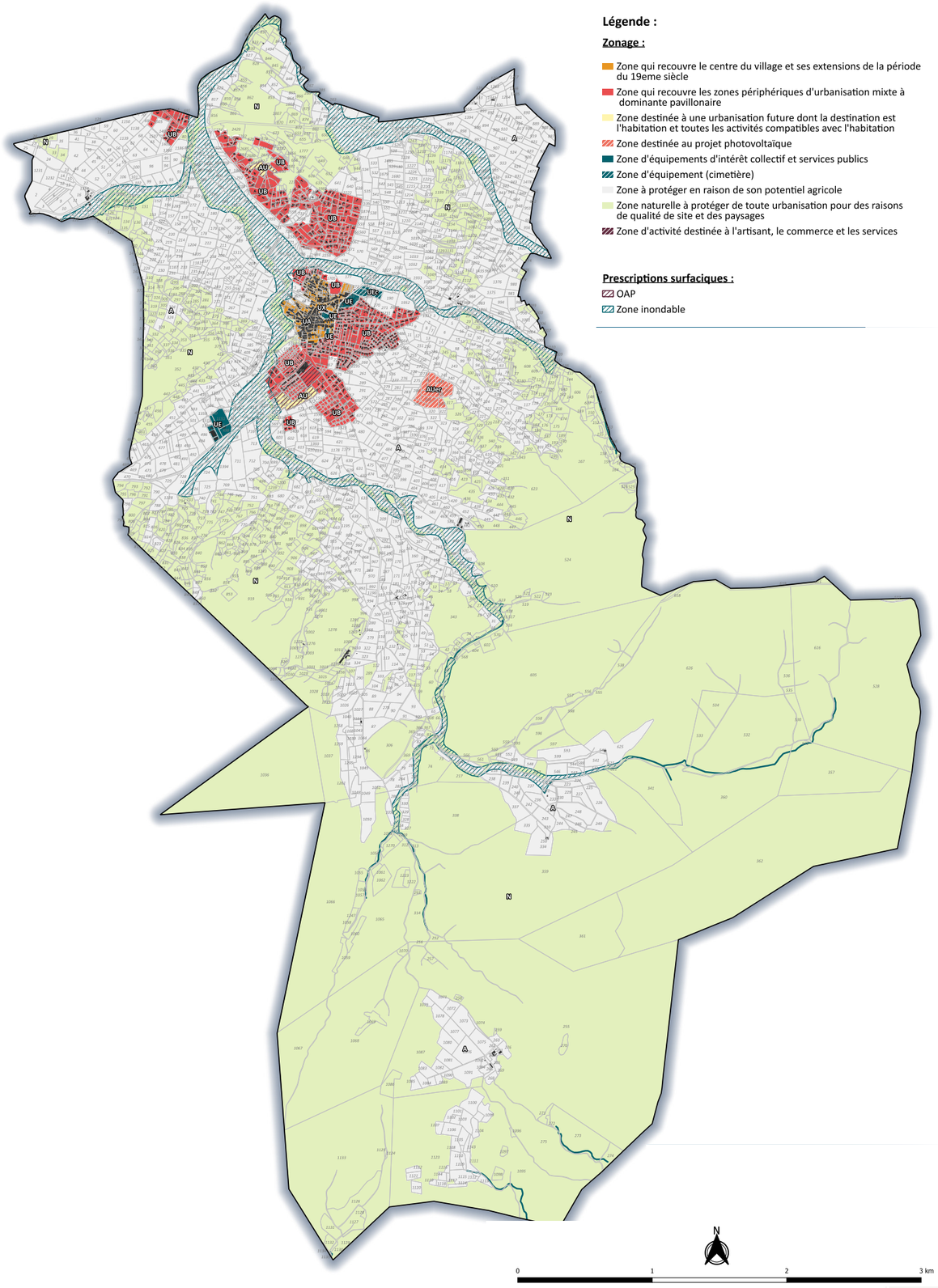
2.6. Justification de la zone A :

Ces zones recouvrent les parcelles agricoles de la commune (à l'exception des petites poches ponctuelles d'agriculture dans des zones naturelles). Elles permettent la réalisation de projets bâtis occasionnels (hangars par exemple) et se montrant strictement nécessaires pour l'exploitation. Elles pourront également permettre des implantations

Carte 57 : Synthèse des enjeux environnementaux sur Sallèles d'Aude ; MC2 Etudes, 2024



Carte 58 : Reglement graphique du PLU Révisé ; SOliHA Méditerranée, 2025



de parcs photovoltaïques, qui resteront soumises à l'étude de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) afin de démontrer leur caractère justifié. Ces zones ne se trouvent pas dans des secteurs à fort enjeux paysagers. Ces zones permettent le développement de l'activité agricole. Ce sont des parcelles agricoles non destinées à l'urbanisation, sauf projets ponctuels et nécessaires à l'activité agricole. Elles pourront permettre, au cas par cas, l'implantation d'installations photovoltaïques dans le cadre de la transition énergétique.

2.7. Justification de la zone N :

Ces zones recouvrent les parcelles naturelles de la commune (forêts, bois, garrigues, landes). Elles pourront permettre des implantations de parcs photovoltaïques, qui resteront soumises à l'étude de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) afin de démontrer leur caractère justifié. Ces zones ne se trouvent pas dans des secteurs à fort enjeux paysagers. Ce sont des parcelles naturelles non destinées à l'urbanisation.

Tableaux 21 et 22 : Bilan du projet ; SOliHA Méditerranée, 2024

Désignation des zones à urbaniser (habitat)	UB (OAP 1) : densification/résorption + Résidence sénior	AU (OAP 2)	AU (OAP 3)	AU (OAP 4)
Nombre d'habitants estimé	128	41	46	57
Nombre de logements prévus	56	18	20	25
Taille des ménages retenue	2,29 (INSEE 2021)	2,29 (INSEE 2021)	2,29 (INSEE 2021)	2,29 (INSEE 2021)
Densité prévue (logts/ha)	25	18	18	18
Surface brute mobilisée (ha)	2,25 ha dont : • 1,25ha d'ouverture à urbanisation (26 logts + 16 logts dans la résidence sénior) ; • 1ha reconversion de friche urbaine (14 logts).	0,99 ha	1,09 ha	1,4 ha

Désignation des zones à urbaniser (équipements, activité)	AUer
Surface brute mobilisée (m²)	53 517 m²

LEXIQUE

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : ce sont des dispositifs d'urbanisme opérationnel apparus en France en 2010 avec la Loi Grenelle II. Les OAP sont une des pièces constituant les PLU et concernent le même cadre territorial. Ainsi, un PLU communal n'inclut que des OAP relatives à l'aménagement de certains quartiers (urbanisation des zones AU, échéancier des équipements publics…), tandis qu'un PLU intercommunal y ajoute des dispositions sur l'habitat ou les transports. Dans le respect du PADD et des documents plus généraux, tels que le SCoT, elles définissent la gestion de l'espace sur des quartiers à enjeux spécifiques.

Multimodalité : il s'agit de l'existence de différents modes de transports pour un seul et même trajet. Dans le domaine des politiques de transports, cette approche atteste de la volonté de développer des chaînes de transport alternatives à la route ou l'utilisation de véhicules particuliers dont l'impact environnemental est considéré comme trop négatif.

NATURA 2000 : c'est un réseau qui répertorie les sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 Mai 1992, le principe de ce réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. L'objectif est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites NATURA 2000, » tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992).

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : l'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique, établi à l'échelle nationale à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'environnement. C'est un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Il différence les ZNIEFF de type 1 (sites de superficie limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale et européenne), et les ZNIEFF de type 2 'grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes, qui peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère).

Trame verte et bleue (TVB) : elle désigne officiellement depuis 2007 un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement. Elle a pour but de limiter la perte de biodiversité en préservant et en restaurant les continuités écologiques. C'est dont un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer les différents réseaux écologiques à l'échelle nationale. Par réseau écologique, on désigne un ensemble de mêmes milieux qui sont connectés entre eux. La trame verte est représentée par les milieux boisés et prairiaux, la trame bleue par les cours d'eau, retenues d'eau et zones humides associées.

Urbanité : elle renvoie à la définition de ce qui fait ville ; le géographe Jacques Lévy définit ce qui fait ville par son urbanité, soit la conjonction de deux facteurs : densité et diversité des objets de société. Elle permet de qualifier des sous-espaces selon des gradients d'urbanité, à savoir de la plus grande à la plus faible. Ce modèle comparatif devient ainsi un instrument de mesure élémentaire et universel de la ville. Est urbain ce qui est organisé de manière à favoriser les échanges, en prenant compte de tous les besoins (matériels, culturels, sociaux…) et en optimisant les ressources.

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme : « Le territoire français et le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs ps et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »